PLUi-H
Beauce Loirétaine

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

Communauté de communes de la Beauce Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Modification simplifiée n°1 du PLUi-H



DOSSIER COMPLET

Approbation par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

PLUi-H
Beauce Loirétaine

Communauté de communes de la Beauce Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Modification simplifiée n°1 du PLUi-H



0. Pièces administratives

Approbation par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

Pièces du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-H

0	Pièces administratives
1	Rapport de présentation de la modification simplifiée n°1
2	Extrait du règlement de la zone A modifié
3	Extraits du plan de zonage modifié

Les autres pièces du PLUi-H ne sont pas modifiées.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250228-A2025_02-AR

Communauté de Communes Beauce Loiretaine

ARRETE
PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE
(MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1)
N°A2025_02

Le Président de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Pays Loire Beauce approuvé le 12 juillet 2023 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Beauce Loirétaine valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 25 mars 2021, modifié le 30 mars 2023, mis en compatibilité le 16 mai 2024 et mis à jour le 24 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de :

- Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole sur les communes de Sougy et de Chevilly (STECAL Ae1),
- Rectifier deux erreurs matérielles portant sur la zone A :
    - Autoriser la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publics et assimilés » sur l'ensemble de la zone A du territoire de la Beauce Loirétaine dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière de l'unité foncière sur lesquels ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
    - Prendre en compte les autorisations d'urbanisme délivrées pour l'aménagement de terrains de moto cross sur les communes de Ruan et de Sougy (secteur ou STECAL Al) ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole (sauf cas mentionné au II de l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme) ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que la production d'énergie renouvelable en zone agricole entre dans le champ d'application d'une procédure de modification simplifiée du PLUi conformément au II de l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE
Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250228-A2025_02-AR

diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L.151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT que la rectification d'erreurs matérielles entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Président de la Communauté de Communes de Beauce Loirétaine ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée fera l'objet d'une saisine au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) conformément au 3° de l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est prescrite.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée a pour objet de :

- Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole sur les communes de Sougy et de Chevilly (STECAL Ae1),

- Rectifier deux erreurs matérielles portant sur la zone A :
    - Autoriser la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publics et assimilés » sur l'ensemble de la zone A du territoire de la Beauce Loirétaine dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière de l'unité foncière sur lesquels ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
    - Prendre en compte les autorisations d'urbanisme délivrées pour l'aménagement de terrains de moto cross sur les communes de Ruan et de Sougy (secteur ou STECAL Al) ;

Article 3 : Le dossier de modification simplifie du PLUi-H sera transmis à la MRAE dans le cadre d'une saisine au cas par cas sur la nécessité ou l'absence de réalisation d'une actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi-H.

Article 4 : Après avis de la MRAE sur le dossier de modification simplifiée, le conseil communautaire sera invité à délibérer pour confirmer la nécessité ou l'absence de réalisation d'une actualisation de l'évaluation environnementale.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250228-A2025_02-AR

Article 5 : Le dossier de modification simplifiée du PLUi-H sera notifié à Madame la Préfète et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public.

Article 6 : Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

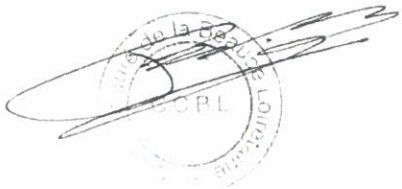
Article 7 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLUi-H seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 8 : A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, le Président ou son représentant en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme. Il sera affiché à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète.
Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Sougy, le 28 février 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président 28 février 2025
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 février 2025
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification, le 28 février 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive de ces dites procédures. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_66A

DÉLIBERATION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.104-33 DU CODE DE L'URBANISME DÉCIDANT DE NE PAS RÉALISER D'ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT POUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE.
ET
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 du CODE DE L'URBANISME ENGAGEANT LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET FIXANT LES MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Annule et remplace

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Huêtre, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 25
Pouvoir(s) : 8
Votants : 33

Conseillers titulaires présents :
Artenay : GUDIN Pascal
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine
Coinces : PAILLET Alban
Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie
Saint Péravy la Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : DAVID Eric
Tournoisis : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Villeneuve-sur-Conie : GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

DELIBERATION N°C2025_66A
DÉLIBERATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.104-33 DU CODE DE L'URBANISME DÉCIDANT DE NE PAS RÉALISER D'ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT POUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE ET PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 du CODE DE L'URBANISME ENGAGEANT LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET FIXANT LES MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE – annule et remplace

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à BATAILLE Muriel, JACQUET David donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à LEGRAND Catherine
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert
Sougy : LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

Conseillers excusés :
Patay : LAURENT Sophie

Conseillers absents :
Artenay : CHEVOLOT Laurence,
Cercottes : EDRU Pascal,
Chevilly : PELLETIER Claude
Patay : BRETON Julien
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Gémigny : CAILLARD Joël
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Villamblain : CLAVEAU Thierry

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2025_66A

DÉLIBERATION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.104-33 DU CODE DE L'URBANISME DÉCIDANT DE NE PAS RÉALISER D'ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT POUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE.
ET
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 du CODE DE L'URBANISME ENGAGEANT LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET FIXANT LES MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE
Annule et remplace

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L153-60, R151-1 à R153-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-47,

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

DELIBERATION N°C2025_66A

DÉLIBERATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L'URBANISME DÉCIDANT DE NE PAS RÉALISER D'ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT POUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE ET PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 du CODE DE L'URBANISME ENGAGEANT LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET FIXANT LES MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE – annule et remplace

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du 30 mars 2023 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H de la Beauce Loirétaine,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 mai 2024 portant approbation de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLUi-H de la Beauce Loirétaine

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine en date du 28 février 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi -H ayant pour objet de :

- Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Chevilly et de Sougy,
- Reconnaître l'activité sportive existante sur les communes membres de Sougy et de Ruan.

Vu l'information transmise à l'ensemble des communes membres de la tenue d'une procédure de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H en Conseil communautaire du 13 mars 2025 puis en Conférence des maires le 22 mai 2025.

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLUi -H de Beauce Loirétaine en date du 26 mars 2025

Vu la décision n °MRAe 2025-5101 en date du 16 mai 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de dispenser la modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine d'actualisation d'évaluation environnementale,

Vu les articles R.104-33 à R104-37 du Code l'urbanisme,

Considérant la proposition de la MRAE de dispenser la modification simplifiée n°1 du PLUi -H d'actualisation de l'évaluation environnementale

Considérant qu'il convient de confirmer la proposition de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relative à la dispense d'actualisation d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLUi -H conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

DELIBERATION N°C2025_66A

DÉLIBERATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE [illegible] DU CODE DE L'URBANISME DÉCIDANT DE NE PAS RÉALISER D'ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT POUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE ET PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 du CODE DE L'URBANISME ENGAGEANT LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET FIXANT LES MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE – annule et remplace

Considérant qu'il convient de mettre à disposition le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, au public et de fixer les modalités de la mise à disposition du dossier au public conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, la mise à disposition du public s'effectue pendant un mois. Les habitants, associations locales et autres personnes concernées peuvent formuler leurs observations et propositions pendant toute la durée de la mise à disposition.

Modalités de la mise à disposition proposées :

1/ Les dispositifs mis en œuvre

Pour s'informer sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H :

- un dossier de mise à disposition sera consultable au siège social de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine , Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY
- un dossier de mise à disposition papier sera également disponible dans chaque commune du territoire aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf week-ends, jours de fermeture exceptionnelle et jours fériés.
- Le dossier de mise à disposition au public sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes

Ce dossier de mise à disposition compilera les arrêtés et délibérations relatives à la procédure, le dossier de modification simplifiée n°1 et les différents avis PPA reçus.

Le public pourra faire part de ses observations sur le projet d'évolution du PLUi-H en écrivant :

- à une adresse mail dédiée à créer : concertation@cc-beauceloirétaine.fr
- dans un des registres mis à disposition au siège social de la Communauté de Communes et dans chaque commune du territoire selon les mêmes modalités que pour le dossier de mise à disposition visées précédemment ;
- un courrier postal à l'attention du Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY

2/ Les modalités d'information et la durée de la mise à disposition

L'affichage de cette délibération dans les communes et à la Communauté de Communes ainsi que la mention de cette insertion dans un journal d'annonces légales ouvrent la mise à disposition du dossier au public

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

DELIBERATION N°C2025_66A

DÉLIBERATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L'URBANISME DÉCIDANT DE NE PAS RÉALISER D'ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT POUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE ET PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 du CODE DE L'URBANISME ENGAGEANT LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET FIXANT LES MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE – annule et remplace

Une information sera également mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

La mise à disposition durera un mois et se déroulera du 7 juillet jusqu'au 8 août 2025.

Le bilan de la mise à disposition sera réalisé en septembre 2025.

Ce bilan sera ensuite présenté au Conseil communautaire, pour une approbation prévisionnelle prévue fin septembre 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De confirmer l'avis de la MRAE de ne pas réaliser d'actualisation de l'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine
- D'approuver les modalités de la mise à disposition du dossier au public telles que proposées en application des articles L. 153-47 du code de l'urbanisme,
- De dire que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes pendant un mois ainsi que dans chaque commune du territoire et fera l'objet d'une insertion dans un journal d'annonces légales,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 30 juin 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
C.C.B.L

A Sougy, le 30 juin 2025

La secrétaire de séance,

Madame Isabelle BOISSIERE
Vice-Présidente de la CCBL
Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2025

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 juin 2025
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 juin 2025
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

PLUi-H
Beauce Loirétaine

Communauté de communes de la Beauce Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Modification simplifiée n°1 du PLUi-H



1. Rapport de présentation

Approbation par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

1. INTRODUCTION

2. LE CHOIX DE LA PROCÉDURE

3. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS

- **1. Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Sougy et de Chevilly,**

- **2. Reconnaitre l'activité sportive existante sur les communes membres de Ruan et de Sougy**

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

1. INTRODUCTION

Le plan local d'urbanisme intercommunal de la Beauce Loirétaine valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé le 25 mars 2021, modifié le 30 mars 2023, mis en compatibilité le 16 mai 2024 et mis à jour le 14 janvier 2025

Aujourd'hui, le PLUi-H répond aux objectifs de la Communauté de Communes, néanmoins des équipements existants (équipement sportif) ou à venir (développement d'énergie renouvelable) sur les communes membres de Sougy, Chevilly et Ruan nécessitent d'ajuster très ponctuellement le dispositif réglementaire afin de :

- Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Sougy et de Chevilly,

- Reconnaitre l'activité sportive existante sur les communes membres de Ruan et de Sougy

Principales évolutions envisagées

La procédure de modification simplifiée ne permet pas de « grandes évolutions réglementaires ». Seuls des ajustements ponctuels sont envisagés de manière à répondre aux objectifs cités ci-avant.

Les pièces impactées seront les suivantes :

- Le règlement écrit
- Le plan de zonage ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

2. CHOIX DE LA PROCÉDURE

Champ d'application

Le choix de la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est fixé par le Code de l'urbanisme.

C'est au regard de ses dispositions et notamment des articles L.153-45, L.151-28, L.153-31 et L.153-41 que la procédure de modification simplifiée est mise en œuvre.

L'article L.151-31 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un PLUi doit faire l'objet d'une révision lorsque la communauté de communes envisage :

- Soit de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (le PADD) ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière (sauf cas mentionné au II de l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme) ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

L'évolution du PLUi-H envisagée ne rentre pas dans le champ de la révision et permet d'appliquer les dispositions du II de l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme.

L'évolution du PLUi-H envisagée n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 du Code de l'urbanisme.

L'évolution du PLUi-H envisagée ne rentre pas dans le champ de la modification de droit commun.

La production d'énergie renouvelable en zone agricole entre bien dans le champ d'application d'une procédure de modification simplifiée en application de l'article L.153-31.

La rectification d'erreurs matérielles pour prendre en compte des équipements sportifs existants rentrent bien dans le champ de la modification simplifiée en application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme.

En conséquence la procédure de modification simplifiée est adaptée au regard des objectifs poursuivis.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

3. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS

Les différents points de la modification simplifiée n°1

La présente procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-H poursuit les objectifs cités précédemment, grâce à la mise en œuvre des modifications suivantes :

1. **Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Sougy et de Chevilly :**

   a. Dans le règlement écrit : Autoriser la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » sur l'ensemble de la zone agricole (A) du territoire de la Beauce Loirétaine dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière de l'unité foncière sur lesquels ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

   b. Dans le règlement écrit : Fixer une règle adaptée et souple de hauteur pour les constructions à sous-destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés

   c. Sur le plan de zonage : Supprimer les emplacements réservés E2 et I1 du plan de zonage pour permettre la réalisation d'un projet photovoltaïque au sol sur un délaissé autoroutier.

2. Reconnaitre l'activité sportive existante sur les communes membres de Ruan et de Sougy

   a. Sur le plan de zonage : créer un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) Al1 sur la commune membre de Ruan pour reconnaitre les activités de sports mécaniques existantes

   b. Sur le plan de zonage : créer deux secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) Al et Al1 sur la commune membre de Sougy pour reconnaitre les activités de sports mécaniques existantes

   c. Dans le règlement écrit : Autoriser en secteurs Al et Al1 uniquement la sous-destination équipements sportifs et les affouillements, exhaussements nécessaires du sol pour l'activité sportive

   d. Dans le règlement écrit : fixer des règles adaptées en secteurs Al et Al1 en termes d'implantation, d'emprise au sol et de hauteur, pour les constructions à sous-destination d'équipements sportifs

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

3. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS

1. Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Sougy et de Chevilly :

A. Les modifications apportées au règlement écrit

a. Dans le règlement écrit : en zone Agricole (A) il est proposé d'autoriser la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » sur l'ensemble de la zone agricole (A).

CHAPITRE I de la zone A – destinations des constructions, usages des sols et nature d'activités

Extrait du règlement en vigueur

Destinations	Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières…
EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		Dans le secteur Am	Les secteurs Ae, Ae1 et Ae2, les constructions existantes et les nouvelles constructions et installations dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Extrait du règlement modifié

Destinations	Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières…
EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		Dans le secteur Am	Dans l'ensemble de la zone A et les secteurs Ae, Ae1 et Ae2, les constructions existantes et les nouvelles constructions et installations dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Justification :
Cette sous-destination correspondant entres autres aux installations et constructions de production d'énergies renouvelables n'était pas autorisée dans le règlement du PLUi-H. Cette interdiction n'est pas cohérente avec la volonté de développer des énergies renouvelables sur le territoire de la Beauce Loirétaine (Cf, Orientation du PADD du PLUi-H) en compatibilité avec la loi APER de 2023. Les projets envisagés sur les communes de Sougy et de Chevilly relèvent par ailleurs de 2 des 14 catégories du décret d'application autorisées pour les parcs photovoltaïques au sol (hors agrovoltaïsme) en zone agricole et des conditions plus strictes imposées par la Chambre d'agriculture du Loiret dans son document cadre, à savoir une ancienne carrière pour Sougy et un délaissé autoroutier pour Chevilly dont le projet de parc photovoltaïque est développé sur moins de 3 hectares.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

3. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS

1. Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Sougy et de Chevilly :

A. Les modifications apportées au règlement écrit

b. Dans le règlement écrit : en zone A, fixer une règle adaptée et souple en termes de hauteur pour les constructions à sous-destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés

CHAPITRE II de la zone A – Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Extrait du règlement modifié

II-E La Hauteur maximale des constructions

II-E 1 Règle générale

La hauteur maximale des constructions est fixée à **15 mètres** au point le plus haut.

- *Pour les constructions à sous-destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*

  Il n'est pas fixé de règle.

Justification :

Cette sous-destination d'équipements collectifs correspondant entres autres aux installations et constructions de production d'énergies renouvelables qui n'est pas autorisée dans le règlement du PLUi-H en vigueur. Le projet de modification simplifiée permet d'autoriser cette sous-destination, aussi il convient de fixer une règle adaptée et souple en matière de hauteur maximale pour faciliter à la fois des projets d'éoliennes nécessitant une hauteur maximale importante et des parcs photovoltaïques au sol nécessitant quant à eux une hauteur maximale assez faible. Aussi la règle proposée permet de ne pas créer de frein au développement des équipements collectifs visés.

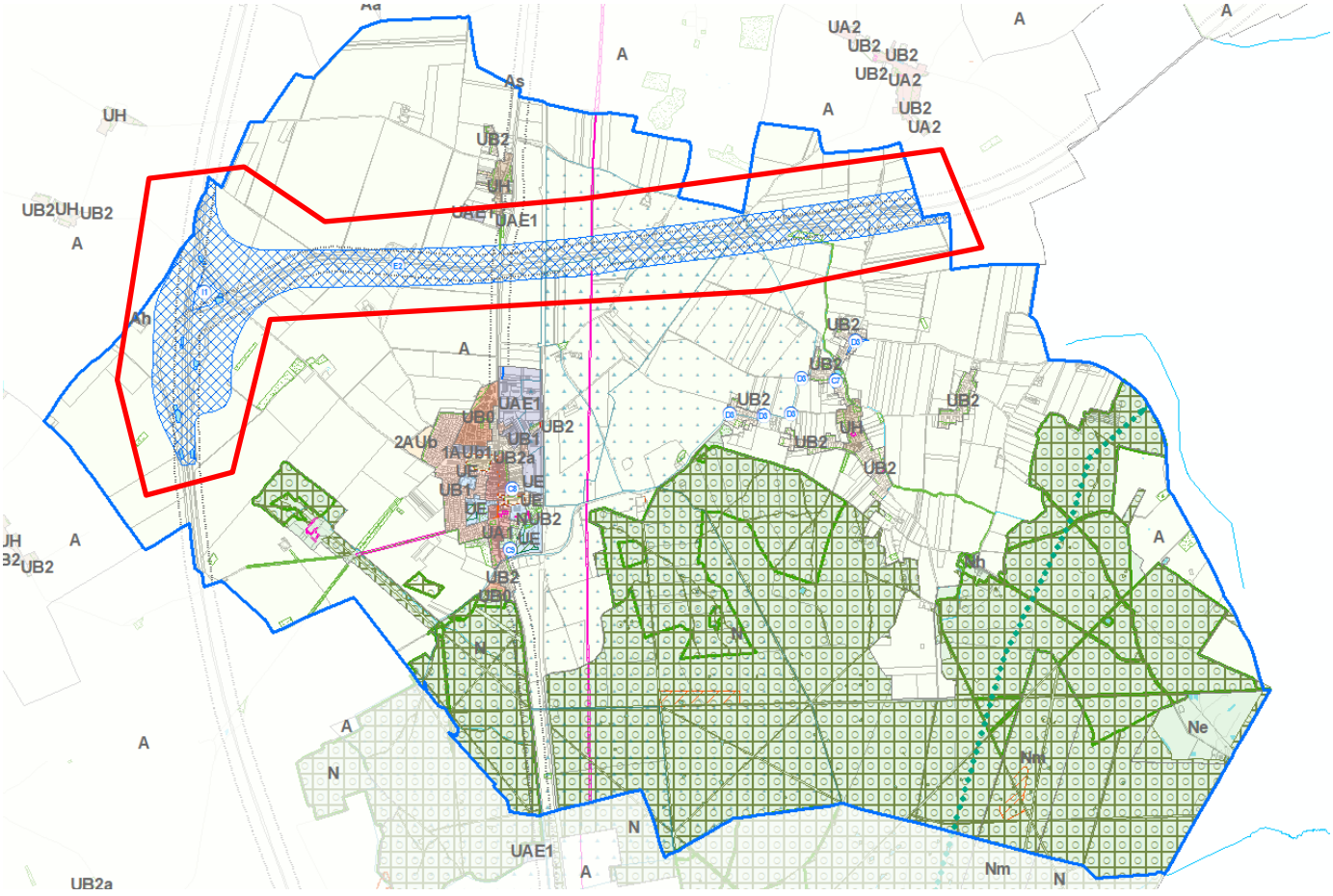
Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

1. Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Sougy et de Chevilly :

B. Les modifications apportées au plan de zonage

c. Sur le plan de zonage : Supprimer les emplacements réservés E2 et I1 du plan de zonage pour permettre la réalisation d'un projet photovoltaïque au sol sur un délaissé autoroutier.

Extrait du zonage du PLUi en vigueur



Commune membre de Chevilly

N°	Objet	Commune de la CCBL concernée	Bénéficiaire	Surface
E2	Fuseau de l'autoroute A19	Chevilly	Etat	274 625 m²
D3	Rectification de tracé du CD 125	Chevilly	Conseil Départemental du Loiret	5 856 m²
I1	Réalisation d'un équipement public (station d'épuration)	Chevilly	Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine	38 000 m²
C7	Aménagement public et création d'équipement public	Chevilly	Commune de Chevilly	4 474 m²
C8	Création d'une voie	Chevilly	Commune de Chevilly	252 m²
C9	Création d'équipement public	Chevilly	Commune de Chevilly	8 725 m²

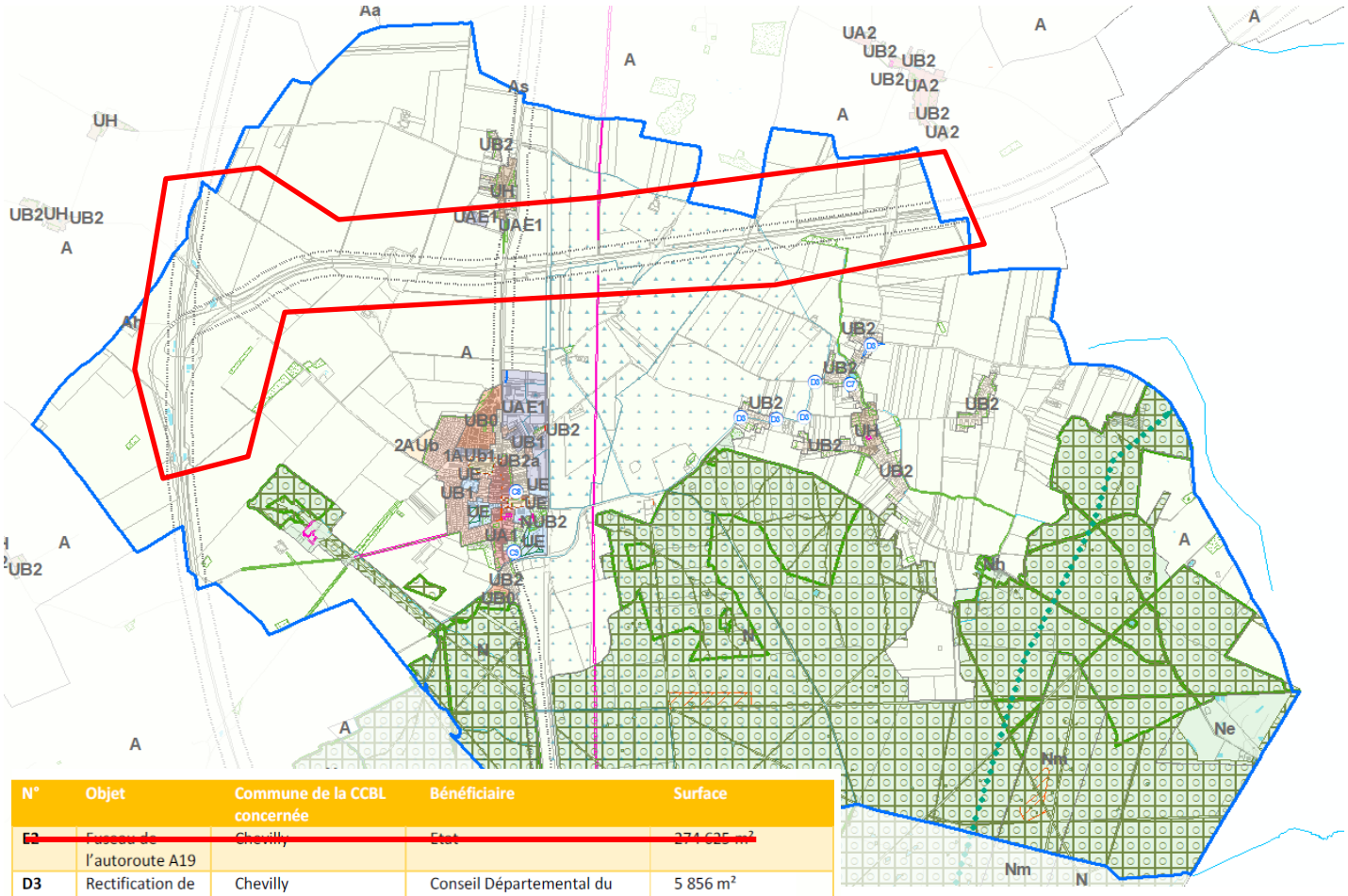
Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

1. Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Sougy et de Chevilly :

B. Les modifications apportées au plan de zonage

c. Sur le plan de zonage : Supprimer les emplacements réservés E2 et I1 du plan de zonage pour permettre la réalisation d'un projet photovoltaïque au sol sur un délaissé autoroutier.

Extraits du plan de zonage modifié


Aa
As
UH
UB2
UAE1
A
UA2
UB2
UB2UA2
UB2
UA2
UB2UHUB2
UB2
UB2
U

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

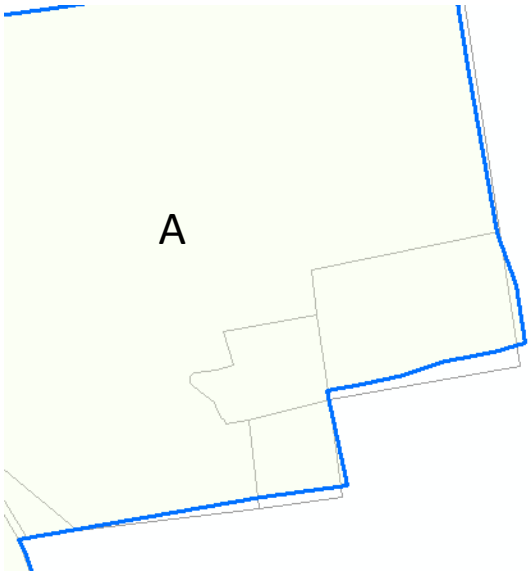
3. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS

2. Reconnaitre l'activité sportive existante sur les communes membres de Ruan et de Sougy

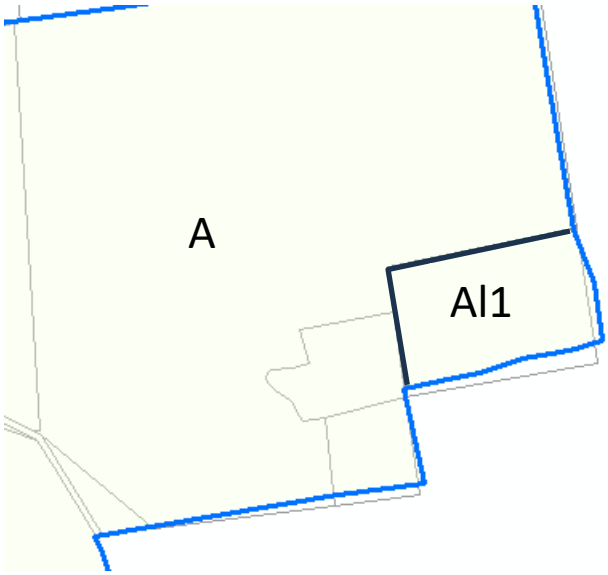
A. La modification apportée au zonage

a. **Sur le plan de zonage : créer un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) Al1 sur la commune membre de Ruan pour reconnaitre les activités de sports mécaniques existantes**

Extrait du plan de zonage en vigueur



Extrait du plan de zonage modifié



Justification :
Un permis d'aménager pour un équipement sportif de motocross a été accordé en 2016 sur la parcelle F19 sur la commune membre de Ruan. Le PLUi-H en vigueur avait classé ce secteur en zone agricole A. A la demande de l'Etat de procéder à une rectification d'une erreur matérielle et de prendre en compte l'équipement existant, il est proposé de classer la parcelle F19 en secteur de taille et de capacité limitée Al1 autorisant la sous-destination équipements sportifs.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

3. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS

2. Reconnaitre l'activité sportive existante sur les communes membres de Ruan et de Sougy

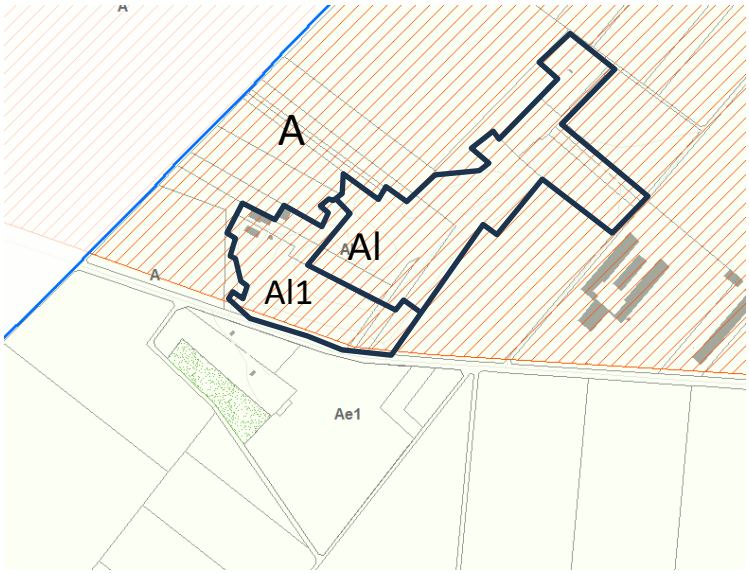
A. La modification apportée au zonage

b. Sur le plan de zonage : créer deux secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) Al et Al1 sur la commune membre de Sougy pour reconnaitre les activités de sports mécaniques existantes

Extrait du plan de zonage en vigueur



Extrait du plan de zonage modifié



Justification :
Deux permis de construire puis une déclaration préalable pour un équipement sportif de sports mécaniques ont été accordés en 2003,2015 et 2018 sur les parcelles ZT 3, ZT4, ZT5, ZT15, ZT36, ZT37, ZT38, ZT39, ZT 40 et ZT 46 sur la commune membre de Sougy. Le PLUi-H en vigueur avait classé ce secteur en zone agricole A. Afin de procéder à une rectification d'une erreur matérielle et de prendre en compte l'équipement existant, il est proposé de classer ces parcelles en secteurs de taille et de capacité limitée Al et Al1 autorisant la sous-destination équipements sportifs.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

3. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS

2. Reconnaitre l'activité sportive existante sur les communes membres de Ruan et de Sougy

B. Les modifications apportées au règlement écrit

c. Dans le règlement écrit : Autoriser en secteur Al uniquement la sous-destination équipements sportifs et les affouillements, exhaussements nécessaires du sol pour l'activité sportive

CHAPITRE 1 de la zone A – destinations des constructions, usages des sols et nature d'activités

Extrait du règlement en vigueur

Destinations	Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières…
EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS	Équipements sportifs			

Extrait du règlement modifié

Destinations	Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières…
EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS	Équipements sportifs			Uniquement dans le secteur Al, les constructions existantes Uniquement dans le secteur Al1, les constructions existantes et les nouvelles constructions.

Sont autorisées sous conditions :

En secteurs Al et AL1, les affouillements et exhaussements des sols uniquement s'ils sont nécessaires à l'activité sportive.

Justification :
Les secteurs Al et Al1 sont créés pour permettre une reconnaissance de l'existant des deux sites de sports mécaniques de Ruan et de Sougy. (Ces sites ayant fait l'objet d'autorisations d'urbanisme antérieures au PLUi-H). Il est proposé de n'autoriser que la sous-destination équipement sportif dans ces secteurs de taille et de capacité limitées. Par ailleurs, s'agissant de terrains de motocross nécessitant des déblais et remblais, les affouillements et exhaussements des sols nécessaires à l'activité sportive sont autorisés.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

3. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS

2. Reconnaitre l'activité sportive existante sur les communes membres de Ruan et de Sougy

B. Les modifications apportées au règlement écrit

d. Dans le règlement écrit : fixer des règles adaptées en secteurs Al et Al1 en termes d'implantation, d'emprise au sol et de hauteur

CHAPITRE II de la zone A – Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Extraits du règlement modifié

II-A Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou voies ouvertes à la circulation

II-A 2 Règles particulières

- *En secteurs* ***Ae, Ae1, Ae2,Aa, Ac, Ah , Al et Al1***

Les constructions et installations peuvent être implantées **à l'alignement ou en retrait** par rapport à l'alignement

II-B Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

II-B 2 Règles particulières

- *En secteurs* ***Ae, Ae1, Ae2,Aa, Ac, Ah, Al et Al1***

Les constructions et installations peuvent être implantées **en limite séparative ou en retrait** par rapport à l'alignement

Justification :
Comme pour les autres secteurs du territoire, en zone A, l'implantation des constructions est assez souple car la constructibilité y est fortement limitée.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

3. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS

2. Reconnaitre l'activité sportive existante sur les communes membres de Ruan et de Sougy

B. Les modifications apportées au règlement écrit

d. Dans le règlement écrit : fixer des règles adaptées en secteurs Al et Al1 en termes d'implantation, d'emprise au sol et de hauteur, pour les constructions à sous-destination d'équipements sportifs

CHAPITRE II de la zone A – Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Extraits du règlement modifié

II-D L'emprise au sol maximale des constructions

II-D 2 Règles particulières

- ***En secteur Al***

L'emprise au sol maximale correspond à celle des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H.

- ***En secteur Al1***

L'emprise au sol maximale des extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H et des nouvelles constructions est limitée à 100 m² maximum de surface de plancher. Cette surface maximale peut être réalisée en une ou plusieurs fois.

II-E La Hauteur maximale des constructions

II-E 2 Règles particulières

- *En secteurs **Aa, Ah, As , Al et Al1***

La hauteur maximale des constructions est fixée à **la hauteur des constructions existantes** au point le plus haut à la date d'approbation du PLUi-H

Justification :
La constructibilité en secteur Al est limitée à l'existant, la constructibilité en secteur Al1 est fortement limitée à 100 m² maximum soit en extension des constructions existantes soit en nouvelle construction afin de préserver les sites dédiés à des activités sportives de plein air. Par ailleurs, afin de préserver le paysage, la hauteur est limitée à celle des constructions existantes. Celles-ci sont assez basses sur les secteurs Al et Al1.

PLUi-H
Beauce Loirétaine

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

Communauté de communes de la Beauce Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Modification simplifiée n°1 du PLUi-H



2. Extrait du règlement de la zone A modifié

Approbation par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

FICHE D'IDENTITÉ DE LA ZONE A - SYNTHÈSE DES RÈGLES

Localisation



Toutes les communes

Caractéristiques de la zone

La zone A délimite l'ensemble des espaces agricoles cultivés du territoire. Elle comprend ponctuellement 7 secteurs de taille et de capacité limitées (Aa, Ae, Ae1, Ah, Al, Al1, As) pour prendre en compte des situations existantes spécifiques ou des projets particuliers. Le secteur Am correspond aux espaces agricoles inclus dans le périmètre de la base aérienne 123 d'Orléans- Bricy gérée par le Ministère des Armées. Le secteur Ae2 correspond aux espaces agricoles du territoire susceptibles de pouvoir accueillir des éoliennes pour le développement des énergies renouvelables. Le secteur Ac correspond aux espaces agricoles du territoire où les exploitations de carrières sont autorisées.

Logement		
Hébergement		
Artisanat et commerce de détail		
Restauration		
Commerce de gros		
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		
Hébergement hôtelier et touristique		
Cinéma		
Industrie		
Entrepôt		
Bureau		
Centre de congrès et d'exposition		
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés		
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		
Etablissements d'enseignement de santé et d'action sociale		
Salles d'art et de spectacles		
Équipements sportifs		
Autres équipements recevant du public		
Exploitation agricole		
Exploitation forestière		

Les règles d'implantation des constructions



Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

À l'alignement ou en retrait



Implantation des constructions par rapport aux *limites séparatives* latérales et de fond de terrain

En limite ou retrait



Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même *terrain*

Il n'est pas fixé de règle

Les règles de gabarit des constructions et de nature en ville et village



Emprise au sol maximale des constructions

Il n'est pas fixé de règle

Pour les constructions à destination d'habitation :

Pour les extensions : 30 % de l'emprise au sol de la construction existante

30 m² pour les annexes



Part minimum de *pleine terre* imposée par rapport à la superficie de l'unité foncière *et coefficient de biotope*)

Il n'est pas fixé de règle



Hauteur maximale des constructions

15 m au point le plus haut

Les Secteurs de Taille et de Capacités Limitées (STECAL) font l'objet de dispositions spécifiques présentées dans les pages ci-après. Le secteur Am autorise toutes les installations et constructions nécessaires aux activités militaires de la base gérée par le Ministère des Armées sous réserve du respect des prescriptions fixées à l'article L151-12 du Code de l'urbanisme. Le secteur Ae2 autorise l'implantation des éoliennes (mâts) et le secteur Ac autorise les exploitations de carrières.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

CHAPITRE I - DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS

I-A. DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS

Destinations	Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières…
HABITATION	Logement			Les nouvelles constructions indispensables à l'exploitation agricole nécessitant une présence sur place dans la limite de 250 m² de surface de plancher maximum. Les constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H. Les extensions des constructions existantes à destination d'habitation à la date d'approbation du PLUi-H, sous condition de ne pas excéder 30 % d'emprise au sol de la construction existante à la date d'approbation du PLUi-H. Les annexes en une ou plusieurs constructions sous condition de ne pas excéder une emprise au sol totale cumulée de 30 m² par unité foncière. Dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Le changement de destination des constructions agricoles existantes identifiées sur le document graphique au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme vers la destination logement, et selon les conditions prévues par ledit article.
	Hébergement			Les constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H dans le secteur Aa.
	Artisanat et commerce de détail			

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

Destinations	Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières…
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES	Restauration			
	Commerce de gros			Les constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H dans le secteur As. En As, les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H dans la limite de 100 m² de surface de plancher maximum.
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle			Les constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H dans le secteur As. En As, les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H dans la limite de 100 m² de surface de plancher maximum.
	Hébergement hôtelier et touristique			Les constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H dans le secteur Ah. En Ah, Les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H dans la limite de 100 m² de surface de plancher maximum. Le changement de destination des constructions agricoles existantes identifiées sur le document graphique au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme vers la destination hébergement hôtelier et touristique, et selon les conditions prévues par ledit article.
	Cinéma			
AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS	Industrie			Dans le secteur As et Ac, les constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

Destinations	Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières…
SECONDAIRES ET TERTIAIRES				Dans le secteur As et Ac, les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H dans la limite de 100 m² maximum de surface de plancher. Le changement de destination des constructions agricoles existantes identifiées sur le document graphique au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme vers la destination industrie et selon les conditions prévues par ledit article.
	Entrepôt			
	Bureau			Les constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-h dans le secteur As. Dans le secteur As, les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H dans la limite de 100 m² maximum de surface de plancher Le changement de destination des constructions agricoles existantes identifiées sur le document graphique au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme vers la destination bureau et selon les conditions prévues par ledit article
	Centre de congrès et d'exposition			
EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS	Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés			
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		Dans le secteur Am	Dans l'ensemble de la zone A et dans les secteurs Ae, Ae1 et Ae2, les constructions existantes et les nouvelles constructions et installations dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

Destinations	Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières…
	Etablissements d'enseignement de santé et d'action sociale			Uniquement les constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H dans le secteur Aa. Dans le secteur Aa, les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H dans la limite de 100 m² maximum de surface de plancher.
	Salles d'art et de spectacles			
	Équipements sportifs			Uniquement dans le secteur Al, les constructions existantes. Uniquement dans le secteur Al1, les constructions existantes et les nouvelles constructions.
	Autres équipements recevant du public			
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIERES	Exploitation agricole			
	Exploitation forestière			

I-B.-INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS,

Sont interdits :

- Les dépôts de ferrailles, matériaux, papiers et cartons, combustibles solides ou liquides, déchets.
- Hormis dans les secteurs Ac, Al et Al1 les affouillements, exhaussements des sols, exploitation de carrières, qui ne sont pas nécessaires à des travaux de construction ou d'infrastructures routières publiques et qui seraient de nature à modifier sensiblement la topographie des terrains.
- *Secteur vulnérable et/ou potentiellement inondable*
  A l'intérieur de ces secteurs, les sous-sols et les caves sont interdits.

Sont autorisées sous conditions :

- **Dans les zones Natura 2000**, identifiées sur le document graphique, toute construction et installations autorisées dans la zone sous réserve de respecter les prescriptions visées par le dispositif de protection Natura 2000.
- Hormis dans les secteurs Ac, les affouillements, exhaussements des sols, exploitation de carrières uniquement s'ils sont relatifs à des travaux de construction, ou d'infrastructures routières publiques ou liés aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.
- En secteurs Al et Al1, les affouillements et exhaussements des sols uniquement s'ils sont nécessaires à l'activité sportive.
- En secteur Ac, les affouillements, exhaussements des sols et l'exploitation de carrières ainsi que leurs accès.
- *Secteur vulnérable et/ou potentiellement inondable*
  Les remblais sont interdits, à l'exception de ceux strictement nécessaires à la réhausse des planchers sous l'emprise de la construction et à la réalisation de talutage en périphérie de celle-ci pour l'accessibilité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

I-C. MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE

I-C 1 Mixité sociale

Il n'est pas fixé de règle.

I-C 2 Mixité fonctionnelle

Il n'est pas fixé de règle.

Les orientations fixées dans l'OAP thématique mutation du bâti agricole doivent être respectées.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

CHAPITRE II - CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

II-A Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques ou aux voies ouvertes à la circulation

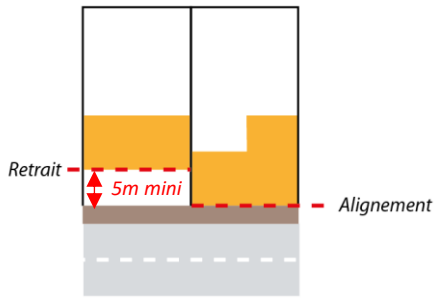
II-A 1 Règle générale

Les constructions et installations peuvent être implantées **à l'alignement ou en retrait** par rapport à l'alignement

- *Les constructions à destination d'habitation*

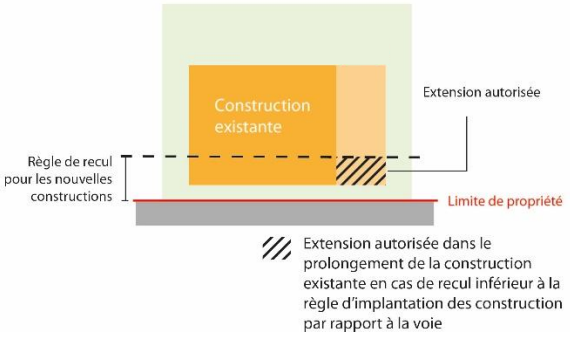
Les constructions et installations peuvent être implantées **à l'alignement ou en retrait** par rapport à l'alignement

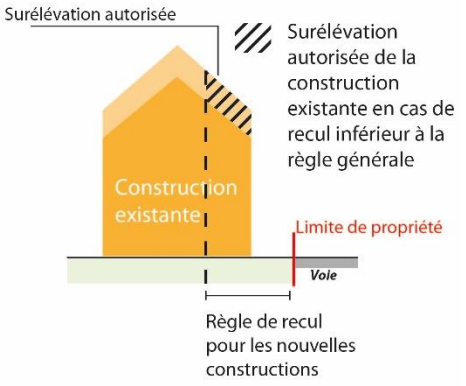
En cas de retrait, la distance minimale est fixée à **5 mètres** minimum.



Si une construction existante à la date d'approbation du PLUi-H est édifiée dans la marge de retrait (5m) : la modification, la transformation, la réhabilitation, la surélévation ou l'extension de celle-ci pourra être réalisée à l'intérieur de la marge de retrait, dans le prolongement de la construction existante en hauteur et/ou en longueur à condition que :

- Ces travaux ne soient pas susceptibles de compromettre à long terme l'élargissement de la voie ;
- La distance de retrait avant travaux ne soit pas diminuée ;





II-A 2 Règles particulières

- *En secteurs **Ae, Ae1, Ae2,Aa, Ac, Ah, Al et Al1***

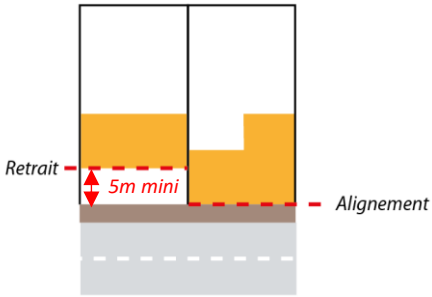
Les constructions et installations peuvent être implantées **à l'alignement ou en retrait** par rapport à l'alignement

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

- *En secteur **As***

Les constructions peuvent être implantées à l'alignement ou en retrait par rapport à l'alignement.

En cas de retrait, la distance minimale est fixée à **5 mètres** minimum.

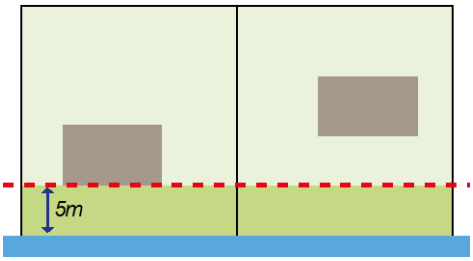


- *En secteur **Am***, il n'est pas fixé de règle.

- *Implantation des constructions par rapport aux cours d'eau*

Aucune occupation ni aucun aménagement de nature à altérer le cours d'eau ou ses berges n'est autorisé.

De plus, un recul minimum de 5 mètres, à compter du cours d'eau, devra être respecté pour toute nouvelle construction.



II-B Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

II-B 1 Règle générale

Les constructions et installations peuvent être implantées **sur les limites séparatives ou en retrait.**

- *Les constructions à destination d'habitation*

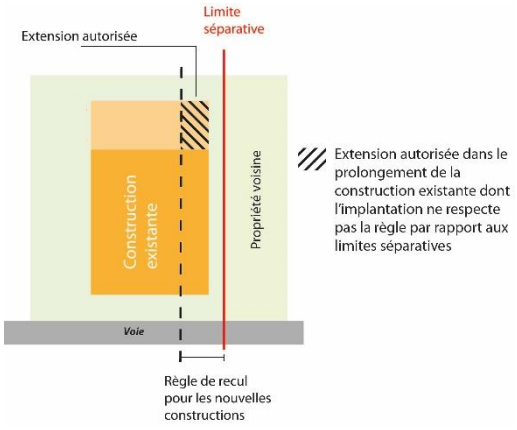
Les constructions peuvent être implantées sur une limite séparative maximum ou en retrait par rapport à l'alignement

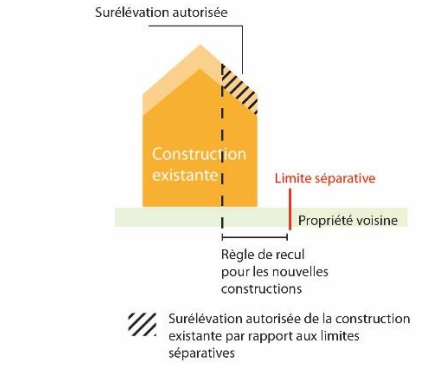
En cas de retrait, les *marges* minimales de *retrait* sont les suivantes :

- Si la *façade* en vis-à-vis de la limite comporte au moins une *ouverture* créant des *vues*, la *marge* de retrait minimale est fixée à **6 mètres,**

- Si la *façade* en vis-à-vis de la limite ne comporte pas d'*ouverture* créant des *vues*, la *marge* de retrait minimale est fixée à **3 mètres.**

Si une construction existante à la date d'approbation du PLUi-H est édifiée dans la marge de retrait (6m/3m) : la modification, la transformation, la réhabilitation, la surélévation ou l'extension de celle-ci pourra être réalisée à l'intérieur de la marge de retrait, dans le prolongement de la construction existante en hauteur et/ou en longueur à condition que la distance de retrait avant travaux ne soit pas diminuée ;





Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

- *Implantation de constructions autorisées dans les marges de retrait*

Sont admis dans toutes les marges de retraits :
:
- Les voies et rampes d'accès ;
- Les ouvrages enterrés (garages, caves…) ;

Sont admis dans les marges de retraits de 3 m ou 6 m :
L'implantation de construction annexe de type abri de jardin, serre, kiosque, abri animaux, garages, (charreterie, carport) sous réserve que :
- l'emprise au sol totale cumulée d'une ou plusieurs constructions annexes n'excède pas 30 m² maximum
- la hauteur maximale soit limitée à 3,50 mètres au point le plus haut
- la *façade* en vis-à-vis de la limite ne comporte pas d'*ouverture* créant des *vues.*

II-B 2 Règles particulières

- *En secteurs **Aa Ae, Ae1,Ae2, Ac,Ah, Al et Al1***

Les constructions et installations peuvent être implantées **sur les *limites séparatives* ou en retrait.**

- *En secteur **As***

Les constructions peuvent être implantées sur une limite séparative maximum ou en retrait par rapport à l'alignement

En cas de retrait, les *marges* minimales de *retrait* sont les suivantes :

- Si la *façade* en vis-à-vis de la limite comporte au moins une *ouverture* créant des *vues*, la *marge* de retrait minimale est fixée à **6 mètres,**

- Si la *façade* en vis-à-vis de la limite ne comporte pas d'*ouverture* créant des *vues*, la *marge* de retrait minimale est fixée à **3 mètres.**

- *En secteur **Am***, il n'est pas fixé de règle.

- *Implantation des piscines*

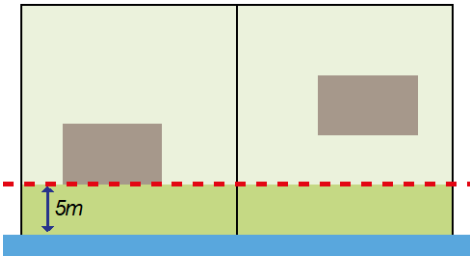
Les piscines couvertes doivent respecter les règles générales applicables aux constructions.

Les piscines non couvertes doivent être implantées en retrait de 4 mètres minimum.

- *Implantation des constructions par rapport aux cours d'eau*

Aucune occupation ni aucun aménagement de nature à altérer le cours d'eau ou ses berges n'est autorisé.

De plus, un recul minimum de 5 mètres, à compter du cours d'eau, devra être respecté pour toute nouvelle construction.



II-C Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière

II-C 1 Règle générale

Il n'est pas fixé de règle.

- *Implantation des constructions annexes*

Les constructions annexes aux constructions d'habitation doivent être implantées dans un rayon maximal de 15 mètres de la construction principale à destination d'habitation.

Il n'est pas fixé de règle entre :
- Deux constructions annexes,
- Une construction principale et une piscine (couverte ou non couverte),
- Une construction principale et un abri pour les animaux (box à chevaux, poulailler, …)
- Une construction annexe et une piscine (couverte ou non couverte).

II-D L'emprise au sol maximale des constructions

II-D 1 Règle générale

Il n'est pas fixé de règle

- *Pour les constructions à destination d'habitation*

Les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H à destination d'habitation sous condition de ne pas dépasser 30 % d'emprise au sol de la construction existante.

L'emprise au sol totale maximale cumulée de toutes les constructions annexes aux constructions d'habitation autorisées dans la zone est fixée à **30 m²** par unité foncière.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

II-E 2 Règles particulières

- *En secteur **Ae, Ae1, Ae2 et Am***

Il n'est pas fixé de règle

- *En secteurs **Aa,Ac Ah, As***

L'emprise au sol maximale des extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H est limitée à **100 m²** maximum de surface de plancher. Cette surface de plancher maximale peut être réalisée en une ou plusieurs fois.

- ***En secteur Al***

L'emprise au sol maximale correspond à celle des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H

- ***En secteur Al1***

L'emprise au sol maximale des extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H et des nouvelles constructions est limitée à 100 m² maximum de surface de plancher. Cette surface maximale peut être réalisée en une ou plusieurs fois.

II-E La hauteur maximale des constructions

II-E 1 Règle générale

La hauteur maximale des constructions est fixée à **15 mètres** au point le plus haut.

- *Pour les constructions à destination d'habitation*

La hauteur maximale des constructions est fixée à **9 mètres** au faîtage et à **5 mètres** à l'égout du toit ou à l'acrotère en cas de toiture terrasse, superstructures comprises, cheminées exclues, soit **R+1+combles.**

La hauteur maximale des constructions annexes aux constructions principales à destination d'habitation est limitée à **3,50 mètres** au point le plus haut.

- *Pour les constructions à sous-destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*

  Il n'est pas fixé de règle.

II-E 2 Règles particulières

- *En secteurs**, Ae, Ae2 et Am***

Il n'est pas fixé de règle.

- *En secteur **Ae1, Ac***

La hauteur maximale des constructions est fixée à **3,50 mètres**

- *En secteurs **Aa, Ah, As, Al et Al1***

La hauteur maximale des constructions est fixée à **la hauteur des constructions existantes** au point le plus haut à la date d'approbation du PLUi-H

- *Travaux des constructions existantes ne respectant pas la règle générale du PLUi-H à la date d'approbation du présent règlement*

En cas de réhabilitation d'une construction existante présentant une hauteur supérieure à la règle générale, la hauteur au point le plus haut est fixée à la hauteur maximale de la construction avant travaux.

- *Reconstruction d'une construction existante ne respectant pas la règle générale du PLUi-H à la date d'approbation du présent règlement*

En cas de reconstruction d'une construction existante située en vis à vis de la rue présentant une hauteur supérieure à la règle générale, la hauteur au point le plus haut est fixée à la hauteur maximale de la construction initiale.

II-F L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leur abords

Dispositifs en faveur de la performance énergétique des constructions

L'utilisation de matériaux biosourcés, locaux et issus de filières durables est privilégiée.

Composition générale et volumétrie des constructions

Les toitures

- *Pour les toitures en pente :*

Les toitures devront présenter une simplicité de volume et de conception.

La pose de châssis de toiture et d'installations thermiques et photovoltaïques doit être particulièrement étudiée, notamment au regard de

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

la recherche d'intégration dans le plan de la toiture et éviter la multiplicité des dimensions et des implantations. Les châssis et dispositifs solaires doivent être encastrés dans la couverture et non en saillie.

- *Pour les toitures terrasses :*

Les toitures terrasses sont autorisées à la condition qu'elles fassent l'objet d'un traitement qui, par leur volume, les matériaux, les couleurs et le traitement de l'acrotère, garantisse une bonne insertion dans le site, y compris depuis des points de vue plus éloignés.

Ces toitures peuvent également être végétalisées.
Les toitures terrasses (dont la pente est inférieure ou égale à 5°) doivent être obligatoirement masquées par un acrotère.
Les installations thermiques et photovoltaïques ne pourront pas être en saillie.
Les ouvrages techniques situés en toiture devront être masqués par l'acrotère.

Les édicules et ouvrages techniques tels que machinerie d'ascenseurs, gaines de ventilation, extracteurs, doivent être limités en nombre et en volume et pris en compte dans la composition générale de la construction.

Les façades

- *Prescriptions applicables pour toute construction :*

Les différentes façades des constructions doivent présenter un aspect et une couleur qui s'insèrent dans leur environnement.

- *Les ouvertures en toiture*

Les lucarnes existantes seront en priorité restaurées ou remplacées par des lucarnes d'aspect similaire. En cas d'ajout de nouvelles lucarnes à une construction existante, celles-ci devront avoir des dimensions analogues et la même typologie que les lucarnes préexistantes.

Les clôtures et les portails

- *Les clôtures*

Les clôtures participent fortement à la qualité des espaces urbains. A ce titre leur traitement, le choix des matériaux, les couleurs doivent faire l'objet d'une attention particulière en respectant une harmonie avec la façade de la construction.

L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings, plaques de béton, ciments…) ou destinés à un autre usage (tôles ondulées, etc.) est interdit sur rue et en limite séparative.
Les murs en pierre existants doivent être conservés, restaurés ou refaits à l'identique à l'exception des suppressions rendues nécessaires pour permettre la réalisation des accès.
Pour intégrer les coffrets techniques et les boîtes aux lettres, le mur bahut peut ponctuellement, dans les limites du linéaire strictement nécessaire, avoir une hauteur supérieure au tiers de la hauteur totale.

Il n'est pas fixé de règle pour les clôtures des constructions et installations liées à la destination équipements et services publics.

En *secteur **Am***, il n'est pas fixé de règle.

- *Les portails et portillons d'accès*

Ils seront de forme simple, pleine ou ajourée, sans excès de surcharges décoratives.

II-G Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Les projets de constructions devront être étudiés dans le sens d'une conservation maximale des plantations existantes.

Les espaces libres de toute construction doivent faire l'objet d'un traitement végétalisé, de plantations privilégiant les essences locales.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

II-H Stationnement

II-H 1 Règle générale

Les places doivent avoir les dimensions minimales suivantes :

- Largeur : 2,50 m
- Longueur : 5 m

Un dégagement de 5 m doit être également prévu.

Pour connaitre le nombre de places véhicules motorisés nécessaires, se reporter sur le tableau ci-contre.

**le nombre résultant du calcul doit être arrondi au nombre entier supérieur.*

Destinations	Sous-destinations	Règles de stationnement automobile
HABITATION	Logement	Il est imposé au minimum **2 places par logement** Lorsque le projet comporte plusieurs logements (à partir de 5 logements), il doit s'ajouter la réalisation de places visiteurs à raison d'une demi-place par logement (le nombre résultant du calcul sera arrondi au nombre entier supérieur).
	Hébergement	Au minimum **1 place pour 5 chambres**
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES		Au minimum **1 place** de stationnement par tranche entamée de **100 m²** de surface de plancher.
AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES		Au minimum **1 place** de stationnement par tranche entamée de **50 m²** de surface de plancher
ÉQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS		Le nombre de places de stationnement à réaliser doit être adapté à la nature de l'équipement, à son mode de fonctionnement, à sa localisation sur le territoire communal (proximité des transports en commun, existence de parcs publics de stationnement à proximité, etc.) et au nombre et au type d'utilisateurs concernés.
EXPLOITATION AGRICOLE OU FORESTIERE		Le nombre de places de stationnement à réaliser doit être adapté à la nature de l'exploitation.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

CHAPITRE III - EQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

III-A Desserte par les voies publiques ou privées

Tout terrain doit être desservi par une voie carrossable publique ou privée en bon état de viabilité et présentant des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

En conséquence, toute construction ou autre mode d'occupation du sol peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par une voie publique ou privée permettant la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Elle peut également être refusée si les accès sont insuffisamment dimensionnés s'ils présentent un risque pour la sécurité des personnes. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la disposition des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Accès :

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à ne pas apporter la moindre gêne à la circulation publique.

Voirie :

Les voies privées desservant 3 logements et plus doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.

Les voies privées se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.

III-B Desserte par les réseaux

III-B 1 Réseaux d'eaux

Le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute construction nouvelle qui requiert une alimentation en eau.

- *Eaux usées*

Si la construction se situe sur un terrain desservi par un réseau public d'assainissement, les eaux usées domestiques doivent être collectées et évacuées, directement et sans stagnation, vers ce réseau.

Si la construction se situe sur un terrain qui n'est pas desservi par un réseau public d'assainissement, les eaux usées doivent être évacuées vers un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Néanmoins, dans le cas d'un projet de construction situé en zone d'assainissement collectif sur un terrain qui n'est pas encore desservi par un réseau public d'assainissement, le projet doit prévoir un branchement d'assainissement en attente, en limite du domaine public ou de la voie de desserte.

- *Eaux pluviales*

Doivent être recherchées les solutions permettant l'absence de rejet d'eaux pluviales (notion de rejet zéro) sous réserve de la prise en compte des contraintes particulières liées à la présence de nappes sub-affleurantes, d'argiles ou à l'existence d'anciennes carrières souterraines.

Les eaux pluviales seront dans toute la mesure du possible, selon la nature du sol, traitées au plus près du point de chute, avec comme modes de gestion privilégiés par ordre décroissant :

- La non-imperméabilisation et l'utilisation de matériaux perméables ;
- La mise en œuvre de toitures végétalisées ;
- Le stockage aérien (espaces extérieurs submersibles, noues) ;
- La réutilisation pour des usages domestiques ;
- Les dispositifs de stockage ou d'infiltration à faible profondeur (tranchée drainante) ;
- Seul le surplus ne pouvant être géré autrement étant dirigé vers du stockage plus profond (puisard, bassin enterré…).

Dans le cas où le rejet des eaux pluviales dans le réseau public serait envisagé, seul l'excès de ruissellement peut être rejeté au réseau d'assainissement. Ainsi, des ouvrages de régulation devront être réalisés, ils seront dimensionnés de façon à limiter le débit de fuite maximum de rejet autorisé. Il est rappelé que, dans le cadre de tout projet (soit de construction ou de réhabilitation), même si l'imperméabilisation de la parcelle est réduite par rapport à l'état actuel, la limitation du débit maximum autorisé de rejet des eaux pluviales devra être respectée.

Le débit de fuite maximum autorisé de rejet des eaux pluviales est de 2 litres / seconde / hectare.

III-B 2 Déchets

Tout projet de construction doit prévoir un lieu de stockage des déchets ou un emplacement pour un point d'apport volontaire.

PLUi-H
Beauce Loirétaine

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

Communauté de communes de la Beauce Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Modification simplifiée n°1 du PLUi-H



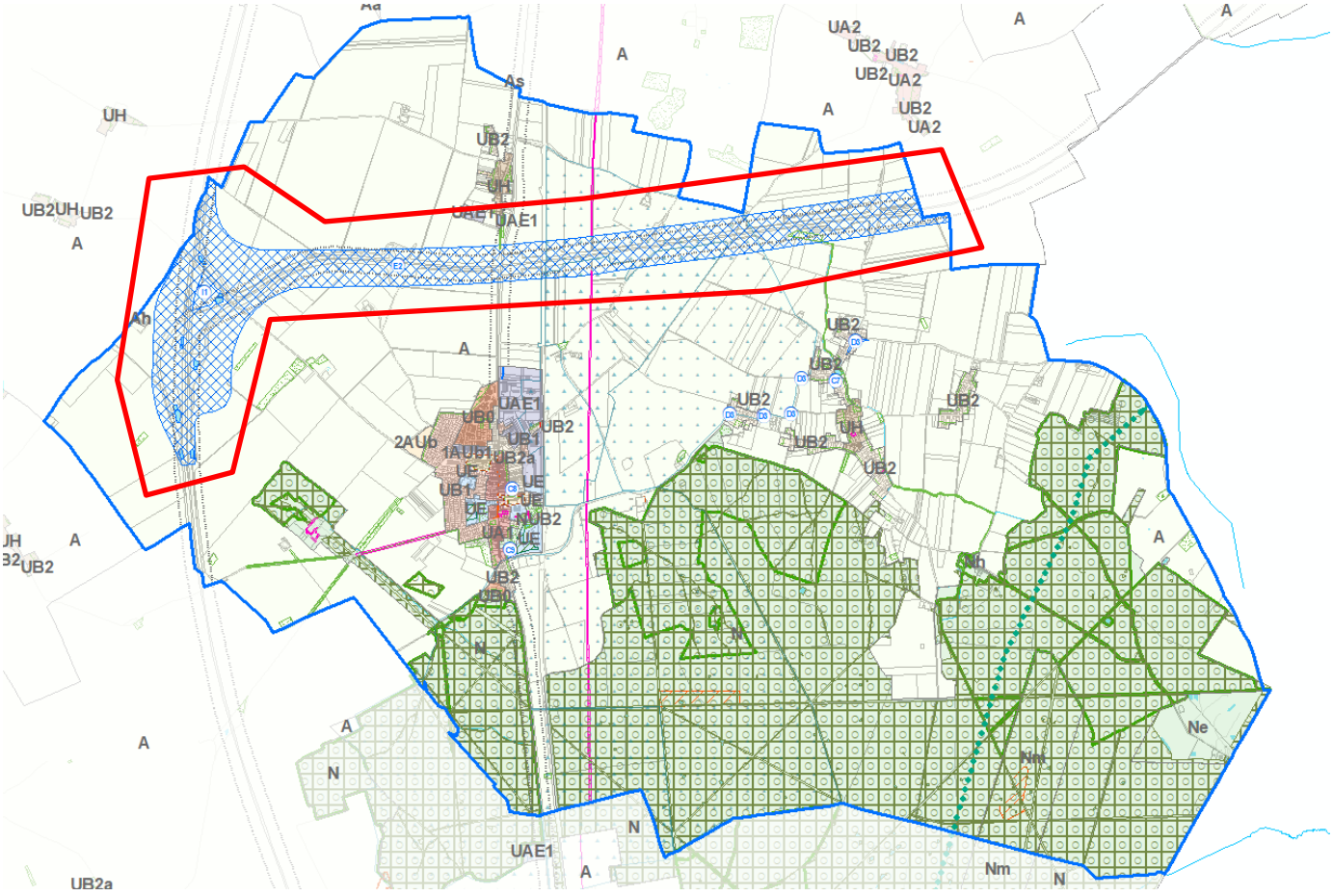
3. Extraits du zonage modifié

Approbation par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

Extrait du zonage du PLUi en vigueur

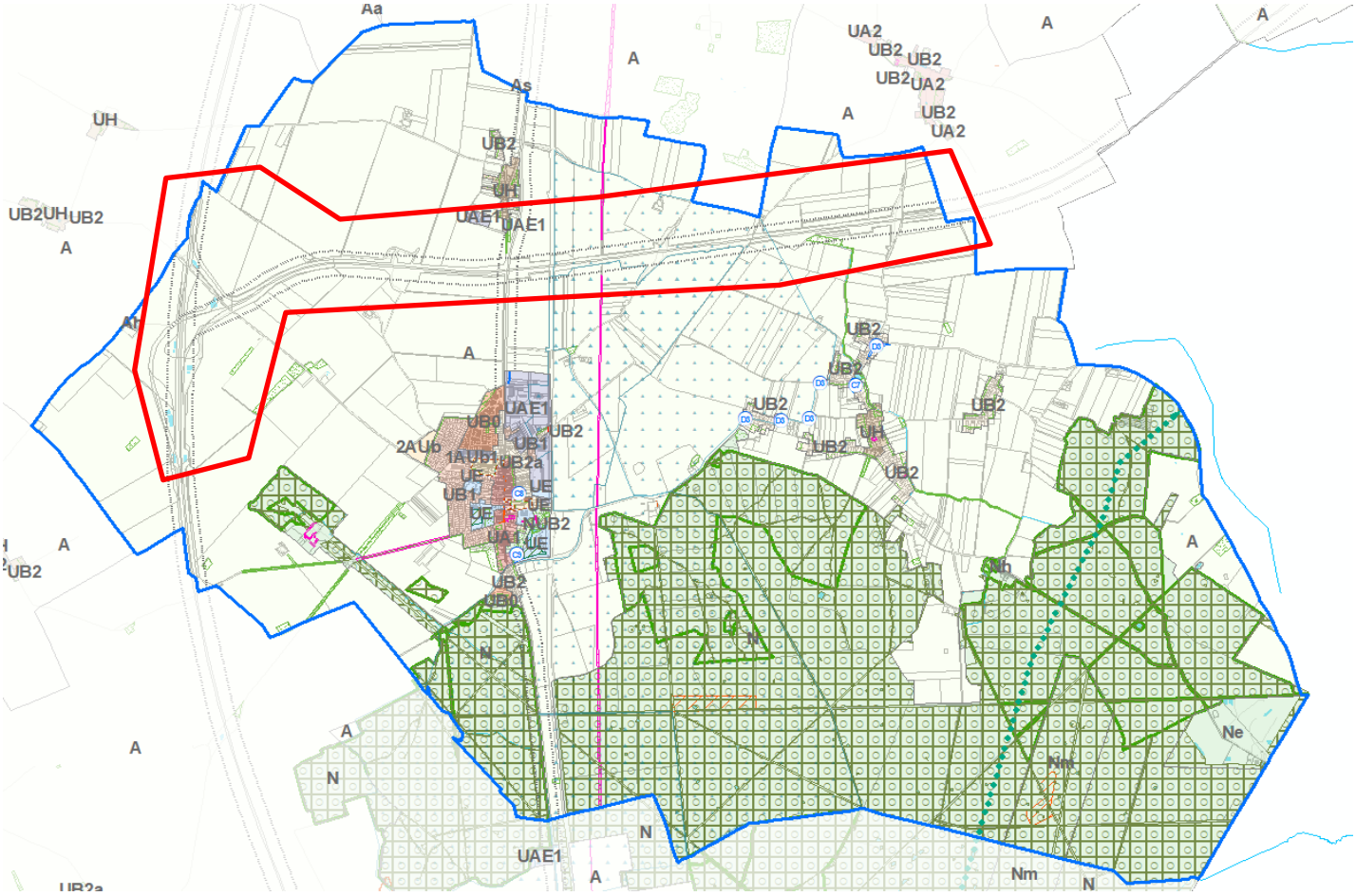
Commune membre de Chevilly



N°	Objet	Commune de la CCBL concernée	Bénéficiaire	Surface
E2	Fuseau de l'autoroute A19	Chevilly	Etat	274 625 m²
D3	Rectification de tracé du CD 125	Chevilly	Conseil Départemental du Loiret	5 856 m²
I1	Réalisation d'un équipement public (station d'épuration)	Chevilly	Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine	38 000 m²
C7	Aménagement public et création d'équipement public	Chevilly	Commune de Chevilly	4 474 m²
C8	Création d'une voie	Chevilly	Commune de Chevilly	252 m²
C9	Création d'équipement public	Chevilly	Commune de Chevilly	8 725 m²

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

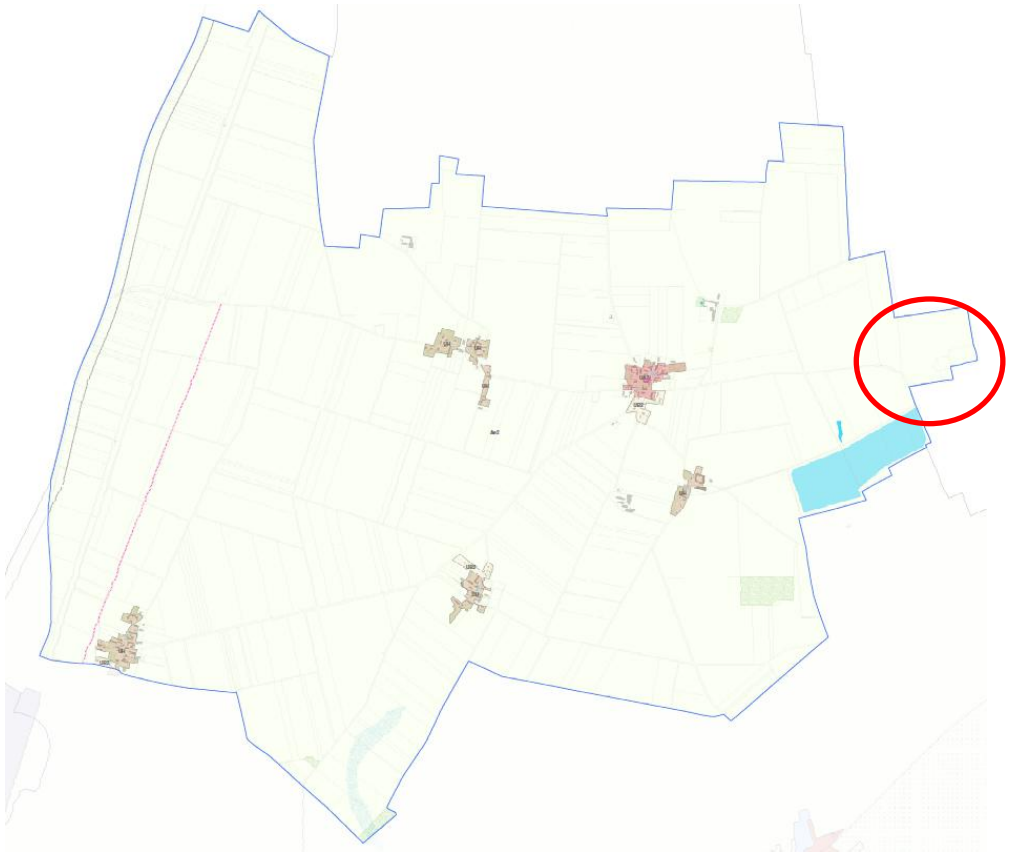
Extraits du plan de zonage modifié Commune membre de Chevilly


Aa
A
As
UH
UB2
UAE1
UA2
UB2
UB2
UA2
UB2
UA2
UB2UHUB2
A
UB2
UB2
UB2

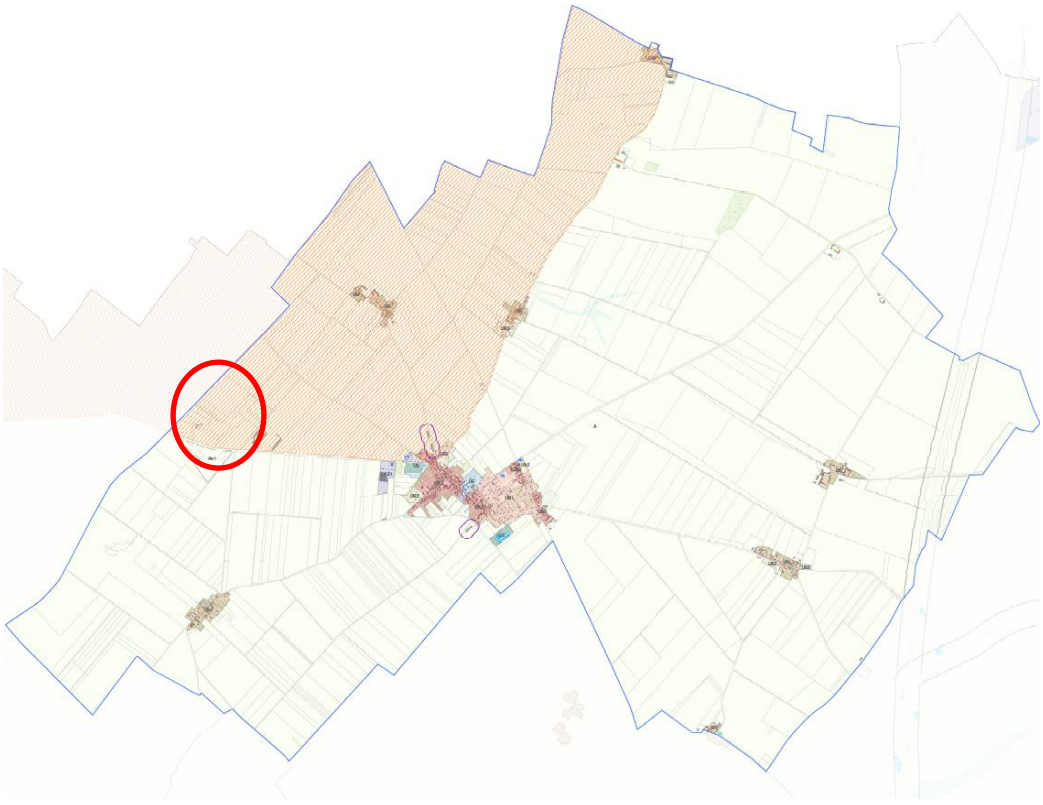
Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

Localisation des modifications de zonage envisagées

Commune membre de Ruan



Commune membre de Sougy

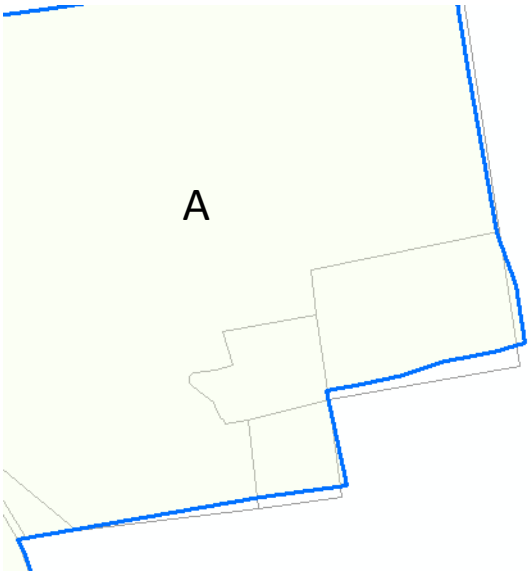


Extraits du plan de zonage modifié – septembre 2025

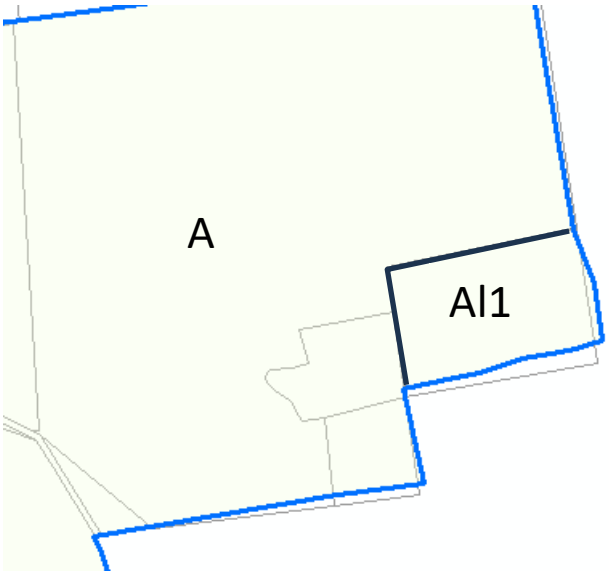
Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

Commune membre de Ruan

Extrait du plan de zonage en vigueur

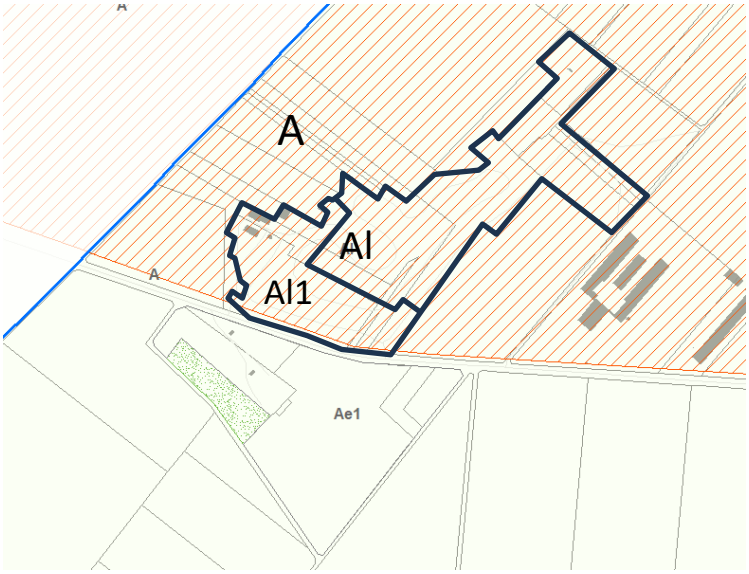


Extrait du plan de zonage modifié



Commune membre de Sougy





Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

PLUi-H
Beauce Loirétaine

Communauté de communes de la Beauce Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Modification simplifiée n°1 du PLUi-H



Bilan de la mise à disposition du dossier au public

Approbation par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

INTRODUCTION

Le plan local d'urbanisme intercommunal de la Beauce Loirétaine valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé le 25 mars 2021, modifié le 30 mars 2023, mis en compatibilité le 16 mai 2024 et mis à jour le 14 janvier 2025

Aujourd'hui, le PLUi-H répond aux objectifs de la Communauté de Communes, néanmoins des équipements existants (équipement sportif) ou à venir (développement d'énergie renouvelable) sur les communes membres de Sougy, Chevilly et Ruan nécessitent d'ajuster très ponctuellement le dispositif réglementaire afin de :

- Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Sougy et de Chevilly,

- Reconnaitre l'activité sportive existante sur les communes membres de Ruan et de Sougy

Principales évolutions envisagées

La procédure de modification simplifiée ne permet pas de « grandes évolutions réglementaires ». Seuls des ajustements ponctuels sont envisagés de manière à répondre aux objectifs cités ci-avant.

Les pièces impactées sont les suivantes :

- Le règlement écrit
- Le plan de zonage ;

Conformément à la procédure de modification simplifiée, le 26 juin 2025, le conseil communautaire a validé la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de dispenser la présente procédure d'actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi-H et a défini les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

La mise à disposition d'une durée de 1 mois a eu lieu du 07 juillet au 08 août 2025.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

La mise en œuvre des modalités de la mise à disposition :

Tel que prévu par la délibération du 26 juin 2025, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la mise à disposition, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

voie d'affichage au siège social de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY,

voie d'affichage dans les 23 communes membres

voie dématérialisée sur une page du site internet de la CCBL,

voie de publication dans la presse locale.

Le dossier de mise à disposition constitué du dossier complet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H a été mis à la disposition du public :

- au siège social de la CCBL,

- dans chaque commune membre, aux jours et heures, habituels d'ouverture

- sur le site internet de la CCBL.

Toute personne intéressée pouvait communiquer ses observations :

- à une adresse mail dédiée créée : concertation@cc-beauceloirétaine.fr
- dans un des registres de concertation mis à disposition au siège social de la Communauté de Communes et dans chaque commune du territoire selon les mêmes modalités que pour le dossier de mise à disposition visées précédemment ;
- un courrier postal à l'attention du Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY

Sur la durée de la mise à disposition, 3 contributions ont été reçues sur l'adresse mail dédiée, par courrier ou sur les registres de mise à disposition.

L'ensemble de ces contributions porte sur un point précis qui ne rentre qu'indirectement dans le champ de la présente modification simplifié n°1 du PLUi-H. Il s'agit de l'activité de motocross implantée à cheval sur les communes de Ruan, Oison et Aschères-le-Marché. Les 3 contributions ont été portées par des élus de la commune de Oison, commune limitrophe de Ruan. Ces contributions sont défavorables à la modification simplifiée du PLUi-H qui rectifie une erreur de zonage sur la parcelle F19 concernant une activité sportive et de plein air existante actuellement classée en zone agricole A. Les contributions signalent des impacts notamment sur le chemin rural n°13 portant sur la circulation, le bruit, la sécurité, le cadre de vie dégradés de la commune de Oison par cette activité existante.

Il est rappelé que cette modification de zonage a été demandée par les services de l'Etat à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine suite à une autorisation d'urbanisme déjà accordée avant la mise en place du PLUi-H qui n'a pas été prise en compte. Les impacts et nuisances engendrés par l'activité de motocross existante ne résultent pas de la présente procédure de modification simplifiée du PLUi-H.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

CONCLUSION

Les habitants, associations ont été tenus informés du contenu de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-H par le biais du site internet de la CCBL et de l'information diffusée dans la presse locale et par le dossier mis à disposition au siège social de la CCBL mais aussi dans chaque commune membre . Les observations reçues montrent que le dossier a été suffisamment diffusé et que la mise à disposition s'est correctement déroulée.

Les 3 observations et demandes formulées n'ont en revanche pas pu être prises en compte, car elles ne portent pas directement sur la modification simplifiée n°1 du PLUI-H mais sur les impacts et nuisances de l'activité existante prise en compte sur la commune de Ruan.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

Extrait du site internet de la CCBL

Dossier de Modification Simplifiée n°1 du PLUI-H – du 7/07 au 8/08/2025

Consulter les documents :

0. Pièces administratives Arrêté A2025_02 Modification simplifiée n°1 du PLUI-H Délibération n°C2025_66A

1. Rapport de présentation de la modification

2. Extraits règlement modifié zone A

3. Extraits du plan de zonage modifié

4. Avis PPA

Avis des communes membres:

CDPENAF : avis CDPENAF

CHAMBRE D'AGRICULTURE : avis CHAMBRE D'AGRICULTURE

CMA LOIRET : avis CMA LOIRET

CRPF ILE DE FRANCE VAL DE LOIRE : avis CRPF ILE DE FRANCE VAL DE LOIRE

MRAE : avis MRAE + courrier

PETR GATINAIS : avis PETR GATINAIS

PETR LOIRE BEAUCE : avis PETR LOIRE BEAUCE

DDT 45 : avis DDT 45

Contributions reçues de la mise à disposition du public

Observation du public en mairie de Ruan n°1 du 24 juillet 2025

Observation du public en mairie de Ruan n°2 du 24 juillet 2025

Observation du public en mairie de Ruan n°3 du 7 août 2025

DÉLIBÉRATIONS – PROCÈS-VERBAUX

Les délibérations et le procès-verbal **du dernier Conseil Communautaire sont** en ligne



ACCÈS DIRECT CARTE INTERACTIVE



MOTS-CLÉS

Actualités Application du Droit des Sols - ADS Assainissement Collectif Déchets Eau Potable Economie Economie & Territoire Emploi Entreprendre et se faire accompagner Environnement Habitat Informations travaux La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine La mobilité Le RPE Les décisions Les offres de la Communauté de communes et des communes Les piscines Les temps forts Non classé Outils pratiques Petites villes de demain PLUi-H SCoT Services SPANC Urbanisme écologie

LES SERVICES

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_74

DELIBERATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 DU CODE DE L'URBANISME TIRANT LE BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET MODIFIANT LE DOSSIER POUR TENIR COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUiH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 12 septembre 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Bricy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 28
Pouvoir(s) : 7
Votants : 35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David (donne pouvoir à DAUDIN René jusqu'à la délibération n°C2025_82), CHEVOLOT Laurence
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération n°C2025_74)
Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine, JOVENIAUX Nadine,
Coinces : PAILLET Alban
Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint Péravy la Colombe : PELE Denis
Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne
Tournoisis : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline
Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël
Villamblain : DELMOTTE Clément suppléant de CLAVEAU Thierry

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : JACQUET David donne pouvoir à DAUDIN René jusqu'à la délibération n°C2025_82)
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline donne pouvoir à
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique
Gidy : PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BUISSON Annick

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :
Artenay : GUDIN Pascal
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier
Cercottes : EDRU Pascal
Gidy : MERCIER Véronique
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_74

DELIBERATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 DU CODE DE L'URBANISME TIRANT LE BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET MODIFIANT LE DOSSIER POUR TENIR COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUiH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L153-60, R151-1 à R153-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-47,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du 30 mars 2023 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 mai 2024 portant approbation de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLUi-H de la Beauce Loirétaine

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi-H ayant pour objet de :

- Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Chevilly et de Sougy,
- Reconnaître l'activité sportive existante sur les communes membres de Sougy et de Ruan,

Vu l'arrêté du président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en date du 28 février 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine,

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

DELIBERATION N°C2025_74

DELIBERATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 153-47 DU CODE DE L'URBANISME TIRANT LE BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET MODIFIANT LE DOSSIER POUR TENIR COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUIH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2025 portant sur l'absence d'actualisation de l'évaluation environnementale et sur la définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine au public,

Vu les avis des communes membres sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H,

Vu l'avis favorable de la Préfète du Loiret, assorti d'une réserve portant sur l'intégration de la parcelle Z17 au secteur de taille et de capacité limitées Al,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Loiret, assorti d'une recommandation sur l'inscription d'un nouveau secteur de taille et capacité limitées plus restreint permettant les extensions et nouvelles constructions limitées envisagées dans le règlement et un secteur de taille et de capacité limitées plus important n'autorisant pas les nouvelles constructions mais assurant la tenue des activités sportives de loisirs existantes sur la commune de Sougy,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

Vu l'avis favorable du PETR Pays Loire Beauce,

Vu l'avis favorable du PETR Beauce Gatinais en Pithiverais,

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loiret,

Vu l'avis sans objet de la CRPF de la Région Centre Val de Loire non compétente en zone agricole,

Vu les avis réputés favorables des autres personnes publiques associées consultées,

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H mis à disposition du public,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-H au public ayant eu lieu entre le 07 juillet et le 08 août 2025,

Vu les observations émises dans le cadre de la mise à disposition, n'étant pas de nature à remettre en cause le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H,

Considérant le bilan de la mise à disposition du dossier au public joint à la présente délibération,

Considérant que la réserve de l'Etat portant sur l'inscription de la parcelle Z17 en secteur Al ne peut être prise en compte dans la mesure où cette parcelle ne se situe pas sur la commune de Ruan et n'a pas d'objet avec l'activité sportive de loisir existante ;

Considérant que la recommandation de la Chambre d'Agriculture du Loiret portant sur la création d'un nouveau secteur de taille et de capacité limitées Al1 réduit en termes de surface et la conservation d'un secteur Al sur le reste du site peut être prise en compte sur la commune de Sougy,

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

DELIBERATION N°C2025_74

DELIBERATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 153-47 DU CODE DE L'URBANISME TIRANT LE BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET MODIFIANT LE DOSSIER POUR TENIR COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUIH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Considérant la nécessité de modifier le règlement écrit pour limiter les extensions et nouvelles constructions uniquement dans le secteur Al1,

Considérant la nécessité de modifier le règlement écrit pour limiter les droits à construire aux constructions existantes uniquement dans le secteur Al,

Considérant la nécessité de modifier le zonage pour créer un secteur Al1 et Al sur la commune de Sougy,

Considérant la nécessité de modifier le zonage du secteur Al en Al1 sur la commune de Ruan,

Considérant la nécessité de modifier le rapport de présentation en cohérence,

Considérant que le dossier de mise à disposition au public doit être modifié pour tenir compte des avis PPA en vue de son approbation tel que mentionné précédemment,

Considérant le dossier de modification simplifiée n°1 modifiée, annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De tirer le bilan de la mise à disposition,
- D'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-H tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 22 septembre 2025
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
C.C.B.L

A Sougy, le 22 septembre 2025
La secrétaire
Fabienne LEGRAND

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 18 septembre 2025

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 septembre 2025
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 29 septembre 2025
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250114-A2025_01-AR

Communauté de Communes Beauce Loiretaine

ARRETE
PORTANT MISE A JOUR DES DROITS DE PREEMPTION URBAIN DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE (MISE A JOUR N°3)
N°A2025_01

Le Président de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R153-18 ;

Vu la délibération C2021_06 du Conseil Communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat en date du 25 mars 2021 ;

Vu la délibération C2023_11A du Conseil Communautaire approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat en date du 30 mars 2023 :

Vu la délibération C 2023_67 du Conseil Communautaire modifiant le périmètre du droit de préemption urbain sur les communes de Tournoisis et de Trinay en date du 14 septembre 2023,

Vu la délibération C 2023_68 du Conseil Communautaire modifiant le périmètre de délégation du droit de préemption urbain sur les communes de Tournoisis et de Trinay en date du 14 septembre 2023,

Vu la délibération D2023-035 du conseil municipal de Tournoisis portant acceptation de la délégation du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune en date du 25 septembre 2023,

Vu la délibération D-202332 du conseil municipal de Trinay portant acceptation de la délégation du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune en date du 7 novembre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, le droit de préemption urbain en vigueur sur les communes de Tournoisis et de Trinay a été reporté dans les annexes se référant au DPU et dans les documents graphiques.

ARTICLE 2 - La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, des communes concernée (Tournoisis et Trinay) mais aussi sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU).

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, et des communes concernées, pendant un mois.

Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250114-A2025_01-AR

Article 4 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au représentant de l'Etat et aux maires des communes concernées.

Fait à Sougy , le 14 janvier 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 24 janvier 2025
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 24 janvier 2025
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20240516-C2024_58-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2024_58

APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET GROUPE SERVIER-GIDY EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Coinces, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) : 5
Votants :.....35

Conseillers titulaires présents :
Artenay : JACQUET David, DAUDIN René
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération n°C2024_56)
Coinces : PAILLET Alban
Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice (à partir de la délibération n°C2024_ 55)
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint Péravy la Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne
Tournoisis : Muriel BATAILLE
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves
La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Artenay : CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à DAUDIN René

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20240516-C2024_58-DE

Chevilly : LEGRAND Catherine donne pouvoir à PELLETIER Claude, SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Patay : PINET Odile donne pouvoir à Patrice VOISIN

Conseillers absents :
Artenay : GUDIN Pascal
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier
Cercottes : EDRU Pascal
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien
Trinay : SOUCHET Christophe

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_58
APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET GROUPE SERVIER-GIDY EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021, modifié le 30 mars 2023,

Vu le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, pris en application de la loi Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020, précisé dans l'article R.104-13 du Code de l'urbanisme, imposant une évaluation environnementale systématique pour les mises en compatibilité des PLU changeant les orientations définies dans le PADD,

Vu l'article 40 de la loi ASAP du 7 décembre 2020 précisé par l'article L.103-2 1°c) du Code de l'urbanisme imposant la réalisation d'une concertation, pour les mises en compatibilité des PLU soumises à évaluation environnementale,

Vu la délibération n°C2023_86 en date du 16 novembre 2023 engageant la concertation préalable et en fixant les modalités,

Vu la délibération n°C2024_03 en date du 25 janvier 2024 tirant le bilan de la concertation préalable par rapport à la présente déclaration de projet,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2023-4465 en date du 23 février 2024,

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20240516-C2024_58-DE

DELIBERATION N°C2024_58
APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET GROUPE SERVIER-GIDY EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE en date du 29 février 2024,

Vu la réunion d'examen conjoint tenu le 20 mars 2024 et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint annexé au dossier d'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers rendu en séance du 20 février 2024,

Vu la décision n° E24000024/45 de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans en date du 28 février 2024 portant désignation du commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine n°A2024_06 en date du 4 mars 2024, portant ouverture d'une enquête publique concernant la déclaration de projet de cette opération valant mise en compatibilité du PLUiH de la Beauce Loirétaine,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine n°A2024_08 en date du 15 avril 2024 portant modification d'une permanence du commissaire-enquêteur,

Vu l'absence d'observations figurant aux registres d'enquêtes,

Vu le rapport et les conclusions de M. le commissaire-enquêteur, notifiés le 15 mai 2024 et joints à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de M. le commissaire-enquêteur en date du 15 mai 2024,

Considérant que les réponses apportées et les ajustements proposés au dossier lors de la réunion d'examen conjoint et au mémoire en réponse à l'avis de la MRAE justifient des ajustements et des précisions du projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique, soit :
- ajout de la pièce 2.4 mémoire en réponse à l'avis de la MRAE concernant l'évaluation environnementale portant sur la DPMEC n°1.

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-58 du Code de l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H, telle qu'annexée à la présente délibération, portant modification du plan de zonage,

- Dire que conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant 1 mois, d'une transmission à Madame la Préfète du Loiret et des mesures de publicités nécessaires (mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs, publication au portail national de l'urbanisme),

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20240516-C2024_58-DE

DELIBERATION N°C2024_58
APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET GROUPE SERVIER-GIDY EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

- Dire que le dossier approuvé est à la disposition du public conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture de l'hôtel communautaire à Sougy,

- Dire que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté de Communes – hôtel communautaire à Sougy- pendant une durée d'1 an,

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président assurant sa suppléance à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 17 mai 2024
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 mai 2024
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 17 mai 2024
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230216-A2023_01-AR

ARRETE
PORTANT INFORMATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUIH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE
N°A2023_01

Le Président de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59,

Vu la délibération n°C2021_06 en date du 25 mars 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H),

Considérant la demande du groupe Servier en date du 7 février 2023 concernant son projet de développement de ses activités économiques sur la commune de Gidy,

Considérant qu'il est nécessaire à ce jour de lancer une procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation d'un projet de développement des activités économiques du groupe Servier sur la commune membre de Gidy,

Considérant que ce projet est d'intérêt général dans la mesure où il a pour but de développer des activités porteuses en matière de recherche et développement dans le domaine de la santé et de favoriser l'accueil d'emplois supplémentaires sur le site,

ARRÊTE

Article 1 er : il est prescrit une déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. L'objet de la déclaration de projet n°1 concerne un projet de développement d'activités économiques sur le site du groupe Servier sur la commune membre de Gidy.

Article 2 : le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H fera l'objet d'une actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Article 3 : le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H fera l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.103-2 du code de l'Urbanisme.

Article 4 : le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H fera l'objet d'un bilan de la concertation préalable par délibération du Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230216-A2023_01-AR

Article 5 : le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H sera notifié à Madame la Préfète du Loiret, ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers avant la tenue de la réunion d'examen conjoint.

Article 6 : le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H comprenant le procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint sera ensuite soumis à enquête publique.

Article 7 : à l'issue de l'enquête publique, il sera proposé au Conseil communautaire de délibérer sur l'approbation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, du rapport du commissaire enquêteur et des observations du public.

Article 8 : le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et publié sur le site internet de CCBL. En outre, cet arrêté sera affiché en mairie de Gidy pendant 1 mois.

Article 9 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au représentant de l'Etat et au maire de la commune concernée.

Fait à Sougy , le 16 février 2023

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Communauté de communes de la Beauce Loirétaine C.C.B.L

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 février 2023
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 16 février 2023
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

PLUi-H
Beauce Loirétaine

Communauté de communes de la Beauce Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



0. Pièces administratives



PLUi-H approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021

Modification n°1 du PLUi-H approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023

Espace Ville

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_11A
ANNULE ET REMPLACE
APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....34
Pouvoir(s) : 3
Votants :.....37

Conseillers titulaires présents :
Artenay : René DAUDIN, Pascal GUDIN, Laurence CHEVOLOT, David JACQUET
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier, Bertrand GUILLON
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, Marie-Paule DUMINIL
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, LEGRAND Catherine
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : GUISET Eric, PINET Odile
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE (à partir de la délibération n°2023_11)
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Trinay : Mathieu MARTEAU suppléant de SOUCHET Christophe

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Patay : VOISIN Patrice donne pouvoir à GUISET Eric
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à Eric DAVID

Conseillers excusés :

DELIBERATION N°C2023_11A
APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE
Conseillers absents :

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Cercottes : EDRU Pascal
Chevilly : SEVIN Marc
Patay : BRETON Julien, LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2023_11A
APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-3 et L 123-4, L 123-9 à L 123-15, R 123-5 à R 123-25,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUI-H),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 mai 2022 en application de l'article L.153-38 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUae située sur la commune de Patay,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 mai 2022 en application de l'article L.153-38 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUae située sur la commune de Cercottes,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 mai 2022 engageant la procédure de modification n°1 du PLUI-H et fixant les objectifs et les modalités de la concertation préalable,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 octobre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable

Vu les avis des communes membres sur le projet de modification n°1 du PLUI-H,

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale n° MRAE 2022-3782 portant sur le projet de modification n°1 du PLUI-H,

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète du Loiret, assorti d'une recommandation portant sur la prise en compte du PGRI 2022-2027,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

Vu la décision favorable de Madame la Préfète du Loiret accordant la demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT,

DELIBERATION N°C2023_11A
APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Vu l'avis favorable du Conseil départemental du Loiret, assorti de recommandations concernant les accès routiers des zones d'activités de Patay et Cercottes concernées par l'ouverture à l'urbanisation de leurs zones 2AUae,

Vu l'avis favorable du PETR Pays Loire Beauce,

Vu l'avis favorable du PETR en Pays Dunois,

Vu les avis réputés favorables des autres personnes publiques associées consultées,

Vu le projet de modification n°1 du PLUi-H soumis à enquête publique,

Vu la décision n°E22000136/45 en date du 27 octobre 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant la commission d'enquête composée de M. Roland LESSMEISTER, Président, M. Christian MOHEN et M. Roger PICHOT, commissaires enquêteurs titulaires pour l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du PLUI-H de la CCBL,

Vu l'arrêté du président M. Thierry BRACQUEMOND de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine n° A2022-4 en date du 14 novembre 2022 concernant l'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUI-H du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023 inclus,

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 23 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête assorti de deux réserves portant sur la prise en compte du PGRI 2022-2027 et sur la modification de zonage et règles portant sur le « Clos du Château » sur la commune membre de Gidy et de deux recommandations de formes portant sur les illustrations du rapport de présentation de la modification n°1 du PLUI-H

Vu la tenue de la conférence des maires en date du 2 mars 2023 portant sur le projet de modification n°1 du PLUI-H, les avis des personnes publiques associées consultées, les résultats de l'enquête publique et les conclusions motivées du rapport de la commission d'enquête,

Vu les propositions d'ajustements au projet de modification n°1 du PLUI-H pour tenir compte des avis des personnes publiques associées consultées, de l'enquête publique et des conclusions motivées de la commission d'enquête détaillées dans la note explicative en annexe à la présente délibération,

Vu le dossier de modification n°1 du PLUI-H annexé à la présente délibération,

Considérant que le dossier de modification n°1 du PLUI-H annexé, composé des pièces suivantes, dont le contenu est décrit de manière synthétique :

- Le rapport de présentation de la modification n°1 du PLUI-H comprend la présentation des modifications apportées au PLUI-H et la justification des choix de ces modifications ainsi que l'actualisation de l'évaluation environnementale du PLUI-H tenant compte des modifications envisagées et de leurs impacts sur l'environnement ainsi que des recommandations souhaitées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

- Les orientation d'aménagements et de Programmation (OAP) sectorielles modifiées et/ ou créées dans le cadre de la modification n°1 du PLUI-H portant sur les communes membres d'Artenay, Patay et Cercottes,

- Les plans de zonage et le règlement écrit modifiés dans le cadre de la modification n°1 du PLUI-H

- Les annexes du PLUI-H modifiées portant sur le droit de préemption urbain et l'atlas des zones inondables de la Retrève porté à la connaissance en date de mai 2021.

Considérant que le dossier de modification n°1 du PLUI-H traduit bien les objectifs fixés dans la délibération présentant les points faisant l'objet de la concertation préalable menée dans le cadre de la modification n°1 du PLUI-H, que les modalités de collaboration avec les communes membres ont été respectées et que les modalités de concertation préalable ont été respectées, la concertation avec les habitants a permis d'échanger, de débattre et d'alimenter le projet tout au long de son élaboration,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLUI-H a été transmis aux communes membres, ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées, à l'Autorité Environnementale et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, pour avis dans une période de trois mois à partir de la date de réception du courrier de notification et que 30 avis ont pu, ainsi, être recueillis avant l'enquête publique;

Considérant que l'enquête publique relative au projet de modification n°1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) conformément à l'arrêté n° A2022-4, de Monsieur le Président de de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine portant organisation de ladite enquête, s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023 inclus et que 15 observations du public ou courriers ont été recueillis ou reçus dans ce cadre ;

Considérant que la commission d'enquête a formulé, dans son rapport d'enquête publique, un avis favorable sur la modification n°1 du PLUI-H assorti de 2 réserves et de 2 recommandations.

Considérant que la première réserve concerne la prise en compte des zones inondables et notamment le PGRI 2022-2027, la commission précise : *« que l'intégration de l'Atlas des Zones Inondables soit accompagnée dès à présent d'une inconstructibilité des parcelles cadastrales dans les zones de submersion supérieure à 1 mètre d'eau, ou à défaut qu'il soit :*
- indiqué sur la cartographie du PLUI ces zones de submersion supérieure à 1 mètre d'eau et,
- énoncé clairement dans le règlement écrit, l'application systématique pour toutes demandes d'urbanisme dans ces mêmes secteurs, de l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme et la consultation du Service Risque de l'Etat dans le département du Loiret avant toutes décisions relatives à ces demandes. »

et que cette réserve a été levée en indiquant :
- sur les plans de zonage, les zones avec une hauteur d'eau constatée entre 0 et 1 mètre, les zones avec une hauteur d'eau comprise entre 1m et 2 m avec obligation de consulter le service risque de la DDT 45 en complément des prescriptions déjà fixées dans le règlement et les zones inconstructibles avec une hauteur d'eau supérieure à 2 mètres.
- en indiquant clairement dans les dispositions générales du règlement écrit traitant des zones inondables, la consultation du service risques de la DDT du Loiret pour tout projet.

DELIBERATION N°C2023_11A
APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Considérant que la deuxième réserve concerne l'annulation ou la réécriture des règles concernant la zone 1AUb0* sur la commune membre de Gidy, la commission précise : « *Que la modification concernant la zone 1AUb1 du lotissement "Clos du Château à GIDY" soit annulée ou réécrite afin de ne laisser subsister aucune équivoque dans l'application des règles d'instruction des dossiers d'urbanisme, de constructibilité de parcelles et de retrait dans l'implantation des nouvelles constructions.»,* et que cette réserve a été levée par l'annulation de la modification portant sur la zone 1AUb1.

Considérant que par ailleurs, les recommandations de la commission d'enquête, certaines des remarques des communes membres, émises dans le cadre de l'enquête publique sont aussi intégrées dans le dossier de modification n°1 du PLUI-H.

Considérant que le projet de modification n°1 du PLUI-H a été modifié pour tenir compte de ces différents avis notamment examinés lors de la conférence des maires du 2 mars 2023,

Considérant que la recommandation de l'Etat visant à prendre en compte le PGRI 2022-2027 dès à présent a été partiellement prise en compte dans le projet de modification n°1 du PLUI-H dans la mesure où la communauté de communes a 3 ans pour se mettre en conformité, et que la prise en compte immédiate à ce stade avancé de la procédure sans concertation complémentaire avec la population ne pouvait être prise en compte avant l'approbation de la modification du PLUI-H ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'engage à prendre pleinement en compte le PGRI 2022-2027 dans le cadre d'une évolution à venir du PLUI-H.

Considérant que la conférence des maires, en date du 2 mars 2023, a validé les modifications à apporter à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;

Considérant que la notice jointe à la présente délibération liste l'ensemble des remarques formulées dans le cadre des différentes consultations et de l'enquête publique et les modifications apportées ou justifications de leur prise en compte ;

Considérant que le projet de modification n°1 PLUI-H doit être modifié pour tenir compte de l'enquête publique ;

Considérant que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet soumis à l'enquête publique.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunale valant Programme Local de l'Habitat tel que modifié ;

- Dire que la présente délibération fera l'objet :

    - D'une transmission à Madame la Préfète du Loiret
    - D'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies de chacune des communes membres ;

- De la mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans, au moins, un journal diffusé dans le département (R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme) ;
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme (R.153-22 du code de l'urbanisme) ;
- chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

- Dire que la présente délibération est mise à disposition du public dans les mairies de l'ensemble des communes membres et au siège de la Communauté de Communes et à la Préfecture du Loiret aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- Dire que la présente délibération deviendra exécutoire (Article L. 153-23 à L. 153-26 du code de l'urbanisme) dans un délai d'un mois suivant sa réception en préfecture, si le Préfet n'a notifié aucune modification au projet de modification n°1 du PLUI-H ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 31 mars 2023
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 31 mars 2023
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 31 mars 2023
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

ARRETE
PORTANT MISE A JOUR DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE
(MISE A JOUR N°1)
N°A2023_04 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°A2023_02

Le Président de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R153-18 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat en date du 25 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral TREA2217295A en date du 2 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 12 novembre 1990 approuvant le plan des servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Châteaudun (Eure et Loir) ;

Vu les plans annexés à l'arrêté préfectoral ci-annexés au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, une nouvelle servitude d'utilité publique a été reportée sur le plan des servitudes.

ARTICLE 2 - La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, des communes concernée (La Chapelle-Onzerain, Villamblain et Tournoisis) mais aussi sur le Géoportail de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, et des communes concernées, pendant un mois.

Article 9 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au représentant de l'Etat et aux maires des communes concernées.

Fait à Sougy , le 21 mars 2023

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 mars 2023
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 21 mars 2023
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

ARRETE
PORTANT MISE A JOUR DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE
(MISE A JOUR N°2)
N°A2023_03

Le Président de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R153-18 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat en date du 25 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2022 déclarant notamment d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection du captage communal situé sur la commune de Chevilly, appartenant à la commune de Chevilly ;

Vu les plans annexés à l'arrêté préfectoral ci-annexés au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, une nouvelle servitude d'utilité publique a été reportée sur le plan des servitudes.

ARTICLE 2 - La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, de la Commune de Chevilly mais aussi sur le Géoportail de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, et de la Commune de Chevilly, pendant un mois.

Article 9 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au représentant de l'Etat et aux maires des communes concernées.

Fait à Sougy , le 8 mars 2023

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine C.C.B.L

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 8 mars 2023
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 8 mars 2023
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le dix sept mars deux mil seize à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de RUAN, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

PRÉFECTURE DU LOIRET
23 MAR. 2016
COURRIER 1

Nombre de conseillers en exercice	:	42
Nombre de conseillers présents	:	33
Nombre de pouvoirs	:	7
Nombre de conseillers absents	:	2
Nombre de votants	:	40
Date de convocation du Conseil	:	03/03/2016

Conseillers titulaires présents Mme BILLARD Dominique, Mme BLAIN Brigitte, Mme BOISSIERE Isabelle, Mme BOUTET Isabelle, Mme BUISSON Annick, Mr BRACQUEMOND Thierry, Mr CAILLARD Joël, Mr CLAVEAU Thierry, Mme COLLIN Laurence, Mr DAVID Eric Mr GREFFIN Gervais, Mr GUDIN Pascal, Mr HERVÉ Lucien, Mr HUCHET Gérard, Mr JACQUET David, Mr JOLLIET Hubert, Mr LEJARD Jean-Luc, Mme JOVENIAUX Nadine, Mme LEGRAND Fabienne, Mr MALON Jean-François, Mme MINIERE Pascale, Mr MOREAU Gilles, Mr MORIZE Christian, Mme OMBOUA Yolande, Mr PERDEREAU Benoit, Mr PERDEREAU Louis-Robert, Mme ROZIER Isabelle, Mr SAVOURÉ-LEJEUNE Martial , Mr TEXIER Bernard, Mr THOMAIN Michel, Mr TICOT Jean-Claude, Mr VANNIER Didier, Mr VELLARD Alain.

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir à un autre conseiller ou à un suppléant : Mme CHARBONNIER Elisabeth représentée par Mr PERDEREAU Benoit, Mr FUHRER Gilles représenté par Mr BRACQUEMOND Thierry, Mme GUIBERTEAU Nadine représentée par Mr VELLARD Alain, Mr LEBLOND Marc représenté par Mme ROZIER Isabelle, Mr PELLETIER Claude représenté par Mr JOLLIET Hubert, Mr PINSARD Yves représenté par Mme HODIN Véronique, Mr VALLOT Jean-Bernard représenté par Mr PELE Denis.

Délégués titulaires absents : Mr LEGER Marc, Mr MARTIN Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme MINIERE Pascale

2016 - 01 – AFFAIRES ECONOMIQUES - MODIFICATION DES STATUTS – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU, DES DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DES CARTES COMMUNALES, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE (CCBL)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L 123-13 et suivants, L 123-14 et L 123-14-2,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n°2204-809du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 2015-84 du 26 novembre 2015 relative à la proposition de modification des statuts pour le transfert de la compétence PLU,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des 23 communes membres de.la CCBL.transférant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » et prenant la forme d'un complément ajouté à l'article .2 -1. des statuts formulé comme suit :

«Définition, élaboration, approbation, suivi, modification, révision et toutes interventions nécessaires aux plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales».

CONSIDERANT les enjeux pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine d'avoir une vision partagée et prospective du territoire, dans un souci de solidarité à l'échelle de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT l'intérêt d'élaborer un PLUi de façon à faciliter la déclinaison des orientations actuelles et à venir du SCOT à une échelle pertinente.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine prenant la forme d'un complément ajouté à l'article 2-1.des dits statuts, formulé comme suit :

«Définition, élaboration, approbation, suivi, modification, révision et toutes interventions nécessaires aux plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales».

SOLLICITE de Monsieur le Préfet la modification des statuts sus visés en vertu de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Communauté de communes de la Beauce Loirétaine
Mairie de PATAY
45310

Thierry BRACQUEMOND

PRÉFECTURE DU LOIRET
23 MAR. 2016
COURRIER 1

certifié exécutoire : 23/03/2016
adressé en Préfecture le 23/03//2016

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- ✓ date de sa réception en Préfecture
- ✓ date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ✓ - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- ✓ - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil seize, le 29 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 21 septembre 2016, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

PREFECTURE DU LOIRET
10 OCT. 2016
COURRIER 4

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 35
Pouvoir(s) : 4
Conseiller(s) absent(s) : 7
Votants : 39

Conseillers titulaires présents :
Thierry BRACQUEMOND, Lucien HERVE, Hubert JOLLIET, Isabelle ROZIER, Pascal GUDIN, Gilles FUHRER, Dominique BILLARD, Jean-François MALON, Louis-Robert PERDEREAU, Gervais GREFFIN, Marc LEGER, Martial SAVOURE-LEJEUNE, Brigitte BLAIN, Nadine JOVENIAUX, Claude PELLETIER, Bernard TEXIER, Joël CAILLARD, Annick BUISSON, Elisabeth CHARBONNIER, Benoit PERDEREAU, Christian MORIZE, Laurence COLLIN, Marc LEBLOND, Christophe LLOPIS, Didier VANNIER, Isabelle BOISSIERE, Éric DAVID, Fabienne LEGRAND, Jean-Bernard VALLOT, Gérard HUCHET, Jean-Luc LEJARD, Thierry CLAVEAU, Michel THOMAIN

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Véronique HODIN, Aline CHASSINE-TOURNE

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Isabelle BOUTET à Bernard TEXIER, Bruno VAN DE KHERKOVE à Benoit PERDEREAU, Nadine GUIBERTEAU à Isabelle ROZIER, Alain VELLARD à Marc LEBLOND

Conseillers excusés :
David JACQUET, Pascale MINIERE, Yves PINSARD, Gilles MOREAU

Conseillers absents :
Yolande OMBOUA

Secrétaire de séance : Gilles FUHRER

C2016-51 - Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH)

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux statuts approuvés le 29 mars 2016, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est compétente pour « l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et que cette compétence s'exerce sur l'ensemble des Communes constituant la Communauté de Communes.

Il présente l'intérêt pour l'ensemble des communes du territoire de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) :

- Harmonisation et cohérence dans le développement du territoire sur la totalité de sa surface et non seulement sur les communes les mieux placées qui feraient un PLU ;
- Élaboration d'un document d'urbanisme unique, avec des règles communes, tout en se laissant la possibilité de les adapter dans des contextes locaux particuliers ;
- Décliner les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Beauce en cours de révision ;
- Gestion plus rigoureuse des sols, de la qualité architecturale et une meilleure répartition géographique des zones de peuplement futur grâce à une prise de décision collégiale au niveau intercommunal ;
- Possibilité pour l'ensemble de nos communes rurales de se doter d'un document d'urbanisme opposable aux tiers et prenant en compte la gestion qualitative de l'espace et de l'urbanisation, ce qui ne peut être assuré par une carte communale ;

Le Président indique également que l'établissement du PLUiH aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement intercommunal et permettrait, à travers notamment le projet d'aménagement et de développement durable, d'exprimer les principaux objectifs qui sont :

- La préservation des zones agricoles, du cadre de vie (espace naturel et rural), la gestion concertée des espaces agricoles,
- Assurer le maintien de l'habitat individuel et son développement en harmonie avec l'existant et en fonction des besoins
- Renforcer l'attractivité économique et sociale du territoire
- Développer de nouveaux quartiers, des voies douces, des liaisons routières et ferroviaires
- Valoriser l'environnement (biodiversité) et le patrimoine bâti
- Lutter contre l'étalement urbain, les friches industrielles, la désertification
- Accueillir de nouvelles populations notamment des jeunes ménages.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2, L.151-1 à L.151-48, et L.153-1 à L.153-60 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

Vu les articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Lois solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 et engagement national pour le logement du 13 juillet 2006, engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 14 octobre 2014,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016,

Considérant que la conférence des maires, prévue aux articles L.151-3 et L.153-8 du Code de l'urbanisme, s'est réunie le 31 mars 2016 pour présenter la démarche de PLUi, évoquer les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et l'ensemble des Communes membres,

Considérant que les dispositions légales et réglementaires visées par la délibération n°2016-08 prescrivant l'élaboration du PLUiH ont été recodifiées au sein de code de l'urbanisme ; qu'il y a lieu par conséquent de viser les nouvelles dispositions.

Entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil :

- DE PRESCRIRE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble de son territoire, conformément aux dispositions des articles L.151-1 et suivants, L.151-43 et R.153-1 et suivants du Code de l'urbanisme, R.302-2 et R.302-3 du Code la construction et de l'habitation,

- D'APPROUVER LES OBJECTIFS POURSUIVIS et retranscrits ci-après, émanant des attentes des communes :
    - La préservation des zones agricoles, du cadre de vie (espace naturel et rural), la gestion concertée des espaces agricoles,
    - Assurer le maintien de l'habitat individuel et son développement en harmonie avec l'existant et en fonction des besoins
    - Renforcer l'attractivité économique et sociale du territoire
    - Développer de nouveaux quartiers, des voies douces, des liaisons routières et ferroviaires
    - Valoriser l'environnement (biodiversité) et le patrimoine bâti
    - Lutter contre l'étalement urbain, les friches industrielles, la désertification
    - Accueillir de nouvelles populations notamment des jeunes ménages.

- DE RAPPELER ET D'APPROUVER les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres qui ont été arrêtées lors de la conférence des maires en date du 31 mars 2016, et dont une copie est jointe en annexe.

- D'OUVRIR LA CONCERTATION associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :
    1. Moyens offerts au public pour être informé
        1.1. Organisation de réunions publiques pour présenter les documents produits :
            - Présentation du diagnostic et de ses enjeux,
            - Présentation de la stratégie et du PADD,

        - Présentation du règlement (écrit et zonage), avant l'enquête publique.
    1.2. Mise à disposition d'un dossier synthétique du PLUi dans chaque mairie
    1.3. Mise à disposition des éléments du dossier PLUi et exposition sur le diagnostic au siège de la Communauté de Communes
    1.4. Via le site Internet de la Communauté de Communes (en cours d'élaboration) : état d'avancement du PLUi, calendrier des événements à venir, mise à disposition des documents produits, etc.
    1.5. Via des articles d'information dans la presse locale
    1.6. Via les bulletins d'information diffusés dans les communes
2. Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions
    2.1. Courrier postal adressé au président pendant toute la procédure
    2.2. Mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du Conseil Communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi, en application des articles L.103-6 et R.153-3 et suivants du Code de l'urbanisme.

- DE DÉCIDER que :
    - Le débat, au sein du Conseil Communautaire en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ainsi que le débat au sein des conseils municipaux des communes couvertes par le projet de PLUi sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, aura lieu ultérieurement.
    - L'État, en application de l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du PLUi.
    - Les personnes publiques, autres que l'État, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours du projet d'élaboration du PLUi.
    - Monsieur le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'agriculture, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.
    - Les associations mentionnées à l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet d'élaboration dans les conditions prévues à l'article 4 de la Loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.

- DE DEMANDER, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'urbanisme, que les services de l'État soient mis à disposition de la Communauté de Communes pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du PLUi.

- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la réalisation de l'élaboration du document.

- D'AUTORISER Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLUi, à sa numérisation et la vectorisation du cadastre au format « Edigeo » et/ou tout autre standard conforme au cadre CNIG au moment de la livraison.

- DE SOLLICITER l'État, conformément au Décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à l'élaboration du PLUi comprenant notamment le diagnostic foncier rural et agricole.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'État dans le cadre de l'appel à projet national PLU intercommunal et toutes autres structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes.

- DE DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget principal de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour les exercices considérés.

Conformément aux articles L.132-7, et L.132-9 du Code de l'urbanisme en application de l'article L153-11 du même code et en application et R.302-5 du Code de la construction et de l'habitation, la présente délibération sera notifiée :

- À Monsieur le Préfet,
- Au Président du Conseil régional,
- Au Président du Conseil Départemental,
- Aux Maires des communes concernées,
- Au Président de l'établissement public chargé du SCoT,
- Au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Au Président de la chambre de métiers,
- Au Président de la chambre d'agriculture,
- Au Directeur du centre régional de la propriété forestière,

Pour information

- Aux Maires des communes limitrophes,
- Aux Présidents des établissements publics voisins,

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et dans les mairies concernées.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Art. R.153-20 et 21 du Code de l'urbanisme).

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisations concernant des constructions installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Patay, le 4 octobre 2016

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 octobre 2016
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 5 octobre 2016
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes.



Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
1, Rue Trianon 45310 PATAY
Tel 02 38 78 94 16 - Courriel : cc.beauceloiretaine45@gmail.com

PREFECTURE DU LOIRET
10 OCT. 20
COURRIER 4

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Modalités de collaboration entre la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et les Communes membres

Préambule

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, la Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) a décidé, par délibérations successives N°2015-84 du 26 novembre 2015 et N° 2016-01 du 17 mars 2016, de se doter de la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Les Conseils Municipaux des Communes membres ont tous délibérés favorablement pour approuver ce transfert de compétence. Celui-ci a donc pu être prononcé par arrêté du Préfet du Loiret en date du *(23 mars 2016).*

Ainsi compétente, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine engage une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire des 23 communes afin de traduire le projet de développement de l'intercommunalité pour les 10 à 15 années à venir sur la base d'une démarche de co-construction dans la perspective d'un projet partagé.

En soulignant le fait que la PLUi sera un projet de développement, la CCBL affirme sa volonté de mener une procédure poussée de concertation qui associe l'ensemble des parties prenantes, communes, habitants et acteurs du territoire.

Ce faisant, la CCBL s'inscrit dans le cadre défini par la loi ALUR qui vise notamment à renforcer les dispositions réglementaires garantissant une bonne collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres lors de l'élaboration d'un PLUi.

Ainsi selon les dispositions de l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi ALUR, *« Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres. »*

Ce même article précise en outre que le Conseil Communautaire *« arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres. ».*

Cette conférence intercommunale est amenée à se réunir au minimum deux fois au cours d'une procédure d'élaboration du PLU intercommunal :

- En amont, pour débattre des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres ;
- Après l'enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

PREFECTURE DU CHER
10 DEC. 20
COURRIER 4

Les valeurs partagées de la gouvernance

Si le PLUi ne doit pas être la somme de plusieurs PLU de communes, il doit nécessairement être le produit d'un travail devant se nourrir des réalités locales de terrains dans la mesure où sa traduction réglementaire se fera à l'échelle de la parcelle et que la délivrance des autorisations d'urbanisme par les maires sera conservée.

Les élus de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine affirment comme un préalable indispensable à la construction du document que les élus puissent prendre leur part au processus d'élaboration du PLUi en tant que dépositaires de la connaissance locale le plus fine de leur territoire communal.

Au travers de ce document, les élus de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine affirment leurs objectifs pour la réalisation du PLUi :

Exprimer un projet de territoire

Le PLUI doit être un outil au service des projets : Il doit être la traduction réglementaire du souhait de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir. Elaborer un PLUI permettra d'écrire ensemble l'avenir du territoire et de définir les grandes orientations de l'action publique. Le PLUi permettra de répondre ensemble aux besoins des habitants actuels mais aussi de réfléchir aux besoins futurs liés à l'attractivité du territoire.

Travailler en collaboration avec les communes

Le PLUI doit être un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des Communes, pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun. Aussi, chaque Commune sera au cœur de l'élaboration du PLUi. Cette collaboration s'organisera autour de différentes instances et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure. Un aller-retour permanent entre Communauté de Communes et communes sera institué pour garantir cette collaboration en continue.

S'adapter à la diversité du territoire

La mise en place d'un PLUi permettra de fixer ensemble les « règles du jeu » en matière d'urbanisme, tout en préservant les identités communales. Il s'agira de faire du PLUi, un outil adapté aux spécificités locales tout en assurant une cohérence globale au travers du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). L'objectif est d'adapter la règlementation de façon pertinente en fonction des territoires.

Maintenir la compétence de chaque maire

Le PLUi devra permettre de partager un socle commun en matière de règlementation du droit des sols, mais chaque maire restera compétent en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur sa commune.

Le PLUi devra aboutir à un projet partagé respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire. Le PLUi doit être un cadre négocié pour traduire spatialement un projet communautaire et rendre possibles les projets des communes. Ainsi les élus des communes auront une place pleine et entière dans l'élaboration du PLUi, en particulier dans la phase réglementaire considérant que la détermination des zonages doit se faire à partir de la connaissance fine de l'histoire et des situations de terrain dont les communes sont les plus à même d'en apprécier les enjeux locaux.

Lors de la phase d'élaboration du PLUi, il sera nécessaire de faire évoluer les documents d'urbanisme communaux en vigueur pour permettre d'adapter leurs règles à la résolution de situations de terrain et de réaliser des projets d'aménagement et de construction. La responsabilité de ces évolutions incombera à la Communauté de Communes en vertu du transfert de compétence. La Communauté de Communes ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les communes dans la mesure où celle-ci ne seraient pas contradictoires aux principes et objectifs débattus pour la construction du PLUi.

Les instances de collaboration

Les modalités de collaboration entre les Communes membres et la CCBL sont définies comme suit :

SEMINAIRE ANNUEL	•S'assure de la bonne marche de la construction du PLUi, puis de sa mise en oeuvre et de son évaluation
CONFERENCE DES MAIRES	•Examine les modalités de collaboration entre l'EPCI et les Communes membres •Présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur
CONSEIL COMMUNAUTAIRE	•Prescrit le PLUi et les modalités de la collaboration •Débat sur le PADD •Débat sur l'opportunité de créer des plans de secteur •Arrête le projet de PLUI avant l'enquête publique •Approuve le PLUi
BUREAU COMMUNAUTAIRE	•Valide les modalités de collaboration avec les communes •Valide les orientations stratégiques et assure la cohérence du projet •Valide les différentes étapes d'avancée du projet •Statue sur les amendements à apporter au PLUi suite aux conclusions de l'enquête publique
COMITE DE PILOTAGE	•Suit et contribue aux études, en lien avec le cabinet d'étude retenu •Organise les réflexions thématiques et/ou géographiques selon les besoins •Organise la concertation avec le public •Est le relais des conseils municipaux et assure leur information via les représentants désignés
GROUPES DE TRAVAIL	•Etudient de façon plus approfondie, une problématique transversale à plusieurs communes
CONSEILS MUNICIPAUX	•Débattent sur le PADD •Sont régulièrement informés par le maire de l'avancée de la procédure •Désignent des représentants qui composeront les groupes de travail •Contribuent activement aux groupes de travail

PREFECTURE DU LOIRET
10 OCT. 20

Séminaire annuel

C'est la réunion de l'ensemble des conseillers municipaux du territoire en assemblée plénière par le Conseil Communautaire. Cette conférence permet un échange entre la Communauté de Communes, les conseillers municipaux et les partenaires en charges de l'élaboration du PLUi. Ce séminaire permettra de s'assurer de la bonne marche de construction du PLUi puis de sa mise en œuvre et de son évaluation.

Conférence des Maires

Elle est composée des Maires des Communes membres de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Elle se réunit pour examiner les modalités de collaboration avec les Communes avant la délibération du Conseil Communautaire arrêtant ces modalités (Art. L123-6 C. Urbanisme.) et après l'enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (Art. L123-10 C. Urbanisme).

Conseil Communautaire

C'est l'instance décisionnelle. Il approuve la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi au cours des différentes étapes fixées par le Code de l'Urbanisme.

Bureau Communautaire

Composé par le Conseil Communautaire : du Président, des Vice-Présidents et de 7 membres de la CCBL, le Bureau est une instance d'examen et d'arbitrage des projets. Il se réunit régulièrement pour valider les orientations stratégiques et les différentes étapes du projet. Il valide les dossiers qui seront soumis au vote du Conseil Communautaire.

Comité de Pilotage

Il est composé de la Commission d'Urbanisme de la CCBL, qui pourra être étoffée dans le respect d'une représentativité équilibrée des Communes. Il est présidé par le Président de la Communauté de Communes ou toute autre personne mandatée par lui. Le comité de pilotage est l'instance coordinatrice du projet. Il est le garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier ; Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée dans la procédure. Il encadre les missions confiées aux prestataires extérieurs et participe aux groupes de travail. Chaque membre du comité de pilotage est le garant de la bonne articulation des groupes de travail qu'il pilote et de l'avancée du PLUi. Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public. Il joue un rôle de relais des conseils municipaux et assure leur information. Il reçoit les élus des Communes membres de la CCBL en tant que de besoin.

Groupes de Travail

Des groupes de travail seront créés par enjeux thématiques et/ou secteurs géographiques selon les besoins. Les élus communaux y participent selon leur centre d'intérêt. Ces derniers seront composés d'environ 10 personnes. Une représentation paritaire d'élus communautaires et municipaux sera recherchée.

Conseils Municipaux

Les conseils municipaux sont associés à la procédure selon les modalités choisies par les Communes dans le respect des présentes modalités de collaboration.

Les conseils municipaux pourront librement mettre en place leurs propres modalités de suivi de la procédure. Ils pourront librement mettre en place des groupes de réflexion dont le format sera laissé à leur discrétion pour suivre de manière privilégiée l'avancée du PLUi et s'impliquer activement dans l'élaboration et la construction des pièces du PLUi.

Les Conseils Municipaux constituent le socle des contributions pour les groupes de travail. Ils désignent deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) qui participeront aux groupes de travail. Ces représentants forment la cellule de base du PLUi. Ils seront les garants de la transmission au niveau de leur conseil municipal des informations relatives à l'état d'avancement du PLUi et de la bonne tenue au niveau de leur commune de la procédure administrative liée au PLUi (affichages réglementaires, etc…). Ils transmettent par ailleurs les remarques de leur conseil municipal aux groupes de travail.

Dans le cadre de la concertation du PLUi, des réunions publiques ont lieu en Communes. Les élus communaux y participeront aux cotés des représentants de la Communauté de Communes.

Conformément au formalisme prévu par le Code de l'Urbanisme, les conseils municipaux débattront sur les orientations du PADD du PLUi et formuleront un avis sur le projet arrêté.

Chacune de ces instances pourra, au surplus de sa composition initiale, se voir assistée de tout partenaire en charge de l'élaboration du PLUi et de toute personne qualifiée (DGS, Chargé de mission, secrétaire…etc.) à titre consultatif et de suivi.

A l'initiative du Président, les instances de collaboration placées sous sa responsabilité, pourront se réunir autant que nécessaire.

L'association des personnes publiques sera organisée selon les obligations légales prévues par le Code de l'Urbanisme.

Par ces dispositions, les élus de la Beauce Loirétaine entendent :

- Affirmer qu'à travers l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal selon ces modalités de collaboration, chaque commune est pleinement partie prenante de la construction du projet d'urbanisme communautaire.

- Acter le caractère évolutif des présentes, lesquelles pourront être amendées par décision du Conseil Communautaire après réunion de la conférence intercommunale.

M. Pascal GUDIN
MAIRE D'ARTENAY

M. Louis-Robert PERDEREAU
MAIRE DE BRICY

Mme Pascale MINIERE
MAIRE DE BOUCHAY-LES-BARRES

M. GERVAIS GREFFIN
MAIRE DE BUCY-LE-ROI

M. Yves PINSARD
MAIRE DE BUCY-SAINT-LIPHARD

M. Martial SAVOURE-LEJEUNE
MAIRE DE CERCOTTES

M. Bernard TEXIER
MAIRE DE CHEVILLY

M. Lucien HERVE
MAIRE DE COINCES

M. Joël CAILLARD
MAIRE DE GEMIGNY

PO

M. Benoît PERDEREAU
MAIRE DE GIDY

M. Thierry BRACQUEMOND
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LORETAINE
MAIRE DE [illegible]

M. Gilles MOREAU
MAIRE DE LA CHAPELLE-ONZERAIN

M. Christian MORIZE
MAIRE DE LION-EN-BEAUCE

M. Marc LEBLOND
MAIRE DE PATAY

M. Jean-Claude TICOT
MAIRE DE ROUVRAY-SAINTE-CROIX

M. Didier VANNIER
MAIRE DE RUAN

PREFECTURE DU LOIRET
10 OCT. 2016
COURRIER 4

M. Jean-Bernard VALLOT
MAIRE DE SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE

Mme Isabelle BOISSIERE
MAIRE DE SAINT-SIGISMOND

M. Eric DAVID
MAIRE DE SOUGY

M. Gérard HUCHET
MAIRE DE TOURNOISIS

M. Serge GOMBAULT
MAIRE DE TRINAY

M. Thierry CLAVEAU
MAIRE DE VILLAMBLAIN

M. Michel THOMAIN
MAIRE DE VILLENEUVE-SUR-CONIE

PREFECTURE DU LOIRET
10 OCT. 2016
COURRIER 4

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2019_04
DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H)

L'an deux mil dix-neuf, le 5 février, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 29 janvier 2019, s'est réuni à la salle polyvalente d'Artenay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....34
Pouvoir(s) : 04
Votants :.....38

Conseillers titulaires présents :

Thierry BRACQUEMOND, Lucien HERVE, Hubert JOLLIET, Isabelle ROZIER, Pascal GUDIN, Gilles FUHRER, Dominique BILLARD, David JACQUET, Pascale MINIERE, Louis-Robert PERDEREAU, Gervais GREFFIN, Martial SAVOURE- LEJEUNE, Bernard TEXIER, Brigitte BLAIN, Nadine JOVENIAUX, Claude PELLETIER, Joël CAILLARD, Annick BUISSON, Bruno VAN DE KERKHOVE, Christian MORIZE, Marc LEBLOND, Odile PINET, Christophe LLOPIS, Didier VANNIER, Isabelle BOISSIERE, Éric DAVID, Fabienne LEGRAND, Jean-Bernard VALLOT, Gérard HUCHET, Christophe SOUCHET, Thierry CLAVEAU

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Véronique HODIN, Aline CHASSINE TOURNE, Frédéric MARCILLE

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

Jean-François MALON à Pascal GUDIN, Benoit PERDEREAU à Bruno VAN DE KERKHOVE, Mélanie LANDUYT à Annick BUISSON, Alain VELLARD à Marc LEBLOND

Conseillers excusés :

Marc LEGER, Yolande OMBOUA

Conseillers absents :

Isabelle BOUTET, Nadine GUIBERTEAU

Secrétaire de séance : Gilles FUHRER

DELIBERATION N°C2019_04
DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H)

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le document support au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil communautaire doit permettre à l'ensemble des conseillers communautaires de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

DELIBERATION N°C2019_04
DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H)

Monsieur le Président expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
    - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
    - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
    - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
    - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
    - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
    - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
    - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
    - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
    - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
    - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
    - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
    - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
    - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
    - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)
    - Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
    - Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)
    - Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
    - Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

DELIBERATION N°C2019_04
DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H)

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
    - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
    - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
    - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
    - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
    - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
    - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
    - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
    - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
    - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
    - Améliorer la performance thermique des équipements publics
    - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
    - Conforter et développer les structures de petite enfance
    - Développer des lieux intergénérationnels
    - Renforcer l'offre culturelle existante
    - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
    - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
    - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
    - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
    - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
    - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons

    - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)
- Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des habitants et en fonction des possibilités techniques, notamment pour permettre le développement de l'internet à haut débit

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
    - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
    - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
    - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- Valoriser le patrimoine bâti
    - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
    - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)
- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
    - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
    - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
    - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
    - Protéger les sites Natura 2000
    - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
    - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
    - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
    - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
    - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
    - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
    - Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare ouvert le débat du PADD.

A la demande de l'assemblée et afin de faciliter le déroulement du débat, une synthèse des observations formulées par les conseils municipaux (15 sur 23), qui ont été transmises

préalablement à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, est projetée. Cette synthèse ne reprend pas l'exhaustivité des échanges au sein de chaque conseil municipal.

COMMUNES	OBSERVATIONS
Artenay	Avoir le tramway à proximité de Saran/Cercottes
	Créer une plateforme de transbordement autoroute ferroviaire à proximité d'Orléans (référence au SRADDET de la Région) : Artenay et Ruan.
	Ligne L.G.V.
Boulay-les-Barres	Satisfaction quant au projet qui prévoit une consommation raisonner de l'espace agricole tout en offrant des perspectives d'évolution.
	Inquiétude quant au comblement des dents creuses
	Favorable au développement de l'éolien et du photovoltaïque de manière maitrisée
	Inquiétude quant à la contrainte de densité de 13 logt/ha au regard des problématique d'assainissement
	Limiter la concentration de la logistique dans les mêmes zones d'activités
	Création d'une piste cyclable reliant Les Barres à Ormes
	Encourager les liens avec la Métropole pour le développement de la mobilité
	Encourager la rénovation du bâti et la valorisation du patrimoine par des aides financières éventuelles
	Mutualisation des équipements tels que les écoles dans un souci d'économie et de limitation des déplacements pour les parents
Bricy	Interrogation quant à l'interprétation des objectifs de logements : S'agit-t-il d'une obligation pour les communes ?
	Inquiétude quant à la taille des parcelles qui doit être suffisante pour la mise d'une filière traditionnelle d'assainissement non collectif
	Déplore qu'un exploitant agricole retraité, propriétaire de ses terres, et cédant par exemple sa ferme à ses enfants, ne pourra plus de son côté construire une maison neuve sur ses parcelles
Bucy-le-Roi	« Propositions faites sans trop écouter les petits villages ». Crainte que les possibilités d'aménagement des petites communes soient amoindries en faveur d'opérations plus grandes.
Cercottes	Construction piste cyclable entre Cercottes-Saran et Chevilly-Cercottes
	D'accord pour mutualisation des équipements mais pas concentrés sur une même commune
	Préférence pour l'éolien plutôt que le photovoltaïque
	Inquiétudes vis-à-vis du coût élevé de la réhabilitation de l'habitat ancien en étant toutefois favorable.
La Chapelle-Onzerain	Il faudrait prévoir un nombre de logements à créer sur l'ensemble du territoire supérieur aux prévisions annoncées lors de la dernière réunion (110 logements/an sur une période de 10 ans).
Chevilly	La mobilité est à renforcer en priorité
	Contradiction entre « extension de l'urbanisation » et « pérenniser l'activité agricole »

	Créer une piste cyclable d'Artenay à Saran via Chevilly et Cercottes
	Inquiétudes vis-à-vis du financement des infrastructures et de la gestion de l'arrivée des nouveaux habitants. Également sur la rénovation des logements et sur le versement d'aides financières.
Coinces	Créer une piste cyclable reliant Boulay-Bricy-Coinces et Patay
	Développer des résidences séniors
	Tenir compte de l'histoire récente des inondations liées à la Retrêve pour l'aménagement urbain et les plans de circulation
	Inquiétudes vis-à-vis du financement des infrastructures et des sites de développement des parcs éoliens/photovoltaïques
Gémigny	Valoriser le bâti dégradé en le rénovant et le transformant en gîte ou en habitation
	Pistes cyclables seulement là où c'est utile (les espaces urbanisés, domicile-travail)
	Pas de classement pour les bois de Gémigny car ils veulent garder des possibilités
Gidy	Nuisances olfactives et sonores avec les flux de transports terrestres et les flux aériens : • Mise en place d'une voie de contournement • Promotion de modes de transport alternatifs à la voiture (réactivation ligne Orléans-Bricy) • Encourager les transports en commun
	Souhait de développer le secteur Beaurepaire au nord du bourg mais présence du périmètre de protection du château d'eau et du couloir aérien
	Chiffres du SCoT sous-estimés et qui devraient prendre en compte le bassin d'emploi orléanais à proximité de la commune. Nécessité de produire une offre d'habitat adaptée
	Forte volonté de préserver la ruralité de sa commune et de préserver l'environnement vert (problématique des dents creuses)
	Souhait de mettre en place une structure multi-accueil communautaire
Huêtre	Interrogations sur : - La densification des espaces urbains et la surface de parcelles - Le choix du calme de la campagne et de l'isolement dans les hameaux - Le devenir des bâtiments agricoles - L'isolement de certains bourgs - Amélioration de l'offre en transport en commun Orientations souhaitées : nécessité de dévier les bourgs pour éviter les nuisances sonores (à Sougy notamment) Autoriser dans le règlement, des clôtures plus hautes pour les parcelles bordant ces axes fortement empruntés.
Lion-en-Beauce	Pas d'observation
Ruan	Le terrain de sport doit être mise en zone non constructible
	Piste cyclable entre Artenay et Ruan

	Les nouvelles haies mises en place devront être entretenues par le demandeur
	Dit que le covoiturage doit être favorisé à Artenay
	Autres observations qui viennent conforter/renforcer le PADD en débat : • Dit que les dents creuses, du bourg et des hameaux doivent être complétées. • Dit que les nouvelles haies mises en place devront être entretenues par le demandeur
Saint-Sigismond	Mobilité : transport collectif trop onéreux et pas dans les habitudes de nos habitants, développer plutôt le covoiturage
	Améliorer la communication, le dialogue entre les communes et la Communauté de Communes.
	Cheminement doux non prioritaire (à voir dans l'avenir)
	Autres observations qui viennent conforter/renforcer le PADD en débat : • Autoriser les constructions en « dents creuses » dans les bourgs et ne pas créer de lotissement dans les petits villages, • Privilégier la réhabilitation des logements vacants, • Garder les chemins de ceinture pour la circulation des engins agricoles, • Sécuriser les entrées de village, • Affirmer le caractère beauceron et protéger la trame verte et bleue, • Protéger et développer les commerces de proximité, • Développer l'accès haut débit internet sur tout notre territoire car une vraie problématique au quotidien.
Sougy	Préconisations sur le zonage : • Zones UB1* et Ub* situées entre la route d'Artenay et le chemin des écoliers faisant partie des « dents creuses » devront être conservées • Zone UB1 (zone en assainissement individuel) à reclasser en assainissement collectif car station d'épuration le permet • Zone 1AU* qui doit permettre un accès à l'école doit être conservée • Parcelles F406, F599 F103 et F104 doivent être classées en zone urbaine d'équipement pour faciliter l'accès à l'école en cas de vente de terrain
Saint-Péravy-la-Colombe	Validation du projet de PADD avec souhait de prise en compte différenciée des communes (évolution démographique importante de St Péravy)
	Interrogation sur l'évolution du trafic routier et souhait d'avoir une prospective en la matière
	Souhait d'une réflexion intercommunale sur la création d'une extension de la salle polyvalente de la commune
	Maintien du soutien des projets économiques/commerciaux par la CCBL

Tournoisis	Inquiétude sur un éventuel accroissement des déséquilibres des territoires au vu de l'éloignement avec les pôles d'attractivité et du territoire carrefour
	Renforcer l'attractivité : • Favoriser le développement des infrastructures existantes (routières et ferrées), voire le développement de l'axe Artenay-Meung sur Loire • Améliorer l'offre numérique • Favoriser les mobilités • Développer le tourisme : hôtels, chambre d'hôtes… • Permettre la création d'une zone d'activités artisanales et d'un foyer de vie • Permettre le développement du parc éolien
	Amélioration de l'habitat : • Aider à la rénovation de l'habitat ancien • Permettre de boucher les dents creuses dans les hameaux
	Cadre de vie et environnement : • Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers dans la traversée des villages et du hameau de Nids • Conserver et valoriser la Motte de Nids • Développer des parcours « voies vertes » pour piétons et vélos • Organiser le « vieillir chez soi » en développant le service à la personne
Villamblain	Quelques observations qui ne remettent pas en cause et ne demandent pas d'ajustements sur les orientations du projet de PADD mais entendent conforter les orientations suivantes : • Valoriser la transformation des productions agricoles sur le territoire (par exemple de pommes de terre), • Rendre possible l'implantation de nouveaux logements à proximité des secteurs d'emploi, • Rendre possible l'installation d'artisans dans la commune.

Les remarques des conseils municipaux sont essentiellement des compléments au PADD. Il n'y pas d'élément de remise en cause.

Le Président indique que les chiffres des logements sont plus faibles que ceux présentés initialement. Il renvoie à la note explicative jointe qui reprend les éléments d'explication. Il ajoute que cette production de logement est conforme au PADD du SCoT.

Il rappelle que les projets d'infrastructures évoqués par les conseils municipaux (transport en commun, projets de contournement…) touchent à un domaine difficile à contrôler car la réalisation de tels projets dépend de personnes publiques indépendantes qui interviennent d'ailleurs en tant que personnes publiques associées au PLUi-H.

Le Président rappelle que le présent débat est un moment important car la phase suivante est la traduction réglementaire du PADD.

DELIBERATION N°C2019_04
DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H)

Le Président revient sur la conférence des Maires dédiée au SCoT en date du 28 janvier dernier pour s'interroger sur la compatibilité des deux projets.

Il rappelle que pour la CCBL le taux de croissance démographique est de 1.1 % avec 104 logements pour le SCoT alors que PLUi affiche 0.92% avec 110 logements. Ceci est dû à des modalités de calculs légèrement différentes mais qu'à mode de calcul identique, les résultats sont similaires.

Le Président émet une crainte sur les objectifs de répartition des logements qui sont de 80% dans le tissu urbain contre 20% en extension pour le SCoT. Il signifie que cette répartition est intenable pour la CCBL qui ne peut faire plus qu'une répartition 50%/50% sauf à ne plus respecter l'identité des communes.

Le Président fait part de son inquiétude relative à l'absence de pôle Chevilly-Cercottes-Gidy dans l'armature urbaine du SCoT alors qu'elle est présente dans l'armature du PLUi-H. Le pôle Bricy-Boulay n'est pas mentionné comme un pôle « spécialisé » militaire visant exclusivement la Base aérienne et non les communes. Et si tel était le cas, il s'interroge sur la pertinence de faire un apparaitre un pôle totalement indépendant.

Le Président fait part de son inquiétude quant au fléchage du type d'activité des zones. Il craint l'impossibilité pour des artisans & PME de s'installer hors ZA (maçon, garagiste…etc.).

Monsieur VAN DE KERKHOVE regrette l'effacement de Gidy en tant que pôle au niveau du SCoT car le PETR considère que Gidy fait partie de la métropole.

Le Président fait un rappel historique de la modification de l'armature urbaine au SCoT pour les conseillers n'ayant pas assister au séminaire du 29 novembre 2018.

Le Président évoque le taux de vacance prévu au SCoT : 6.5% sur le SCoT soit 2 maisons/an en reconquête. Il rappelle que le PADD du PLUi-H prévoit des mesures incitatives de résorption de la vacance à hauteur de -0.6 point d'objectif conformément au SCoT.

Il est rappelé que la temporalité du SCoT est de 20 ans alors que le PLUi-H est prévu pour 10 ans.

Monsieur SAVOURE-LEJEUNE rappelle que le chiffre de 110 logements par an est en moyenne sur 10 ans et non un plafond annuel.

Monsieur GUDIN demande que la plateforme de transbordement autoroute ferroviaire à proximité d'Orléans soit prise en compte (référence au SRADDET de la Région) : Artenay et Ruan.

Monsieur JACQUET émet le souhait d'avoir le tramway à proximité de Saran/Cercottes. Il évoque la problématique de trains qui s'arrêtent à Artenay à l'aller mais ne s'arrêtent pas au retour ce qui oblige d'aller jusqu'à Orléans et adopter un nouveau moyen de transport pour revenir à Artenay.

Monsieur SAVOURE-LEJEUNE souhaite une piste cyclable entre Cercottes et Saran.

Il est relevé que plusieurs conseils municipaux ont émis le souhait de chemins sécurisés pour la circulation à vélo sur le territoire le long de la RD2020. Il est rappelé que

l'orientation « piste cyclable » existe dans le projet de PADD mais que des lieux d'implantation n'ont pas été ciblés.

Monsieur VALLOT émet le souhait d'un équipement sportif polyvalent communautaire accolé à la salle polyvalente, évoquant le besoin de développement de la vie dans les villages.

La question de la réouverture de la ligne Orléans-Chartres est évoquée. Il est rappelé que le projet de PADD prévoit clairement qu'elle doit se faire sous la condition de concertation des communes intéressées.

Monsieur BRACQUEMOND aborde la question de densité moyenne prévue de 13 logements/ha et fait part des remarques du conseil municipal de Huêtre : « On vient à la campagne pour avoir des surfaces de parcelle qu'on ne peut pas avoir en ville ». Il ajoute qu'à son sens les communes en RNU ont déjà été très vertueuses en matière d'extension. Il émet le souhait du développement de la méthanisation et de l'éthanol sur le territoire.

Monsieur VANNIER revient sur la question du transport ferroviaire. Il souhaite que les trains fassent les mêmes arrêts le matin et le soir. Monsieur TEXIER et Monsieur JACQUET approuvent.

Le Président rappelle que la chambre d'agriculture a proposé de faire des densités différenciées selon les zones du territoire mais s'inquiète de leur souhait exposé en réunion PPA d'élever la densité moyenne de la CCBL à 16 logements/ha, conforme à la densité moyenne prévue au SCoT.

Madame MINIERE évoque son inquiétude de l'obligation de densité plus forte sur Boulay qui pourrait lui être imposée en tant que pôle identifié dans le SCoT. Elle rappelle pourtant que Monsieur CUILLERIER, Président du PETR, lui a assurée en réunion de conférence des maires du 28 janvier dernier que cette obligation allait s'appliquer à la base aérienne car le pôle Bricy-Boulay est indiqué comme un pôle spécifique « militaire ».

L'assemblée s'inquiète collectivement de la constructibilité dans les hameaux : possible dans les dents creuses (Définition de la dent creuse proposée par Chambre d'Agriculture du Loiret). La construction n'est donc pas totalement impossible. Monsieur Louis-Robert PERDEREAU souhaite que la définition de dent creuse puisse être adapté par les élus selon le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Monsieur GUDIN évoque le cas des hameaux plus gros que les communes, ou les hameaux qui ont plus d'équipements que le bourg. Il souhaite que la règle puisse être adaptée dans ces cas précis.

Madame CHASSINE-TOURNE souhaite que les agriculteurs aient la possibilité de construire de l'habitat sur leurs parcelles pour leurs besoins d'exploitation. Il y a une problématique économique pour les agriculteurs (jeunes notamment) qui peuvent ne pas avoir les moyens de réhabiliter.

Monsieur SAVOURE-LEJEUNE déplore le manque d'implication de la Chambre de Commerce et d'Industrie dans l'élaboration du PLUi-H.

Monsieur SAVOURE-LEJEUNE indique qu'il existe une erreur dans les propos rapportés, le conseil municipal est en faveur du photovoltaïque et pas de l'éolien ; à ce titre il fait part de son expérience de l'autorisation de l'éolien privé qui génère énormément de conflits de voisinage. Il indique être favorable au développement du photovoltaïque privé.

DELIBERATION N°C2019_04
DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H)

Monsieur VAN DE KERKHOVE évoque les nuisances olfactives et sonores qu'il attribue moins au transport routier qu'au trafic aérien de la base aérienne.

Monsieur DAVID souhaite le respect de distances de protection avec les maisons d'habitation et les bâtiments d'élevage.

Monsieur TEXIER indique que les nuisances de la base sont acceptables mais que le trafic routier des poids lourds est une nuisance plus importante.

Monsieur VAN DE KERKHOVE indique que le conseil municipal de Gidy souhaite la gratuité de l'A10 entre Orléans nord et Artenay.

Monsieur GUDIN indique que cela est impossible car ce serait à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de payer. Les sommes seraient considérables.

Madame HODIN insiste sur les nuisances du trafic routier de la D2157 qui n'ont pas été reprises dans les propos rapportés.

Madame ROZIER indique que le conseil municipal de Patay s'inquiète du système qui obligera les particuliers à réhabiliter leur logement avec versement d'une subvention. En effet ce système qui parait ambitieux est en place à Orléans. Elle fait part de l'inquiétude portant sur le financement et signifie qu'il ne pourra avoir lieu par la commune.

Le Président propose de faire un tour de table pour les communes qui n'ont pas transmis leur délibération afin qu'elles puissent alimenter le débat des échanges qui ont eu lieu dans leur conseil municipal.

Monsieur MARCILLE fait part de l'inquiétude relative à la construction en dent creuse. Il souhaite ne pas se limiter aux dents creuses notamment dans les hameaux.

Monsieur SOUCHET fait part de l'inquiétude relative à la limitation de la construction en dent creuse uniquement dans les hameaux. Il indique que le bourg de Trinay à une possibilité limitée d'extension du fait des périmètres de protection liés à la présence de bâtiments d'élevage.

Madame PINET fait part des échanges du conseil municipal de Patay qui considère que l'objectif de préservation des espaces ruraux qui est indiqué dans le projet est en totale contradiction avec l'implantation d'une entreprise prévue à Saint-Péravy-la-Colombe. Le conseil estime que le projet n'pas cohérent et qu'il se fait au détriment des possibilités de ferroutage. Le conseil municipal demande également que le Bi-pole d'attractivité Bricy-Boulay soit qualifié de pole rural et militaire.

Monsieur LLOPIS indique qu'il souscrit aux propos précédents sur la mobilité (pistes cyclables...). Il indique qu'il n'a aucun logement vacant sur la commune de Rouvray-Sainte-Croix et donc qu'il souhaite une possibilité d'extension.

Madame PINET souhaite que les pistes cyclables soient réalisées en formant un parcours sur le territoire.

Madame BOISSIERE et Monsieur VALLOT indiquent que les pistes cyclables ne sont pas nécessaires partout. Il faut cependant des espaces sécurisés.

DELIBERATION N°C2019_04
DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H)

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le Président clôture le débat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu la présentation du projet de PADD aux conseils municipaux et les débats qui se sont déroulés en leur sein,
Vu la notice explicative communiquée
Vu le document support au débat d'orientations PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le document support au débat d'orientations ;
- Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Patay, le 8 février 2019

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 8 février 2019
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 8 février 2019
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

République Française
Département Loiret
Commune d'Artenay

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 01/02/2019
Et
Publication ou notification du :
02/02/2019

L'an 2019, le 22 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Artenay s'est réuni à la Salle du Conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUDIN Pascal, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/01/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/01/2019.

Présents : M. GUDIN Pascal, Maire, Mme HUGUET Catherine, Mme BILLARD Dominique, M. LE METTE Philippe, M. VAURY Francis, Mme TOURNE Roseline, M. ROYER Laurent, M. PAVIOST Yves, Mme CLEMENT Annick, Mme SAUNIER Francine, M. MALON Jean-François, M. MAISONS Christophe, Mme TROUVE Magalie, Mme DURANTE Virginie, M. JACQUET David, Mme GUERIN Sandrine, Mme CHARON Yveline

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SOUBIEUX Annie à Mme TROUVE Magalie, M. SALLE Julien à Mme BILLARD Dominique

A été nommé(e) secrétaire : Mme DURANTE Virginie

D_2019_004 – CCBL : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement

commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
    - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
    - Assurer la coexistence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
    - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
    - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
    - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
    - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
    - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
    - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
    - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)

    - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
    - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
    - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
    - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
    - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)
    - Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
    - Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)
    - Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
    - Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
    - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
    - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
    - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
    - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
    - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
    - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
    - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
    - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
    - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
    - Améliorer la performance thermique des équipements publics
    - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
    - Conforter et développer les structures de petite enfance
    - Développer des lieux intergénérationnels

    - Renforcer l'offre culturelle existante
    - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
    - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
    - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
    - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
    - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
    - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
    - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
    - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
    - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
    - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- Valoriser le patrimoine bâti
    - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
    - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)
- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
    - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
    - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
    - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
    - Protéger les sites Natura 2000
    - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
    - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire

    - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
    - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
    - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
    - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
    - Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD :

- Avoir le tramway à proximité de SARAN / CERCOTTES
- Créer une plateforme de transbordement autoroute ferroviaire à proximité d'Orléans (référence au SRADDET de la Région) :
    - Artenay
    - Ruan
- Ligne L.G.V.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- prend acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- précise qu'une synthèse de ce débat sera faite par Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;

- précise que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

En mairie, le 01/02/2019

Le Maire



Pascal GUDIN

DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE BOULAY LES BARRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 janvier 2019
Date de convocation : 17 janvier 2019
Date d'affichage : 30 janvier 2019
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 15

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-quatre du mois de janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 janvier s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Pascale MINIERE, Maire.

Présents : Mesdames MINIERE, CHAU, DELALOY, DUBOIS, FAVEREAU, LAMY, SIMON, Messieurs GALLOPIN, GUILLON, LAVOLLEE, MASSON, PIEDALLU

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme BAILLON (pouvoir à M. GUILLON), M. FUHRER (pouvoir à Mme SIMON), M. DESPREZ (pouvoir à Mme MINIERE)

Mme LAMY a été élu secrétaire

2019/01/01 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU Intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points :

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
  - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
  - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
  - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
  - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
  - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
  - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
  - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
  - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
  - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
  - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
  - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
  - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
  - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
  - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)
  - Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
  - Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)
  - Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
  - Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée

- À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
- Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
- Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
- Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
- Encadrer l'évolution des hameaux et écarts

- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
  - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
  - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
  - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
  - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
  - Améliorer la performance thermique des équipements publics
  - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
  - Conforter et développer les structures de petite enfance
  - Développer des lieux intergénérationnels
  - Renforcer l'offre culturelle existante
  - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
  - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
  - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
  - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
  - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
  - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
  - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
  - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
  - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
  - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- Valoriser le patrimoine bâti

- Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
- Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)

· Protéger les composantes de la trame verte et bleue
- Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
- Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
- Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
- Protéger les sites Natura 2000
- Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)

· Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
- Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
- Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
- Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire

· Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
- Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
- Permettre le développement de parcs d'éoliennes
- Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

Le Maire précise que le projet est assez vague afin de ne pas être trop bloquant par la suite.

Les élus estiment que le projet de ne pas consommer trop d'espace agricole est une bonne chose. Toutefois les dents creuses sont majoritairement privées et les communes n'ont pas obligatoirement de foncier libre.

Brigitte LAMY approuve que le développement de parcs éoliens et de parcs photovoltaïques soit permis mais souhaite qu'il soit maîtrisé. L'ensemble des élus sont d'accord sur ce point. Sandrine SIMON estime que le paysage est dénaturé avec ces éoliennes ou panneaux photovoltaïques. De plus, les élus se posent la question sur le recyclage de ces panneaux.

Les élus souhaitent que, pour les communes non dotées d'un assainissement collectif, la densité de 13 logements/ha soit un maximum.

Les élus pensent que Chevilly indiqué en « pôle de vie de proximité à conforter » devrait plutôt figurer en tant que « pôle de vie structurant à conforter ».

Le Maire et l'ensemble des élus pensent qu'il faut conforter le développement des activités porteuses, créatrices d'emploi et de valeur ajoutée, mais qu'il serait bien de limiter la concentration d'activités logistiques sur un même site. Il faudrait également penser à limiter les surfaces non perméables (parkings).

Les élus s'entendent sur le fait qu'une piste cyclable reliant Les Barres à Ormes serait une excellente chose, tout comme des chemins de ceinture.

Les élus estiment qu'il faut encourager la métropole à développer le lien avec le rural :
- liaisons bus, au moins jusqu'aux Barres d'Ormes, où à moyen terme jusqu'au rond-point de la Base Aérienne de la RD955 (ce qui serait un plus pour les militaires),
- liaison ferroviaire Orléans – Artenay à développer avec aménagement des horaires.

Les élus émettent des réserves qu'en à la réouverture de la ligne Orléans-Chartres aux voyageurs, celle-ci devant entraîner la fermeture de 80% des passages à niveau et la création de ponts.

Les élus souhaitent encourager la rénovation des anciens bâtiments, valoriser le patrimoine (avec aide financière si possible).

Les élus souhaitent que soit favorisée le groupement des écoles sur un même site de la commune, dans un but d'économies et pour faciliter les déplacements des parents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,
Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- Dit qu'une synthèse du débat sera faite par le Maire au Conseil Communautaire ;
- Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour copie certifiée conforme
Boulay, le 29 janvier 2019

Le Maire,
Pascale MINIERE



République Française
Département Loiret
Commune de Bricy

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/01/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Loiret
Le : 29/01/2019
Et
Publication ou notification du :
29/01/2019

L'an 2019, le 24 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bricy s'est réuni à la MAIRIE DE BRICY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Louis-Robert PERDEREAU, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16/01/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2019.

Présents : Mmes : BEAUPERE Monique, DUPONT-ALLAIS Inès, DUVALLET Nathalie, LANGE Gwenaëlle, MM : AUBERT Dominique, BESNARD Eric, DOUBLIER Jean-Armand, ODY Stéphane, PERDEREAU Louis-Robert, PICAULT Frédéric, ROBLIN Jean-Guy

Excusé(s) : Mmes : LANGER Stéphanie, VOSSOT Aline, MM : BIDAULT Julien, CORMIER Michaël

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUVALLET Nathalie

D_2019_001 – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCBL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de

l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
    - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
    - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
    - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
    - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
    - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
    - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
    - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
    - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
    - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
    - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
    - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
    - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
    - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
    - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)
    - Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
    - Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)
    - Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
    - Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
    - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
    - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
    - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
    - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
    - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
    - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
    - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
    - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
    - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
    - Améliorer la performance thermique des équipements publics
    - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
    - Conforter et développer les structures de petite enfance
    - Développer des lieux intergénérationnels
    - Renforcer l'offre culturelle existante
    - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
    - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
    - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
    - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
    - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
    - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
    - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
    - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
    - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
    - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- Valoriser le patrimoine bâti
    - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
    - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de

Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)

- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
  - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
  - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
  - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
  - Protéger les sites Natura 2000
  - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
  - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
  - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
  - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
  - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
  - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
  - Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

Le conseil municipal de Bricy s'interroge sur les axes suivants :

- Le nombre annuel de constructions sur la CCBL, impactera-t-elle de fait chaque commune à s'engager sur un nombre minimum de constructions chaque année. A savoir si la CCBL s'engage à 100 constructions annuelles, les communes se verront-elles dans l'obligation de faire 4 constructions chaque année sur leur commune, et si oui que se passera -t-il si ce quota n'est pas respecté ?

- La surface minimum de terrain qui sera acceptée pour une nouvelle construction. Lors des réunions il a été dit qu'une surface minimum de 500m² suffirait pour la construction d'une maison. Le conseil s'interroge sur les nouveaux systéme d'assainissement non collectifs. Seront-ils efficaces et perdureront-ils dans le temps ? De plus des parcelles de 500m² apparaissent comme étant trop petites, et ne s'adaptent pas au monde rural.

- Déplore qu'un exploitant agricole retraité, propriétaire de ses terres, et cédant par exemple sa ferme à ses enfants, ne pourra plus de son côté construire une maison neuve sur ses parcelles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- **DIT** qu'une synthèse du débat sera faite par Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;
- **DIT** que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/01/2019
Le Maire
Louis-Robert PERDEREAU

Nombre de conseillers 11
En exercice : 10
Présents :10
Votants : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2019/01/0001

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire des réunions pour une réunion ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves Pinsard suite à une convocation adressée par celui-ci le lundi 21 janvier 2019

Présents : Mesdames Thevenin, Sax, Hodin
Messieurs Pinsard, Plault, Coudy, Ragot, Derudas, Reig, Perdereau

Absents excusés :
Secrétaire de séance : Monsieur Reig

Objet de la délibération :

DAPP : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loiretaine

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
    - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
    - Assurer la coexistence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
    - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
    - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
    - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
    - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
    - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
    - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
    - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
    - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
    - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
    - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
    - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
    - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)
    - Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
    - Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)

- Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
- Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
  - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
  - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
  - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
  - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
  - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
  - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
  - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
  - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
  - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
  - Améliorer la performance thermique des équipements publics
  - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
  - Conforter et développer les structures de petite enfance
  - Développer des lieux intergénérationnels
  - Renforcer l'offre culturelle existante
  - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
  - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
  - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
  - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
  - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
  - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons

- Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
  - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
  - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
  - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- Valoriser le patrimoine bâti
  - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
  - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)
- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
  - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
  - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
  - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
  - Protéger les sites Natura 2000
  - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
  - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
  - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
  - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
  - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
  - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
  - Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

Mr Derudas constate l'absence de prise de position sur la situation problématique de désertification médicale et souhaiterai que le PADD prenne en compte la création d'un pôle médical.
Mr Reig met l'accent sur l'importance de conserver une activité économique et plus particulièrement les petits commerces de proximité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;

- Dit qu'une synthèse du débat sera faite par Madame/Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;

- Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois, et an sus-dits
P.C.C. Le Maire Yves PINSARD

MAIRIE DE BUCY St-LUPHARD

République Française
Département Loiret
Commune de Bucy le Roi

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 07/01/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	9

Vote
A l'unanimité Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret le 10/01/2019 et publication le 10/01/2019

L'an 2019, le 7 Janvier à 20:07, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Bucy le Roi s'est réuni à la Salle du Conseil, Mairie de Bucy-le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GREFFIN Gervais, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/12/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/12/2018.

Présents : M. GREFFIN Gervais, Maire, MM : BAROTIN Virgil, FERREIRA Federico, FOIRIEN Sébastien, GUYON Gaylord, LOP Laurent, VALLEE Olivier, VAPPEREAU Christophe
Excusé ayant donné procuration : M. NODIMAR Didier à M. GREFFIN Gervais
Était absente : Mme LEPAGE-KARADJIAN Agnès

A été nommé(e) secrétaire : M. GUYON Gaylord

2019-D-004 – DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLUI-H DE LA C.C.B.L.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

1. Conforter l'attractivité économique du territoire
   - 1.1. Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
     - 1.1.1. Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
     - 1.1.2. Assurer la coexistence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition...)
     - 1.1.3. Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
     - 1.1.4. Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
     - 1.1.5. Encourager le développement des circuits-courts
   - 1.2. Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
     - 1.2.1. Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, ...), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
     - 1.2.2. Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
     - 1.2.3. S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
   - 1.3. Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
     - 1.3.1. Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
     - 1.3.2. Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
   - 1.4. Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
     - 1.4.1. Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
     - 1.4.2. Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
     - 1.4.3. Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
     - 1.4.4. Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès...)
     - 1.4.5. Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
     - 1.4.6. Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus...)
     - 1.4.7. Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
     - 1.4.8. Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises
2. Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire
   - 2.1. Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
     - 2.1.1. À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
     - 2.1.2. Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
     - 2.1.3. Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
     - 2.1.4. Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
     - 2.1.5. Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
   - 2.2. Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
     - 2.2.1. Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
     - 2.2.2. Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées...
     - 2.2.3. Accompagner le développement de la base aérienne
   - 2.3. Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
   - 2.4. Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
     - 2.4.1. Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
     - 2.4.2. Améliorer la performance thermique des équipements publics
     - 2.4.3. Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
     - 2.4.4. Conforter et développer les structures de petite enfance

2.4.5. Développer des lieux intergénérationnels
2.4.6. Renforcer l'offre culturelle existante
2.4.7. Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés

2.5. Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
2.5.1. Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
2.5.2. Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
2.5.3. Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
2.5.4. Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes

2.6. Apaiser la circulation
2.6.1. Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
2.6.2. Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

3. Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

3.1. Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
3.1.1. Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
3.1.2. Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
3.1.3. Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble

3.2. Valoriser le patrimoine bâti
3.2.1. Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
3.2.2. Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)

3.3. Protéger les composantes de la trame verte et bleue
3.3.1. Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
3.3.2. Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
3.3.3. Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
3.3.4. Protéger les sites Natura 2000
3.3.5. Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)

3.4. Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
3.4.1. Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
3.4.2. Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
3.4.3. Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire

3.5. Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
3.5.1. Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
3.5.2. Permettre le développement de parcs d'éoliennes
3.5.3. Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

Si les élus ont bien pris note de l'ensemble de ces données, ils regrettent néanmoins que ces propositions aient été bâties sans trop écouter les petits villages. D'autre part, ils craignent que les possibilités d'aménagement des petites communes - qui se compliquent soient amoindries en faveur des opérations des plus grandes communes et, en particulier, des lotissements qui sont pourtant contraires au Grenelle II de l'Environnement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;

Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,
Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
Dit qu'une synthèse du débat sera faite par Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;
Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/01/2019
P/o Le Maire
Gervais GREFFIN
Le Premier Adjoint

MAIRIE DE BUCY-LE-PO

Didier Vadimar

DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT D'ORLEANS
CANTON DE MEUNG-SUR-LOIRE
COMMUNE DE CERCOTTES – 45520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CERCOTTES dûment convoqué le 16 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Martial SAVOURE-LEJEUNE, Maire.

Présents : Mme BLIN Marie-France, Mr ROY Philippe, Mr LEGER Marc, Adjoints et Mrs LOISEAU Alain, GAULLIER Philippe, BISSERIER Stéphane et Mmes OMBOUA Yolande, TOUCHARD Céline.

Absents excusés : Mmes GREARD Françoise, VAILLANT Aurélie (donne procuration à Mme BLIN), MORDANT Isabelle, MOURA Princesse et M. ALLES Christophe

M. BISSERIER a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de votants : 10

1-DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent,

- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points.

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
    - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation
    - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
    - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles
    - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
    - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
    - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
    - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
    - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
    - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
    - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant

- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
    - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
    - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
    - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
    - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)
    - Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
    - Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)
    - Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
    - Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
    - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
    - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
    - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
    - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
    - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété...)
    - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
    - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées
    - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
    - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
    - Améliorer la performance thermique des équipements publics
    - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements...)
    - Conforter et développer les structures de petite enfance
    - Développer des lieux intergénérationnels
    - Renforcer l'offre culturelle existante

    - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
    - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
    - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
    - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
    - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
    - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
    - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
    - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
    - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
    - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- Valoriser le patrimoine bâti
    - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
    - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay...)
- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
    - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
    - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
    - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain ...)
    - Protéger les sites Natura 2000
    - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
    - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire

    - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
    - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
    - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
    - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
    - Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD :

-La commune étant située à proximité de la métropole, les élus s'accordent pour demander la construction d'une piste cyclable entre Cercottes et Saran, de même entre Chevilly et Cercottes.

-Le Maire et certains élus sont favorables à l'implantation raisonnée de nouvelles entreprises et zones pavillonnaires pour permettre le développement économique de la commune mais ils regrettent que la future loi l'en empêche. Une élue rajoute qu'il est important pour une commune d'attirer de jeunes couples avec enfants pour éviter des fermetures de classes.

-Une autre élue fait le constat que le nord du territoire est relativement délaissé (transports en commun insuffisants).

-Les conseillers sont favorables à la réhabilitation de l'habitat ancien mais déplorent un coût élevé.

-Les élus approuvent aussi la mutualisation des équipements mais ils souhaitent que les installations, notamment scolaires et sportives, ne soient pas concentrées dans une seule et même commune.

-Concernant les énergies renouvelables, les élus privilégient le développement de l'éolien plutôt que du photovoltaïque.

-Pour conclure, le conseil souhaite à l'unanimité que la commune reste une commune rurale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018,

Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018,

Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018,

Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,

Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme,
- **Dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
- **Dit** qu'une synthèse du débat sera faite par Monsieur le Maire au Conseil Communautaire,
- **Dit** que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Cercottes, le 24 janvier 2019

Le Maire,
M. SAVOURE-LEJEUNE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE
LA CHAPELLE ONZERAIN

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8

Date de la convocation
15/01/2019

Date d'affichage

Objet de la Délibération
Délibération n° 19-01

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-H de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf
et le lundi vingt-huit janvier,
à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle-Onzerain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. MOREAU Gilles, Maire.

Présents : M. MOREAU, Mme CHASSINE TOURNE, M. CHAVIGNY, M. HARDY, Mme LE GALL, M. GASNIER, M. BOUCHER, M. GUERIN

Absents & excusés : Mme DOUILLY, M. RICHER, M. LOPEZ

Mme CHASSINE TOURNE a été nommée Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Madame/Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
    - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
    - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
    - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
    - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
    - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
    - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
    - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
    - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
    - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
    - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
    - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
    - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
    - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
    - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)
    - Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel

    - Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)
    - Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
    - Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
    - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
    - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
    - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
    - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
    - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
    - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
    - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
    - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
    - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
    - Améliorer la performance thermique des équipements publics
    - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
    - Conforter et développer les structures de petite enfance
    - Développer des lieux intergénérationnels
    - Renforcer l'offre culturelle existante
    - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
    - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
    - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
    - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
    - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
    - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes

par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
    - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
    - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
    - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
    - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- Valoriser le patrimoine bâti
    - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
    - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)
- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
    - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
    - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
    - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
    - Protéger les sites Natura 2000
    - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
    - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
    - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
    - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
    - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
    - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
    - Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD :

Le projet présenté est bien complet.
Prévoir un nombre de logement à créer sur l'ensemble du territoire supérieur aux prévisions annoncées lors de la dernière réunion (110 logements/an sur une période de 10 ans), cette estimation paraît un peu juste.

Le Haut Débit Internet est à développer sur l'ensemble du territoire car couverture et débit trop faible.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- Dit qu'une synthèse du débat sera faite par Madame/Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;
- Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, G. MOREAU

Certifié exécutoire par le Maire le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CHEVILLY

SÉANCE DU 23 JANVIER 2019

Date de convocation : le 15 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze janvier à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard TEXIER, Maire.

Etaient Présents *:* Bernard TEXIER, Hubert JOLLIET, Claude PELLETIER, Isabelle BOUTET, Marc SEVIN, Christophe BAZILLE, Brigitte BLAIN, Nelly GOULARD, Virginie GUYARD, Catherine LEGRAND, Laëtitia LETOURNOUX, David NEROT, Jean-Marc RIQUET

Pouvoirs : Stéphanie GAUTHIER-VIET donne pouvoir à Brigitte BLAIN ; Didier HOARAU donne pouvoir à Nelly GOULARD

Secrétaire de séance : Catherine LEGRAND

Délibération n°2019-009

Nombre de membres en exercice :
18

Nombre de membres présents :
13

Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la CCBL a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le PADD du PLU intercommunal a été défini.

Ce document est la traduction du projet de la CCBL pour organiser et développer son territoire.

Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- *les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.*
- *et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les conseils municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en quinze orientations et cinquante-cinq points :

Conforter l'attractivité économique du territoire

- *Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine*
  - ✓ *Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.*
  - ✓ *Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)*
  - ✓ *Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.*
  - ✓ *Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire*
  - ✓ *Encourager le développement des circuits-courts*

- *Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »*
  - ✓ *Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, ...), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises*
  - ✓ *Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire*
  - ✓ *S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine*

- *Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire*
  - ✓ *Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)*
  - ✓ *Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant*

- *Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire*
  - ✓ *Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement*
  - ✓ *Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail*
  - ✓ *Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire*
  - ✓ *Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

- ✓ *Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel*
- ✓ *Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)*
- ✓ *Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine*
- ✓ *Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises*

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- *Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée*
  - ✓ *À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale*
  - ✓ *Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives*
  - ✓ *Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,*
  - ✓ *Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements*
  - ✓ *Encadrer l'évolution des hameaux et écarts*

- *Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)*
  - ✓ *Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois*
  - ✓ *Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...*
  - ✓ *Accompagner le développement de la base aérienne*

- *Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie*

- *Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés*

  - ✓ *Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs*
  - ✓ *Améliorer la performance thermique des équipements publics*
  - ✓ *Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)*
  - ✓ *Conforter et développer les structures de petite enfance*
  - ✓ *Développer des lieux intergénérationnels*
  - ✓ *Renforcer l'offre culturelle existante*
  - ✓ *Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés*

- *Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun*
  - ✓ *Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées*
  - ✓ *Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes*
  - ✓ *Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois*
  - ✓ *Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes*

- *Apaiser la circulation*
    - ✓ *Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons*
    - ✓ *Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)*

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- *Affirmer le caractère beauceron en travaillant qualitativement le paysage*
    - ✓ *Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce*
    - ✓ *Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies*
    - ✓ *Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble*

- *Valoriser le patrimoine bâti*
    - ✓ *Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)*
    - ✓ *Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)*

- *Protéger les composantes de la trame verte et bleue*
    - ✓ *Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)*
    - ✓ *Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)*
    - ✓ *Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)*
    - ✓ *Protéger les sites Natura 2000*
    - ✓ *Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)*

- *Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire*
    - ✓ *Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire*
    - ✓ *Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines*
    - ✓ *Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire*

- *Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles*
    - ✓ *Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)*
    - ✓ *Permettre le développement de parcs d'éoliennes*
    - ✓ *Permettre le développement de parcs photovoltaïques*

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

S'agissant des ambitions du projet, les membres constatent sur la cartographie que de grosses zones d'activités prédominent sur le territoire, et que les communes alentours se développent en fonction de ces pôles identifiés.

Il subsiste toujours un enjeu majeur à renforcer : la mobilité, essentielle en milieu rural ; ce manque de mobilité réduit l'attractivité des communes du territoire.

Les ambitions du projet sont, dans leur ensemble, louables et bien posées, mais les élus s'interrogent quant aux modalités de mise en œuvre : qui va financer ces objectifs ? Quelles vont être les incitations ? Quelles conséquences cela impliquera-t-il pour chaque commune ?

Les membres du Conseil espèrent que la réflexion sur l'augmentation du nombre de logements a bien intégré les conséquences sur les services, les équipements… de chaque collectivité ; la question est posée : « qui devra gérer tout cela ? »

Autre question : l'incitation à réinvestir des logements et à les rénover signifie-t-il le versement d'aides financières ? De la part de quel(s) organisme(s) ?

S'agissant des orientations générales, et plus précisément du développement des circuits courts dans le milieu agricole, il est remarqué que l'agriculture locale n'est pas beaucoup concernée.

Une contradiction semble exister entre « extension de l'urbanisation » et « pérenniser l'activité agricole ».

Concernant le développement économique, il faut certes le renforcer ; mais la logistique, activité très présente sur le territoire actuellement, prend beaucoup de place pour peu d'embauches.
Cela induit notamment des problèmes de circulation importante de poids-lourds sur les routes.

S'agissant du point « tirer parti des infrastructures de transport existantes et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement », les élus sont très favorables, mais ils s'interrogent sur les moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif.
Au vu des infrastructures présentes sur le territoire, il serait souhaitable que le développement du ferroutage soit mis en place, ou renforcé.

Concernant les services à la population, la mutualisation d'équipements sur le territoire doit être poursuivie.

Le point « modes de déplacements alternatifs et offre en transports en commun » est évidemment un point à créer ou à renforcer, cela rendrait le territoire beaucoup plus attirant.

Les élus sont unanimes pour agir afin d'apaiser la circulation, surtout celle des poids-lourds dans les bourgs, pourtant interdite : il est nécessaire de mettre les moyens en face pour éviter ces désagréments.
S'agissant des « alternatives à l'automobile », les membres du conseil sont plus que favorables à la création et/ou l'extension des zones cyclables, d'une part entre les bourgs et les hameaux des communes, et, d'autre part, entre certaines communes du territoire, ce qui pourrait mener jusqu'aux portes d'autres territoires (exemple : Artenay / Chevilly / Cercottes pour aller sur le secteur de Saran / Ormes).

Pour conclure, les élus se posent les questions suivantes : quels moyens seront mis en place pour atteindre les objectifs fixés ? Le financement est-il déjà prévu dans le budget de la communauté de communes ? L'inscription des incitations dans le PADD induit-elle que chaque commune pourra solliciter des aides financières (pour la création de liaisons douces, rénovation de l'habitat…) ?

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 ;
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,
Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

le Conseil Municipal :

↳ **DONNE** acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD, en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

↳ **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;

↳ **DIT** qu'une synthèse du débat sera faite par Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;

↳ **DIT** que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Maire,
Bernard TEXIER

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE COINCES

Nombre de conseillers en exercice : 14
présents : 11
votants : 12

L'an deux mil dix-neuf le quinze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de COINCES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur HERVE Lucien, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 07/01/2019

PRESENTS : Messieurs HERVE – BRUNEL – HURAULT – PAILLET– LEMOINE - MARTIN – Mesdames DEFAY – DOUSSET B - LEBRUN - DOUSSET S. -RABIN
ABSENTS EXCUSES : Messieurs DELLA MONICA - BROSSARD –Madame MASSON
ABSENTE EXCUSEE AYANT DONNE POUVOIR : Madame MASSON a donné pouvoir à Madame DOUSSET S.

Madame DOUSSET Stéphanie a été nommée secrétaire.

DELIBERATION 2019/01/05 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
    - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
    - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
    - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
    - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
    - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
    - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
    - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
    - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
    - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
    - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
    - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
    - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
    - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
    - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)
    - Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel

- Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)
- Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
- Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
  - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
  - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
  - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
  - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
  - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
  - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
  - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
  - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
  - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
  - Améliorer la performance thermique des équipements publics
  - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
  - Conforter et développer les structures de petite enfance
  - Développer des lieux intergénérationnels
  - Renforcer l'offre culturelle existante
  - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
  - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
  - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
  - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
  - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
  - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
  - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
  - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
  - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
  - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- Valoriser le patrimoine bâti
  - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
  - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)
- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
  - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
  - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
  - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
  - Protéger les sites Natura 2000
  - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
  - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
  - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
  - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
  - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
  - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
  - Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments présentés :

- Prend acte des grands principes énoncés par le document.

- Approuve explicitement les éléments suivants :

- scénario de construction retenu par le PLUI-H, et le développement démographique qui en découle

- Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives

- Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements

- Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons

- *Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition...)*

- Apporte les éléments suivants :

- *Créer une piste cyclable reliant Boulay-Bricy-Coinces et Patay*
- *développer des résidences séniors*
- *tenir compte de l'histoire récente des inondations liées à la Retrêve pour l'aménagement urbain et les plans de circulation*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

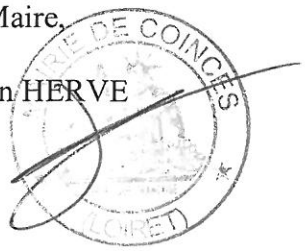
Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- Dit qu'une synthèse du débat sera faite par Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;
- Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Affiché le 16/01/2019

Lucien HERVE



DEPARTEMENT DU LOIRET
Canton de Meung sur Loire
MAIRIE DE GEMIGNY

Délibération n°1/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf janvier, à 20h30,
Le Conseil municipal, légalement convoqué en date du 25 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la Présidence de M. CAILLARD Joël, Maire.

Présents :

Mesdames BRICE Florence et ERHEL Carole
Messieurs CAILLARD Joël, CAILLARD Sylvain, BEURIENNE Stéphane, BRUNEAU Jean-Pierre, LANCELOT David, PINSARD Patrick, LECONTE Christophe et PERRON Christophe.

M. Christophe LECONTE est désigné secrétaire de séance.

PLUi-H – PADD

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le PADD du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la CCBL pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :
- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

M. le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points.

Conforter l'attractivité économique du territoire
- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
    - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.

  - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
  - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
  - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
  - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
  - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
  - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
  - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
  - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
  - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
  - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
  - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
  - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
  - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)
  - Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
  - Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)
  - Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
  - Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
  - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
  - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
  - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
  - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
  - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
  - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
  - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
  - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
  - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
  - Améliorer la performance thermique des équipements publics
  - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
  - Conforter et développer les structures de petite enfance
  - Développer des lieux intergénérationnels
  - Renforcer l'offre culturelle existante
  - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés

- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
  - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
  - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
  - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
  - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
  - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
  - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
  - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
  - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
  - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- Valoriser le patrimoine bâti
  - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
  - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)
- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
  - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
  - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
  - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
  - Protéger les sites Natura 2000
  - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
  - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
  - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
  - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
  - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
  - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
  - Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

- A la lecture du document support, il en ressort un projet cohérent ;

- La question est posée du budget : ou trouver les financements qui paraissent conséquents (transport notamment) ;

- Un maximum de points sont prévus pour pouvoir rester ouvert : il est important de ne pas se restreindre, afin de pouvoir intégrer les évolutions, les innovations technologiques (il est fait référence aux énergies photovoltaïques) ;

- Concernant le logement, il paraît très important de permettre la rénovation des bâtiments isolés (ex : anciennes fermes inoccupées) en habitation.

DEPARTEMENT DU LOIRET
Canton de Meung sur Loire
MAIRIE DE GEMIGNY

Quel intérêt y aurait-il à refuser une rénovation et laisser un bâtiment se détériorer, au risque de le voir être occupé illégalement.
Mieux vaut en faire une habitation ou un gîte, moyen de valoriser à la fois le patrimoine bâti, et le paysage,

- Les pistes cyclables : devront être aménagées uniquement là où elles seront utiles : lieux urbanisés pour faciliter les trajets travail/domicile.

- Haies : éviter car le coût d'entretien est élevé.

- Protection des bois : qu'en est-il des bois de Gémigny ? Nous nous opposons au classement de nos bois. Nous ne voulons pas nous bloquer.

- Développement des parcs éolien et photovoltaïque : comment seront définis les sites d'implantation, comment sera prise la décision ?
Il ne faut pas que ce soit imposé.

- Les modes de déplacement alternatifs : ont-ils été dimensionnés en tenant compte des évolutions futures, des nouvelles technologies ?

- Patrimoine : il est précisé que le dolmen de « Pierre Fenat » n'est pas situé sur la Commune de Gémigny, mais sur celle d'Epieds en Beauce.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- Dit qu'une synthèse du débat sera faite par Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;
- Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Accord du Conseil à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Pour copie du registre

Le Maire,

Joël CAILLARD

MAIRIE DE GEMIGNY (Loiret)

Département du LOIRET
Arrondissement d'ORLEANS
Canton d'ARTENAY
Commune de GIDY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier février deux mil dix-neuf à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, la Mairie de GIDY, sous la présidence de Monsieur Bruno Van de KERKHOVE, maire-adjoint,

Nombre de conseillers en exercice	:	15
Nombre de conseillers présents	:	09
Nombre de votants	:	13
Date de convocation du Conseil	:	28 janvier 2019

Présents : M VAN DE KERKHOVE, Mme BUISSON, M VICTOR, M CHARLES, Mme FRIQUET, Mme FOUCHET, M PERRON, M GIRAULT, M MICHAUD,

Absents excusés : M PERDEREAU (pouvoir à Ida FRIQUET), M BOURGEOIS, Mme MERCIER (pouvoir à Claude CHARLES), M DUPRE (pouvoir à Bruno Van de KERKHOVE), Mme LANDUYT (pouvoir à Dimitri MICHAUD).

Absente : Mme VACHERON,

N°2019-05 PADD

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

../..

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.
A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.
Monsieur le Maire-adjoint expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points :

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
    - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
    - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
    - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
    - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
    - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
    - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
    - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
    - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
    - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
    - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
    - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
    - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
    - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
    - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)
    - Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
    - Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)

../..

- Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
- Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
  - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
  - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
  - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
  - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
  - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
  - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
  - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
  - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
  - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
  - Améliorer la performance thermique des équipements publics
  - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
  - Conforter et développer les structures de petite enfance
  - Développer des lieux intergénérationnels
  - Renforcer l'offre culturelle existante
  - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
  - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
  - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
  - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
  - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
  - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
  - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

../..

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
    - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
    - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
    - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- Valoriser le patrimoine bâti
    - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
    - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)
- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
    - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
    - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
    - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
    - Protéger les sites Natura 2000
    - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
    - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
    - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
    - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
    - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
    - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
    - Permettre le développement de parcs photovoltaïques.

Après cet exposé, Monsieur le Maire-adjoint déclare ouvert le débat du PADD.

Les élus sont sensibles à la qualité de vie. Ainsi, ils déplorent les nuisances sonores tard la nuit et tôt le matin, suite aux vols réguliers à très basse altitude des avions de la Base aérienne de Bricy. Des nuisances dues au trafic routier est également à déplorer ; le Conseil départemental du Loiret a enregistré un doublement du trafic moyen journalier de la RD 102 sur le tronçon entre les communes de Gidy et d'Huêtre, soit 3406 véhicules par jour en 2016 contre 1690 véhicules par jour en 2013. Ce flux traverse ensuite les rues principales du village (rue du bourg et route de Saran). Le flux routier issu des employés de la Base aérienne rentrent pour bonne partie dans les statistiques.
La municipalité affirme ainsi la nécessité de mise en place d'une voie de contournement et la promotion de modes de transport alternatifs à la voiture (réactivation de la ligne ferroviaire Orléans-Bricy) et encourager les transports en commun. Les engins agricoles pourraient également utiliser cette nouvelle voie, ce qui nécessitera une emprise foncière conséquente.
La présence des zones d'activité de Gidy et d'Artenay, et l'interdiction de circulation des poids lourds de circuler sur la rd2020 accroissent le flux de camions sur les routes communales, source de pollution et de danger, notamment vers nos enfants suite à l'installation du complexe scolaire aux abords de la rd102. Aussi, la Commune propose la gratuité d'accès à l'autoroute pour les camions transitant entre les deux pôles d'activité.

Le conseil municipal est favorable à la limitation de la consommation des espaces agricoles. Il déplore que des grandes entreprises monopolisent une grande surface constructible pour lesquelles leur urbanisation s'échelonnement dans le temps.
Il rappelle que l'urbanisation s'est jusqu'à présent développée au sud du bourg, en raison des contraintes réglementaires existantes au nord du bourg (périmètre de protection du château d'eau, couloir aérien). C'est pourquoi la Commune n'accepte pas que les habitations situées au nord du territoire déconcentrés du bourg regroupées à Beaurepaire, soient qualifié de hameau, au regard de la viabilisation de ces terrains (présence des réseaux d'eaux usée et pluviale, de l'éclairage public) et de la proximité du centre-bourg (écart de cinq cent mètres). Le Conseil revendique ainsi un développement de l'urbanisation de ce secteur afin de ré-équilibrer les espaces urbanisés.
Le conseil municipal affirme que le taux de croissance, quant au nombre de logement autorisé à être construit sur le territoire, prévu au SCOT de 0.93% voire de 1.10%, est fondamentalement sous-estimé, au vu du prochain échangeur autoroutier Saran-Gidy, lié lui-même par la présence des zones d'activités économiques. La Commune regrette que la vision du SCOT ne tienne pas compte également du bassin d'emploi orléanais, pourtant à proximité de Gidy. Il importe que l'offre d'habitat soit proche des pôles d'activités, dans le but de minimiser les déplacements (empreinte environnementale, coût par exemple). La présence de grandes entreprises sur le territoire (Caudalie, Servier, Amazon) et à proximité (pôle 45) engendre nécessairement une offre d'habitat adapté.
La Commune regrette par ailleurs le gabarit des voies, créées par le Département du Loiret, pour desservir la ZAE de Gidy à partir de la RD702, puisque un véhicule en panne sur la voie est en capacité de stopper le flux de circulation.
Il est précisé que le projet de densifier le centre-bourg (combler les dents creuses) est lié à une analyse quant à la capacité des réseaux d'infrastructures (eaux usées, pluviale, potable) à absorber le surplus d'habitations.
La population accueillie sur le territoire de Gidy est désireuse de jouir d'un environnement vert, paisible, sans nuisance excessive. La municipalité a le sentiment que la ruralité est en train de mourir.
La municipalité tente néanmoins de sauvegarder la ruralité par le projet la mise en place d'une structure multi-accueil communautaire afin de répondre aux besoins de la population.

Monsieur Van de KERKHOVE déclare le débat clos.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire empêché
Le Maire-adjoint, B Van de KERKHOVE

MAIRIE DE GIDY 45520 LOIRET

Certifiée exécutoire le : 04/02/2019
Adressée en Préfecture : 04/02/2019

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- ✓ date de sa réception en Préfecture ou
- ✓ date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ✓ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- ✓ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE HUETRE
8 RUE DES TILLEULS
45520 HUETRE

délibération :
D_ 2019_ 1_ 1

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L' an deux mille dix neuf , le lundi 21 janvier à 20 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire MAIRIE, rue des tilleuls à Huetre, sous la présidence de Monsieur BRACQUEMOND Thierry, Le Maire.

Date de convocation du : 15 Janvier 2019

Présents : Monsieur BRACQUEMOND Thierry, Monsieur PERDEREAU Pascal, Monsieur BLISZEZ Bruno, Monsieur BRACQUEMOND Denis, Madame BRACQUEMOND Brigitte, Monsieur DOMICENT Michel, Monsieur CHARPENTIER Daniel, Monsieur BALLAND Frédéric, Madame SYLVERE Sylvie

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame BOISSEAU Pascale, Madame MARTINEAU Alexandra

Secrétaire de Séance : Monsieur Frédéric BALLAND

Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loir

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :
- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de

l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

Conforter l'attractivité économique du territoire
1- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
- Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
- Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
- Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
- Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
- Encourager le développement des circuits-courts
2- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
- Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
- Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
- S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
3- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
- Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
- Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
4- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
- Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
- Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
- Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
- Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)
- Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
- Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)
- Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
- Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire
1-Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
- À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
- Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
- Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
- Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
- Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
2-Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
- Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
- Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
- Accompagner le développement de la base aérienne
3-Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
4-Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
- Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
- Améliorer la performance thermique des équipements publics
- Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
- Conforter et développer les structures de petite enfance
- Développer des lieux intergénérationnels
- Renforcer l'offre culturelle existante
- Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés

5- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
- Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
- Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
- Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
- Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
6- Apaiser la circulation
- Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
- Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances
1- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
- Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
- Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
- Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
2- Valoriser le patrimoine bâti
- Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
- Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)
3- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
- Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
- Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
- Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
- Protéger les sites Natura 2000
- Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
4- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
- Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
- Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
- Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
5- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
- Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
- Permettre le développement de parcs d'éoliennes
- Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

Les membres du conseil municipal :
se sont interrogés sur :

- la densification des espaces urbains et la surface des parcelles

- la densification du bâti d'où la croissance des villes dortoirs.

- Le choix pour certains du calme de la campagne et de l'isolement dans les hameaux au vu du projet de

programmation d'une croissance urbaine maîtrisée

- le devenir des bâtiments agricoles

- l'isolement de certains bourgs (éloignés d'axes principaux et des liaisons ferroviaires) qui ne pourront certainement jamais être revitalisés et où le confortement de l'attractivité économique du territoire sera difficile

- amélioration de l'offre en transports en commun : 2 bus par jours aucune liaison ferroviaire

ont soulevé :

- la nécessité de dévier les bourgs pour éviter les nuisances sonores liées aux passages répétés et incessants de poids lourds et engins agricoles peinant également à se croiser (Sougy).

- D'autoriser dans le règlement, des clôtures plus hautes pour les parcelles bordant ces axes fortement empruntés par les poids lourds ayant un visu continuel sur ces terrains (Sougy)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- Dit qu'une synthèse du débat sera faite par Madame/Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;
- Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 21/01/2019, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 23/01/2019

Le Maire Thierry BRACQUEMOND

MAIRIE DE HUETRE (Loiret)

République Française
Département Loiret
Commune de Lion en Beauce

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 24/01/2019
Et
Publication ou notification du :
24/01/2019

L'an 2019, le 23 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Lion en Beauce s'est réuni à la Mairie de Lion en Beauce, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIZE Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/01/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2019.

Présents : M. MORIZE Christian, Maire, M. FAUCHET Gilles, M. LESAGE Bernard, M. BRETON Dominique, M. DUPRE Fabrice, M. POPOT Antoine, M. FAUTREZ Nicolas, M. HESLOUIS Loïc, M. MOREAU Damien

Absents : Mme BLIARD Claude et M. BAILLON Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. MOREAU Damien

D-2019-001 – DEBAT SUR LE PADD DU PLUi-H

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
    - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
    - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
    - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
    - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
    - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
    - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
    - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
    - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
    - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
    - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
    - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
    - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
    - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
    - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)
    - Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
    - Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)

- Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
- Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
  - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
  - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
  - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
  - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
  - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
  - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
  - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
  - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
  - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
  - Améliorer la performance thermique des équipements publics
  - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
  - Conforter et développer les structures de petite enfance
  - Développer des lieux intergénérationnels
  - Renforcer l'offre culturelle existante
  - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
  - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
  - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
  - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
  - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
  - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
  - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
  - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
  - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies

    - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- Valoriser le patrimoine bâti
    - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
    - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)
- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
    - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
    - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
    - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
    - Protéger les sites Natura 2000
    - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
    - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
    - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
    - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
    - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
    - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
    - Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- Dit qu'une synthèse du débat sera faite par Madame/Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;
- Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/01/2019
Le Maire
Christian MORIZE



Ville de PATAY
Mairie
1, rue Trianon - 45310
☎ : 02 38 80 81 02
🖷 : 02 38 80 80 75
✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

N° 002-2019
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le neuf janvier, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Marc LEBLOND, Maire.

Etaient présents : M. Marc LEBLOND, Mme Isabelle ROZIER, M. Frédéric BOET, M. Jean-Luc BEURIENNE, M. Patrice VOISIN, Mme Nadine GUIBERTEAU, M. René-Pierre GOURSOT, Mme Jessica DE MACEDO, M. Gérard QUINTIN, Mme Michelle SEVESTRE, M. Arnaud RAFFARD, Mme Sophie LAURENT, M. Alain VELLARD, Mme Marie DELALANDE, M. FOUCAULT Daniel, Mme Marie-Christine BOURBON, Mme Odile PINET et Mme Christel PELLETIER.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme Laurence COLLIN qui a donné pouvoir à Mme Christel PELLETIER.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance **Mme Marie DELALANDE.**

Date de convocation :
Le 3 janvier 2019

Date d'affichage :
Le 3 janvier 2019

Nombre de Conseillers :	
Présents :	18
Votants :	19
Absents:	1
Procurations :	1

OBJET :

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).
L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.
Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.
Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.
A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.
Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points :

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine :
  - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
  - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition...).
  - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
  - Permettre un développement des activités de transformation industrie ou artisanat agro-alimentaire.
  - Encourager le développement des circuits-courts.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

10 JAN. 2019

De l'affichage le

10 JAN. 2019

PRÉFECTURE DU LOIRET
28 JAN. 2019
COURRIER 3

Ville de PATAY

Mairie
1, rue Trianon - 45310
☎ : 02 38 80 81 02
🖷 : 02 38 80 80 75
✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

Date de convocation :
Le 3 janvier 2019

Date d'affichage :
Le 3 janvier 2019

Nombre de Conseillers :	
Présents :	18
Votants :	19
Absents:	1
Procurations :	1

OBJET :

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
10 JAN. 2019

De l'affichage le
10 JAN. 2019

Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour » :

- Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, ...), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises.
- Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire.
- S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine.

Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire :

- Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme).
- Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant.

Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire :

- Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement.
- Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail.
- Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire.
- Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès...).
- Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel.
- Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus...).
- Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine.
- Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises.

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée :

- À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale.
- Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives.
- Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien.
- Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
- Encadrer l'évolution des hameaux et écarts.

Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...) :

- Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois.
- Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
- Accompagner le développement de la base aérienne.

Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie.

Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés :

- Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs.
- Améliorer la performance thermique des équipements publics.
- Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...).
- Conforter et développer les structures de petite enfance.
- Développer des lieux intergénérationnels.

Ville de PATAY

Mairie
1, rue Trianon - 45310
☎ : 02 38 80 81 02
🖷 : 02 38 80 80 75
✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

Date de convocation :
Le 3 janvier 2019

Date d'affichage :
Le 3 janvier 2019

Nombre de Conseillers :	
Présents :	18
Votants :	19
Absents:	1
Procurations :	1

OBJET :

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Certifié exécutoire compte tenu de la tranamission en Préfecture le

10 JAN. 2019

De l'affichage le

10 JAN. 2019

- Renforcer l'offre culturelle existante.
- Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés.

Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun :
- Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées.
- Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes.
- Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois.
- Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes.

Apaiser la circulation :
- Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons.
- Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5).

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage :
- Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce.
- Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies.
- Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble.

Valoriser le patrimoine bâti :
- Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles).
- Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...).

Protéger les composantes de la trame verte et bleue :
- Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...).
- Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise).
- Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...).
- Protéger les sites Natura 2000.
- Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des coeurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...).

Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire :
- Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire.
- Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines.
- Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles :
- Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative).
- Permettre le développement de parcs d'éoliennes.
- Permettre le développement de parcs photovoltaïques.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

Monsieur Daniel FOUCAULT indique que le PETR Pays Loire Beauce élabore sont PADD et a défini deux pôles d'attractivité : la RD2020 et le pôle Patay/Bricy qu'il a appelé pôle rural et militaire. Il souhaite que le PADD de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine soit concordant sur cet aspect avec celui du PETR Pays Loire Beauce.

Ville de PATAY

Mairie
1, rue Trianon - 45310
☎ : 02 38 80 81 02
🖷 : 02 38 80 80 75
✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

Date de convocation :
Le 3 janvier 2019

Date d'affichage :
Le 3 janvier 2019

Nombre de Conseillers :	
Présents :	18
Votants :	19
Absents:	1
Procurations :	1

OBJET :

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

10 JAN. 2019

De l'affichage le

10 JAN. 2019

Il est précisé par les Elus pâtichons que le taux de croissance de la population estimé à 0,93% semble plus réaliste que la proposition initialement faite par le bureau d'études.

Madame Odile PINET pense que la sortie d'autoroute envisagée à Gidy aura un impact sur ce taux d'augmentation de la population ainsi que les créations et agrandissement de zones industrielles auprès desquelles des lotissements se créeront.

Monsieur le Docteur René-Pierre GOURSOT souhaiterait que les aspects culturels, patrimoniaux et touristiques soient plus accentués dans le PADD.

Monsieur le Maire rappelle que des réunions publiques ont été organisées et que chacun avait la possibilité de s'y exprimer, des questionnaires étaient aussi à disposition sur internet.
Monsieur le Maire s'interroge sur les moyens à mettre en œuvre dans la politique annoncée de réinvestissement des logements vacants, sur les résultats possibles de cette politique et sur l'éventuelle mise en place d'une taxe d'habitation et/ou foncière sur les logements vacants.

Les Elus sont cependant favorables à cette idée de réinvestissement des logements vacants si cela peut limiter l'impact de nouvelles constructions sur la consommation de terres agricoles.

Mesdames Nadine GUIBERTEAU et Odile PINET s'interroge sur le financement des projets d'aménagements au vu de la fiscalité pratiquée par la communauté de communes de la Beauce Loirétaine. Elles auraient souhaité dans le cadre du débat pouvoir disposer d'éléments prospectifs à ce sujet.

Monsieur Alain VELLARD considère que le projet de PADD de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine, sur l'aspect de préservation des espaces agricoles, est en contradiction avec des actions déjà entreprises, prenant en exemple l'implantation du Groupe SOUFFLET à Saint Péravy la Colombe. Madame Marie-Christine BOURBON indique que ce choix a été fait du fait d'un réseau de fret ferroviaire défaillant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUI-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;

Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;

Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;

Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,

Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 18 voix POUR et 1 ABSTENSION ,

  - **donne** acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
  - **dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
  - **dit** qu'une synthèse du débat sera faite par Madame/Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;

Ville de PATAY

Mairie
1, rue Trianon - 45310
☎ : 02 38 80 81 02
🖷 : 02 38 80 80 75
✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

Date de convocation :
Le 3 janvier 2019

Date d'affichage :
Le 3 janvier 2019

Nombre de Conseillers :	
Présents :	18
Votants :	19
Absents:	1
Procurations :	1

OBJET :

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

10 JAN. 2019

De l'affichage le

10 JAN. 2019

- dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré à PATAY, le jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE de PATAY 45 (Loiret)

M. LEBLOND

PRÉFECTURE DU LOIRET
28 JAN. 2019
COURRIER 3

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROUVRAY-SAINTE-CROIX

PRÉFECTURE DU LOIRET
- 6 FEV. 2019
COURRIER 3

Nombre de conseillers : 8
En exercice : 8
Présents : 5
Votants : 5

L'an deux mil dix-huit
le dix-sept janvier à vingt heures
le conseil municipal de la commune de ROUVRAY-SAINTE-CROIX dûment convoqué s'est réuni en session Ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Christophe LLOPIS, Maire.

OBJET : PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi-H - C.C.B.L

N° 02/2019

Date de convocation du conseil municipal : 10/01/2019

PRESENTS : Messieurs LLOPIS Christophe – TICOT Stéphane - SADORGE Sébastien - MULE Jean-Jacques - Madame ALVES Stéphanie

ABSENT EXCUSE : Messieurs Sylvain MIGNIOT – Pierre MANCHON – Madame Patricia BERNIER

Monsieur Sébastien SADORGE a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
    - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
    - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
    - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
    - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
    - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
    - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
    - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
    - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
    - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
    - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
    - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
    - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
    - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
    - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)

- Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
- Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)
- Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
- Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
  - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
  - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
  - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
  - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
  - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
  - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
  - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
  - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
  - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
  - Améliorer la performance thermique des équipements publics
  - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)

    - Conforter et développer les structures de petite enfance
    - Développer des lieux intergénérationnels
    - Renforcer l'offre culturelle existante
    - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
    - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
    - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
    - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
    - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
    - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
    - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
    - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
    - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
    - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- Valoriser le patrimoine bâti
    - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
    - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis,

anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)

- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
    - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
    - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
    - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
    - Protéger les sites Natura 2000
    - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
    - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
    - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
    - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
    - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
    - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
    - Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD qui n'est pas soumis au vote.

La présentation globale des objectifs de l'Intercommunalité montre l'urgence de réfléchir sur le développement de la commune. Les différentes discutions futures aurions lieu dans le cadre du PLUI et il est préférable de se doter d'un cadre exigeant et serré dès le début afin de s'ouvrir si les perspectives d'avenir s'avèrent favorables.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;

Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- Dit qu'une synthèse du débat sera faite par Madame/Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;
- Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide par vote à main levée, d'accepter les propositions de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,

- Charge le Maire ou à défaut ses Adjoints, des différentes modalités d'application de cette délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié ou Notifié le

Monsieur Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire
L'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai
De deux mois à compter de la présente
Publication par voie d'affichage

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ROUVRAY Ste CROIX
LOIRET

PRÉFECTURE DU LOIRET
- 6 FEV. 2019
COURRIER 3

République Française
Département LOIRET
Commune de Ruan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 24/01/2019
Et
Publication ou notification du :
24/01/2019

L'an 2019, le 23 Janvier à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Ruan s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VANNIER Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/01/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/01/2019.

Présents : Mmes : GUDIN Mélanie, MANENT Marie-Françoise, SEVIN Pauline, MM : DUMOUTIER Jean, JAQUET Olivier, LEGRAND Rémy, MORISE Valéry, PERIGAULT Cyril, VANNIER Didier,

Absent : M. VAPPEREAU Thierry

A été nommé(e) secrétaire : Mme SEVIN Pauline

D_2019_001 – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
    - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
    - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
    - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
    - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
    - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
    - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
    - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
    - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
    - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
    - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
    - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
    - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
    - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
    - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)
    - Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
    - Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)

- Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
- Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
  - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
  - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
  - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
  - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
  - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
  - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
  - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
  - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
  - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
  - Améliorer la performance thermique des équipements publics
  - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
  - Conforter et développer les structures de petite enfance
  - Développer des lieux intergénérationnels
  - Renforcer l'offre culturelle existante
  - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
  - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
  - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
  - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
  - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
  - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
  - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
  - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
  - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies

    - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- Valoriser le patrimoine bâti
    - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
    - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)
- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
    - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
    - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
    - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
    - Protéger les sites Natura 2000
    - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
    - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
    - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
    - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
    - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
    - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
    - Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

- Dit que les dents creuses, du bourg et des hameaux doivent être complétées. Cela a été demandé lors des réunions ;
- Dit que le terrain de sport soit mis en zone non constructible ;
- Dit qu'une piste cyclable et piétonnaire devrait être mise en place entre les communes d'Artenay et Ruan afin de faciliter les déplacements des personnes ;
- Dit que le covoiturage doit être favorisé à Artenay ;
- Dit que les fréquences d'arrêt de train transportant des passagers doivent être plus importantes ;
- Dit que les nouvelles haies mises en place devront être entretenues par le demandeur ;
- Dit d'éviter de mettre en place des alignements d'arbres le long des routes ;
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- Dit qu'une synthèse du débat sera faite par Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;
- Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/01/2019
Le Maire
Didier VANNIER

Envoyé en préfecture le 23/01/2019
Reçu en préfecture le 23/01/2019
Affiché le
ID : 045-214503138-20190122-D_2019_003-DE

République Française
Département du Loiret
Commune de SOUGY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret
Le : 23/01/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 22 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Sougy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAVID Eric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/01/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/01/2019.

Présents : M. DAVID Eric, Maire, Mmes : BONHOMMET Miriane, CHERRIER Laurence, GAILLARD Eliane, OSMONT Stéphanie, PROUST Françoise, MM : FESNEAU Thibault, HARDOUIN Bruno, POURADIER Serge, SEVIN Christophe

Excusée ayant donné procuration : Mme LEGRAND Fabienne à M. DAVID Eric
Excusée : Mme DEFEZ Claude

Absents : MM : BILLARD Pascal, DESUERT Pascal, JEANSON Thierry

A été nommée secrétaire : Mme OSMONT Stéphanie

D_2019_003 – CCBL : PLUI ET PADD

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Envoyé en préfecture le 23/01/2019
Reçu en préfecture le 23/01/2019
Affiché le
ID : 045-214503138-20190122-D_2019_003-DE

- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
  - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
  - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
  - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
  - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
  - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
  - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
  - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
  - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
  - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
  - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
  - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
  - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
  - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
  - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)
  - Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
  - Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)
  - Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine

Envoyé en préfecture le 23/01/2019
Reçu en préfecture le 23/01/2019
Affiché le
ID : 045-214503138-20190122-D_2019_003-DE

- Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
  - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
  - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
  - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
  - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
  - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
  - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
  - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
  - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
  - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
  - Améliorer la performance thermique des équipements publics
  - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
  - Conforter et développer les structures de petite enfance
  - Développer des lieux intergénérationnels
  - Renforcer l'offre culturelle existante
  - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
  - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
  - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
  - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
  - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
  - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
  - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
  - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
  - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
  - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- Valoriser le patrimoine bâti
  - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
  - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives,

Envoyé en préfecture le 23/01/2019
Reçu en préfecture le 23/01/2019
Affiché le
ID : 045-214503138-20190122-D_2019_003-DE

église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)

- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
  - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
  - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
  - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
  - Protéger les sites Natura 2000
  - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
  - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
  - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
  - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
  - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
  - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
  - Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD.
Le document support a été envoyé à chaque conseiller avant le Conseil afin qu'ils en prennent connaissance.

Concernant les différents scénarios de constructions envisagés, le scénario intermédiaire prévoit 120 constructions neuves par an sur le territoire de la CCBL, ce qui devrait correspondre à 4 à 5 habitations en moyenne par an pour chacune des 23 communes. Monsieur le Maire rappelle qu'entre 2011 et 2018, 6 nouvelles maisons ont été construites à Sougy et que 2 sont en prévision actuellement. On est donc loin des 4 à 5 par an prévues dans le PLUi-H. Ce projet de PLUi-H va concerner les années 2019 à 2030, durant cette période toutes les zones constructibles disponibles ne seront certainement pas toutes exploitées.
Les zones Ub1* et Ub* situées entre la route d'Artenay et le chemin des écoliers faisant partie des « dents creuses » devront être conservées. Il serait bien également que les zones classées en Ub1 (zone en assainissement individuel) soient reclassées en zone en assainissement collectif, la station d'épuration le permettant maintenant.
M Thibault FESNEAU rappelle que lors de la mise en place du dernier PLU il avait été prévu de permettre un accès à l'école par la RD102, route de Huêtre. Cette zone avait été classée en 1AU*. Avec l'extension de l'école il est primordial que cette possibilité soit conservée dans le PLUi-H qui va être fait. En effet l'accès à l'école se fait actuellement par la D5, qui draine une circulation importante, un accès par cette route garantirait une meilleure sécurité.
Monsieur le Maire souhaiterait que les parcelles F406 F599 F103 et F104 soit classées en zone urbaine d'équipement pour faciliter l'accès à l'école, en cas de vente des terrains.

.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,

Envoyé en préfecture le 23/01/2019
Reçu en préfecture le 23/01/2019
Affiché le
ID : 045-214503138-20190122-D_2019_003-DE

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- Dit qu'une synthèse du débat sera faite par Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;
- Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/01/2019

Le Maire,
Éric DAVID

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

SEANCE DU 22 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du dix janvier, s'est réuni à la Mairie de St Péravy la Colombe, sous la Présidence de M. Jean-Bernard VALLOT, Maire.
Etaient présents : M. VALLOT Jean-Bernard, M. PELE Denis, M. COUTANT Thierry, M. DOUSSET Christophe, M. MASSON André, Mme RIANT Claudine, M. PAILLET Jean-Noël, M. BARRAULT Yves, M. LEGRAND Sylvain, M. LUCCHESI-PALLI Pascal.

Absents excusés : M. HODEAU Sylvain, Mme DUMAS Michèle, M. Romain PROULT
Membre en exercice : 13 - présents : 10.

Mme RIANT et M. COUTANT ont été nommés Secrétaire de séance.
Mme Delphine BOUSSARD, Secrétaire de Mairie a été nommé secrétaire de séance auxiliaire.

D3 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Le communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :
- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Madame/Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
    - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
    - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
    - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
    - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
    - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
    - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
    - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
    - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
    - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
    - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
    - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
    - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
    - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
    - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)
    - Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
    - Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)
    - Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
    - Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
    - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
    - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
    - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
    - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
    - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
    - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
    - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
    - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
    - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
    - Améliorer la performance thermique des équipements publics
    - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
    - Conforter et développer les structures de petite enfance
    - Développer des lieux intergénérationnels
    - Renforcer l'offre culturelle existante
    - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
    - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
    - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
    - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
    - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
    - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
    - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
    - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
    - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
    - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble

- Valoriser le patrimoine bâti
    - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
    - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)
- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
    - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
    - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
    - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
    - Protéger les sites Natura 2000
    - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
    - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
    - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
    - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
    - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
    - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
    - Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Madame/Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

- *Les conseillers valident le contenu du document support au débat et précisent que les spécificités de la commune de St Péravy la Colombe devront être prises en compte dans la suite de l'élaboration du PLUI-H, notamment la progression démographique constante depuis plus d'une décennie à un taux de 1,4% d'habitants supplémentaires par an.*
- *Ils s'interrogent sur l'évolution du trafic routier et souhaitent qu'une estimation de l'évolution sur 10 ans leur soit communiquée.*
- *Il serait souhaitable également qu'une réflexion commence concernant l'extension de la salle polyvalente. En effet, sa capacité d'accueil est de 227 personnes. Elle a été construite alors que la population de la commune était de 566 habitants (aujourd'hui 767). Elle se trouve à proximité immédiate du groupe scolaire accueillant 180 élèves de 4 communes (Tournoisis, Gémigny, ST Sigismond et S Péravy). Un équipement sportif accolé à la salle permettrait une polyvalence accrue et offrirait une capacité d'accueil augmenté, tout en répondant aux besoins du groupe scolaire et des associations du territoire.*
- *L'implantation de commerce de proximité a également été abordé. Le soutien des projets doit être maintenu au niveau de la CCBL.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

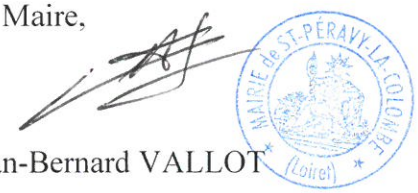
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- Dit qu'une synthèse du débat sera faite par Madame/Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;
- Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait conforme :
Le Maire,



Jean-Bernard VALLOT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE
SAINT SIGISMOND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2019

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8

Date de la convocation
18/01/2019

Date d'affichage

Objet de la Délibération
Délibération n° 19-01

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable PLUi-H de la CCBL

L'an deux mille dix-neuf
et le jeudi vingt-quatre janvier
à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint SIGISMOND, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme BOISSIERE Isabelle, Maire.

Présents: Mme BOISSIERE, M. PINSARD, M. CHABROUX, M. DELAVILLE, Mme LANDEAU, M. PERINEAU Mme COUDRAY, Mme SALLE

Absents & excusés : M. PELLE, M. SOUPIRON, M. SEVIN

M. DELAVILLE a été nommé Secrétaire.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Madame/Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
    - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
    - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
    - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
    - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
    - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
    - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
    - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
    - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
    - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
    - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
    - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
    - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
    - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
    - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)

    - Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
    - Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)
    - Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
    - Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
    - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
    - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
    - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
    - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
    - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
    - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
    - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
    - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
    - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
    - Améliorer la performance thermique des équipements publics
    - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
    - Conforter et développer les structures de petite enfance
    - Développer des lieux intergénérationnels
    - Renforcer l'offre culturelle existante
    - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
    - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
    - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
    - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
    - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation

    - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
    - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
    - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
    - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
    - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- Valoriser le patrimoine bâti
    - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
    - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)
- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
    - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
    - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
    - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
    - Protéger les sites Natura 2000
    - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
    - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
    - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
    - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
    - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
    - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
    - Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Madame le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

Les élus ont pris la parole et les remarques suivantes ont été listées :

- *Autoriser les constructions en « dents creuses » dans les bourgs et ne pas créer de lotissement dans les petits villages,*
- *Privilégier la réhabilitation des logements vacants,*
- *Garder les chemins de ceinture pour la circulation des engins agricoles,*
- *Sécuriser les entrées de village,*
- *Affirmer le caractère beauceron et protéger la trame verte et bleue,*
- *cheminement doux non prioritaire (à voir dans l'avenir),*
- *Mobilité : transport collectif trop onéreux et pas dans les habitudes de nos habitant, développer plutôt le covoiturage,*
- *Favoriser les grands pôles d'activités sur les communes les plus importantes et non dans les petites communes car les infrastructures ne suivent pas à ce développement économique,*
- *Si on veut du développement économique, forcément le trafic routier augmente,*
- *Protéger et développer les commerces de proximité,*
- *Développer l'accès haut débit internet sur tout notre territoire car une vraie problématique au quotidien,*
- *Améliorer la communication, le dialogue entre les communes et la Communauté de Communes.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Sur proposition du Maire, et **après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal :

- **Donne acte** de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- **Dit que la tenue de ce débat est formalisée** par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- **Dit qu'une synthèse du débat** sera faite par Madame le Maire au Conseil Communautaire ;
- **Dit que la délibération** sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire le :

Le Maire, I BOISSIERE

République Française
Département Loiret
Tournoisis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/01/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 31/01/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 21 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournoisis s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HUCHET Gérard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/01/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. HUCHET Gérard, Maire, Mme BATAILLE Muriel, MM : DEBRÉE Bruno, JEFFRAY Christophe, LEVESQUE Gildas, LOUIS Thierry, MARTIN Georges, MIREDIN Emmanuel, PRADES Jean-Pierre

A été nommé(e) secrétaire : BÉRAS Damien

D2019-001 – DEBAT PADD DU PLUi-H

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points :

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
  - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
  - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
  - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
  - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
  - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
  - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
  - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
  - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
  - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
  - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
  - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
  - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
  - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
  - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)
  - Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
  - Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)
  - Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
  - Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
  - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
  - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
  - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
  - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
  - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
  - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
  - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
  - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
  - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
  - Améliorer la performance thermique des équipements publics
  - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
  - Conforter et développer les structures de petite enfance
  - Développer des lieux intergénérationnels
  - Renforcer l'offre culturelle existante
  - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
  - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
  - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
  - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
  - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
  - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
  - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
  - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
  - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
  - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble
- Valoriser le patrimoine bâti
  - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)

    - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)
- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
    - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
    - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
    - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
    - Protéger les sites Natura 2000
    - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
    - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
    - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
    - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
    - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
    - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
    - Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

Le Conseil Municipal a débattu sur l'ensemble des orientations.

Globalement, les conseillers municipaux s'inquiètent d'un accroissement des déséquilibres des territoires, Tournoisis étant éloigné des pôles d'attractivités du territoire carrefour.

Pour mieux renforcer l'attractivité de cette partie du territoire, il conviendrait de :
- favoriser le développement des infrastructures existantes (routières et ferrées), voire le développement de l'axe Artenay-Meung s/Loire.
- améliorer l'offre numérique
- favoriser les mobilités
- développer le tourisme : hôtels, chambre d'hôtes, accueil à la ferme ...
- permettre la création d'une zone d'activités artisanales et d'un foyer de vie
- permettre le développement du parc éolien

En termes d'amélioration de l'habitat :
- aider à la rénovation de l'habitat ancien *(aujourd'hui plus économique et simple de faire construire alors que certains cœurs de bourg et/ou les corps de fermes sont à l'abandon)*
- permettre de boucher les « dents creuses » dans les hameaux

En termes de cadre de vie et d'environnement :
- réduire les nuisances liées aux déplacements routiers, notamment des camions, dans la traversée de notre village et du hameau de Nids
- conserver et valoriser la Motte de Nids
- développer des parcours « voies vertes » pour piétons et vélos
- organiser le « vieillir chez soi » en développant le service à la personne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;

Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

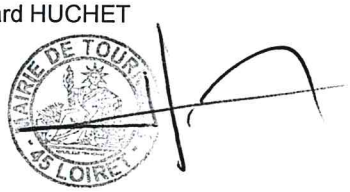
Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- Dit qu'une synthèse du débat sera faite par Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;
- Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 31/01/2019
Le Maire
Gérard HUCHET



République Française
Département Loiret
Commune de Trinay

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 31/01/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 23 Janvier à 20:15, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Trinay s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOMBAULT Serge, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/01/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/01/2019.

Présents : M. GOMBAULT Serge, Maire, M. LEJARD Jean-Luc, M. SOUCHET Christophe, M. BEAUFORT Dominique, Mme GUIDEZ Monique, Mme PAVIOST Evelyne, M. BENAULT Jean-Michel, M. MESLAND Alain, Mme PECHEUX Karen, M. MARTEAU Mathieu

Absent(s) : M. CHASLINE Sébastien

A été nommé(e) secrétaire : M. MARTEAU Mathieu

D-2019-002 – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE LA CCBL

Après que M le Maire eut exposé aux conseillers municipaux le projet de PADD du PLUi-H de la CCBL, qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points, il déclare ouvert le débat sur le PADD.

Le Conseil municipal de Trinay refuse un encadrement trop restrictif sur l'urbanisation des hameaux notamment ; en effet, certaines communes peuvent rencontrer des contraintes qui limitent fortement l'urbanisation des bourgs (exemple à Trinay avec le périmètre à respecter autour des élevages) alors même qu'elles disposent de nombreuses « dents creuses » dans les hameaux.
Le Conseil municipal souhaite que soit supprimée la mention suivante figurant dans le projet de PADD : « encadrer l'évolution des hameaux et des écarts ».
Par ailleurs, le conseil fait remarquer que la consommation de foncier durant les dernières années se révèle très faible dans les petits villages ruraux du fait de l'application des règles du RNU (règlement national d'urbanisme) et que pendant ce même lapse de temps, des centaines d'hectares ont été absorbés par les projets de l'autoroute A19 et de la zone d'activités d'Artenay.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion le 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion le 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu en séance du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ;
- **DIT QUE** la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD ;
- **DIT QUE** une synthèse du débat sera faite par M le Maire au Conseil Communautaire ;
- **DIT QUE** la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/02/2019
Le Maire
Serge GOMBAULT



DEPARTEMENT DU LOIRET
CANTON DE PATAY
COMMUNE DE VILLAMBLAIN
45310
Tel+Fax: 02.38.80.82.30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Madame/Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
    - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
    - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
    - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
    - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
    - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
    - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
    - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
    - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
    - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
    - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
    - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement
    - Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
    - Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
    - Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès…)

DEPARTEMENT DU LOIRET
CANTON DE PATAY
COMMUNE DE VILLAMBLAIN
45310
Tel+Fax: 02.38.80.82.30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
- Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus…)
- Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
- Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
  - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
  - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
  - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
  - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
  - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
  - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
  - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
  - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés
  - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
  - Améliorer la performance thermique des équipements publics
  - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
  - Conforter et développer les structures de petite enfance
  - Développer des lieux intergénérationnels
  - Renforcer l'offre culturelle existante
  - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
  - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
  - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
  - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
  - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation

DEPARTEMENT DU LOIRET
CANTON DE PATAY
COMMUNE DE VILLAMBLAIN
45310
Tel+Fax: 02.38.80.82.30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

transformées ailleurs. Une usine de traitement du lavandin, ou de transformation des pommes de terre, par exemple aurait sa place dans cette zone.
Monsieur le maire fait part de la difficulté pour cette zone de trouver du personnel qualifié, de la main d'œuvre, et du manque de logement. Le conseil propose que des zones pour le logement soient réservées proche de cette zone artisanale. Et propose une augmentation des taxes des entreprises, pour participer à l'aménagement de logement. De plus monsieur le Maire souligne qu'il est impossible pour un artisan de s'installer dans sa commune rurale, étant donné qu'il n'est pas prévu de terrain dédié à l'artisanat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- Dit qu'une synthèse du débat sera faite par Madame/Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;
- Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Certifié exécutoire

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE VILLAMBLAIN 45 (Loiret)

Thierry CLAVEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU

CONSEILMUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE

VILLENEUVE SUR CONIE

Nombre de conseillers : 9
En exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil dix-neuf,
Le quatorze janvier à vingt heures
Le conseil municipal de la commune de VILLENEUVE- SUR-CONIE dûment convoqué s'est réuni en Session Ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel THOMAIN, Maire.

Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Commune de la Beauce Loirétaine

Date de convocation du conseil municipal : 7/01/2019

02/19

PREFECTURE DU LOIRET
4 FEV. 2019
COURRIER 4

PRESENTS : Messieurs Dominique GUERIN – Frédéric MARCILLE – Michel DECOURTIS – Alain DUFOUR – Lucien DAUBLANC – Mesdames Sylvie CISSE – Madeleine PESCHETEAU – Céline GUIGNARD.

Mr Lucien DAUBLANC a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi-H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en seize orientations et cinquante-cinq points

Conforter l'attractivité économique du territoire

- Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine
    - Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation.
    - Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition…)
    - Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles.
    - Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire
    - Encourager le développement des circuits-courts
- Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour »
    - Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, …), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises
    - Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire
    - S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine
- Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire
    - Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme)
    - Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant
- Mettre en place les conditions nécessaires pour mieux accueillir les activités sur le territoire
    - Tirer parti des infrastructures de transport existantes (ferré et routier) et favoriser leurs développements et/ou leurs évolutions pour améliorer leur fonctionnement

- Prendre appui des gares existantes pour la mobilité domicile-travail
- Favoriser l'exportation de produits agricoles par le transport ferroviaire
- Renforcer l'attractivité des zones d'activités par une requalification des espaces attenants (voirie, espaces non bâtis, accès...)
- Permettre la création d'une petite zone d'activités artisanales sur la RD955, bien intégrée dans son environnement urbain et naturel
- Diversifier les types des mobilités domiciles-travail pour les actifs (co-voiturage, transport par bus...)
- Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise (notamment les pôles d'activités d'Ormes et de Cap Saran) et le territoire de la Beauce Loirétaine
- Accompagner la mise en place de réseaux techniques et numériques adaptés aux besoins des entreprises

Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire

- Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maitrisée
  - À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale
  - Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives
  - Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
  - Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements
  - Encadrer l'évolution des hameaux et écarts
- Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété, ...)
  - Créer une nouvelle offre de logements diversifiés en priorité à proximité des principaux pôles d'emplois
  - Proposer des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires, les personnes en difficulté et les personnes âgées, ...
  - Accompagner le développement de la base aérienne
- Privilégier le développement d'un habitat durable et peu consommateur d'énergie
- Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés

    - Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs
    - Améliorer la performance thermique des équipements publics
    - Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...)
    - Conforter et développer les structures de petite enfance
    - Développer des lieux intergénérationnels
    - Renforcer l'offre culturelle existante
    - Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés
- Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
    - Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
    - Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
    - Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois
    - Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
- Apaiser la circulation
    - Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons
    - Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5)

Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances

- Affirmer le caractère Beauceron en travaillant qualitativement le paysage
    - Conforter le paysage agricole majoritairement ouvert, typique de la Beauce
    - Protéger les haies dans l'espace agricole, favoriser la plantation de nouvelles haies
    - Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de

ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble

- Valoriser le patrimoine bâti
  - Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles)
  - Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournoisis, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...)
- Protéger les composantes de la trame verte et bleue
  - Protéger les espaces boisés au sud du territoire (forêt d'Orléans, Bois de Bucy...)
  - Valoriser le corridor écologique (coupure verte avec la Métropole Orléanaise)
  - Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrêve, Nant, Levrain, ...)
  - Protéger les sites Natura 2000
  - Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...)
- Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire
  - Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire
  - Apaiser les circulations routières dans les bourgs et les hameaux en requalifiant les principales entrées et traversées urbaines
  - Prendre en compte les nuisances (notamment sonores et olfactives) dans le cadre de l'aménagement du territoire
- Favoriser les alternatives à l'automobile et aux énergies fossiles
  - Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative)
  - Permettre le développement de parcs d'éoliennes
  - Permettre le développement de parcs photovoltaïques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

La délibération n'est pas soumise au vote.

Le conseil municipal est conscient des enjeux du PADD sur la commune et du devenir de cette dernière. Cependant, il souhaite que l'on respect malgré tout l'identité de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le diagnostic territorial présenté en conférence des maires élargie le 17 octobre 2018 et en réunion publique le 20 novembre 2018 ;
Vu les travaux des cinq groupes de travail des maires organisés le 7 novembre 2018 ;
Vu les travaux de l'atelier élus organisé le 27 novembre 2018 ;
Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique lors d'une réunion de forum citoyen organisée le 12 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires élargie lors d'une réunion du 19 décembre 2018,
Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 9 janvier 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

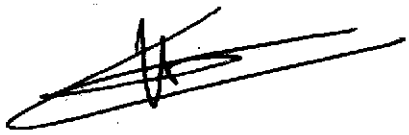
Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- Dit qu'une synthèse du débat sera faite par Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;
- Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié ou Notifié le

Monsieur Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire
L'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai
De deux mois à compter de la présente
Publication par voie d'affichage

Pour extrait conforme,
Le Maire,



PREFECTURE DU LOIRET
4 FEV. 2019
COURRIER 4

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2020_01
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE PROJET DE PLUI-H

L'an deux mil vingt, le 23 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni à la salle polyvalente d'Artenay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....29
Pouvoir(s) : 04
Votants :.....33

Conseillers titulaires présents :

Thierry BRACQUEMOND, Hubert JOLLIET, Pascal GUDIN, Catherine HUGUET, David JACQUET, Jean-François MALON, Pascale MINIERE, Louis-Robert PERDEREAU, Gervais GREFFIN, Yves PINSARD, Martial SAVOURE- LEJEUNE, Yolande OMBOUA, Bernard TEXIER, Brigitte BLAIN, Nadine JOVENIAUX, Joël CAILLARD, Annick BUISSON, Bruno VAN DE KERKHOVE, Christian MORIZE, Odile PINET, Didier VANNIER, Isabelle BOISSIERE, Éric DAVID, Fabienne LEGRAND, Jean-Bernard VALLOT, Gérard HUCHET, Michel THOMAIN

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Stéphanie ALVES, Pascal CHATEIGNER

Conseillers titulaires excusés ayant donnés pouvoir :

Gilles FUHRER à Hubert JOLLIET, Lucien HERVE à Thierry BRACQUEMOND, Benoit PERDEREAU à Bruno VAN DE KERKHOVE, Mélanie LANDUYT à Annick BUISSON

Conseillers excusés :

Christophe LLOPIS, Thierry CLAVEAU

Conseillers absents :

Marc LEGER, Gilles MOREAU, Aline CHASSINE TOURNE, Isabelle BOUTET, Claude PELLETIER, Marc LEBLOND, Nadine GUIBERTEAU, Isabelle ROZIER, Alain VELLARD, Christophe SOUCHET, Dominique BEAUFORT

Secrétaire de séance : Hubert JOLLIET

DELIBERATION N°C2020_01
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE PROJET DE PLUI-H

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16.
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L 132-7 à 132-11, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 et suivants, L153-11 et suivants, R.123-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.152-1 à R.153-21.
Vu le Schéma Directeur Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires adopté par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire le 19 décembre 2019 ;
Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Centre Val de Loire adopté par délibération du Conseil Régional du 19 décembre 2014 et par arrêté préfectoral n°15.009 du 16 janvier 2015 ;
Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés approuvé par arrêté inter préfectoral le 11 juin 2013.
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, instaurant le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme élément central du PLU ;
Vu la loi n^{0} 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement ;
Vu la loi n^{a} 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le décret n^{0} 2015-1783 du 28 décembre 2015 portant notamment recodification du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'urbanisme et proposant un contenu modernisé du des plans locaux l'urbanisme ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016,
Vu la conférence des maires, prévue aux articles L.151-3 et L.153-8 du Code de l'urbanisme, qui s'est réunie le 31 mars 2016 pour présenter la démarche de PLUi, et définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et l'ensemble des Communes membres,
Vu les articles L.103-2 à L.103-64 du Code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation,
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu la délibération C2019-01 du Conseil Communautaire en date du 5 février 2019 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Artenay en date du 22 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Boulay les Barres en date du 24 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bricy en date du 24 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement

durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bucy-le-Roi en date du 7 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure
Vu la délibération conseil municipal de la ville de Bucy-Saint-Liphard en date du 25 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Cercottes en date du 23 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Chevilly en date du 23 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Coinces en date du 15 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Gemigny en date du 29 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Gidy en date du 1er février 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Huetre en date du 22 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de La Chapelle Onzerain en date du 28 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Lion-en-Beauce en date du 23 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Patay en date du 09 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Rouvray-Sainte-Croix en date 17 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Ruan en date du 23 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement

durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Peravy la Colombe en date du 22 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Sigismond en date du 24 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Sougy en date du 22 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Tournoisis en date du 21 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Trinay en date du 23 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Villamblain en date du 24 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Villeneuve-sur-Conie en date du 14 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure

Vu la tenue de séminaires élargis à l'ensemble des élus communautaires et municipaux à 7 reprises dont le dernier en date le 1 octobre 2019 ;

Vu la tenue de la conférence intercommunale des maires le 31 mars 2016,

Vu la tenue du Conseil Communautaire aux différentes étapes de la procédure à 2 reprises le 29 septembre 2016 et le 5 février 2019,

Vu la tenue de points spécifiques sur le plan local d'urbanisme intercommunal lors du bureau communautaire à 3 reprises, dont le dernier en date le 17 avril 2019,

Vu la tenue de comités de pilotage à 5 reprises dont le dernier en date le 17 décembre 2019,

Vu la tenue de groupes de travail à 5 reprises dont le dernier en date le 11 septembre 2019

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le projet du plan local d'urbanisme intercommunal annexé à la présente délibération,

Considérant les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi-H, fixés dans la délibération portant prescription de lancement de la procédure en date du 26 septembre 2016, à savoir :

- La préservation des zones agricoles, du cadre de vie (espace naturel et rural), la gestion concertée des espaces agricoles,
- Assurer le maintien de l'habitat individuel et son développement en harmonie avec l'existant et en fonction des besoins,
- Renforcer l'attractivité économique et sociale du territoire,
- Développer de nouveaux quartiers, des voies douces, des liaisons routières et ferroviaires,
- Valoriser l'environnement (biodiversité) et le patrimoine bâti,
- Lutter contre l'étalement urbain, les friches industrielles, la désertification,
- Accueillir de nouvelles populations notamment des jeunes ménages.

Considérant les modalités de collaboration avec les communes membres, définies en date du 31 mars 2016, qui ont été mises en œuvre de la manière suivante :

- **Séminaire** : réunion de l'ensemble des conseillers municipaux du territoire en assemblée plénière par le Conseil Communautaire. Ces conférences ayant eu lieu régulièrement au lieu d'une seule initialement ont permis un échange entre la Communauté de Communes, les conseillers municipaux et les partenaires en charge de l'élaboration du PLUi-H.

- **Conférence des Maires** : composée des Maires des Communes membres de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Elle s'est réunie pour examiner des modalités de collaboration avec les Communes avant la délibération du Conseil Communautaire arrêtant ces modalités (L.123-6 du Code de l'urbanisme) et elle se réunira après l'enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (L.123-10 du Code de l'urbanisme).

- **Conseil Communautaire** : c'est l'instance décisionnelle. Il approuve la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi-H au cours des différentes étapes fixées par le Code de l'urbanisme. Il s'est réuni pour prescrire l'élaboration du PLUi-H et fixer les objectifs et les modalités de la concertation et pour débattre des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- **Bureau Communautaire :** composé par le Conseil Communautaire (du Président, des Vice-Présidents et de 7 membres de la CCBL), le Bureau est une instance d'examen et d'arbitrage des projets. Il s'est réuni régulièrement avant chaque Conseil Communautaire pour valider les orientations stratégiques et les différentes étapes du projet.

- **Comité de Pilotage :** composé de la Commission d'Urbanisme de la CCBL, qui a été étoffé en fonction des sujets notamment sur le volet économique. Il a été présidé par le Président de la Communauté de Communes ou toute autre personne mandatée par lui. Le COPIL a été l'instance coordinatrice du projet. Il a été le garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier ; Il a validé les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée dans la procédure. Il a encadré les missions confiées aux prestataires extérieurs et a participé aux groupes de travail.

- **Groupes de Travail :** des groupes de travail créés par enjeux thématiques et/ou secteurs géographiques selon les besoins ont eu lieu à chaque étape de la procédure. Ces instances ont permis de réels échanges avec le prestataire en charge du PLUi-H et entre les communes membres.

- **Conseils Municipaux :** ils ont été associés à la procédure selon les modalités choisies par les Communes dans le respect des présentes modalités de collaboration. Chaque conseil a été sollicité à plusieurs reprises pour étudier les documents mis à leur disposition tout au long de la procédure et notamment lors du débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et lors de la traduction réglementaire du projet

Considérant les modalités de concertation définies dans la délibération de lancement de la procédure en date du 29 septembre 2019

Considérant les modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, à savoir :

- **3 réunions publiques :**
- **1 atelier sur le diagnostic** et ses enjeux
- **1 exposition publique** sur le diagnostic et le PADD a été mise en place lors du **Forum PADD** qui avait pour but de débattre avec les habitants du projet de PADD. L'exposition diagnostic a été conservé au siège de la communauté de communes
- **1 questionnaire** distribué aux habitants et en ligne sur le site internet pour l'élaboration du diagnostic
- **1 questionnaire** distribué aux agriculteurs pour l'élaboration du diagnostic agricole et du dispositif réglementaire
- **Des articles** publiés dans le journal La République du Centre et dans les magazines des Villes,
- **Des articles ont été publiés sur le site internet** de la Communauté de Communes de Beauce-Loirétaine concernant les temps forts de l'élaboration du PLUi-H, et notamment des moments dédiés à la concertation,
- **Des documents librement téléchargeables** mis à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
- **Des registres de la concertation** sur le site internet et au siège de la Communauté de Communes de Beauce-Loirétaine, sur lequel les habitants ont pu exprimer leurs avis et requêtes
- **Des courriers reçus par courrier ou mails** à l'attention de la Communauté de Communes ont analysé
- **Des dossiers** avec des documents d'étape du PLUi-H ont été mis à disposition dans chaque mairie

Considérant l'ensemble des éléments issus de la concertation développés dans le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;

Considérant le projet du PLUi-H annexé, composé des pièces suivantes :

- Pièces administratives ;
- Rapport de présentation (diagnostic, justifications des choix, évaluation environnementale) ;
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Programme d'Actions et d'Orientations ;
- Règlement écrit et graphique ;
- Annexes ;

dont le contenu est décrit de manière synthétique dans la note de synthèse.

Considérant que le projet du PLUi-H traduit bien les objectifs fixés dans la délibération prescrivant son élaboration, que les modalités de collaboration avec les villes ont été respectées et que les modalités de concertation ont été respectées : la concertation avec les habitants a permis d'échanger, de débattre et d'alimenter le projet tout au long de son élaboration ;

Considérant que le projet est prêt à être arrêté ;

Considérant que ce projet sera transmis aux communes membres, ainsi qu'aux personnes publiques associées, à l'autorité environnementale et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour avis dans une période de trois mois ;

Considérant que ce projet sera ensuite soumis à enquête publique,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De tirer le bilan de la concertation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la Beauce Loirétaine tel qu'annexé à la présente délibération.

- De dire que le bilan de la concertation sera joint au dossier du projet du PLUi-H et sera à disposition lors de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique.

- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) tel qu'annexé à la présente délibération

- De préciser que le projet du PLUi-H sera transmis aux communes membres et qu'elles disposeront d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de transmission pour formuler un avis sur celui-ci.

- De préciser que le projet du PLUi-H sera notifié pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à l'autorité environnementale (article R.122-6 du code de l'environnement), à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (articles L. 151-12, L. 151-13 et L.153-16 du code de l'urbanisme et L.112-1-1 du code rural), au comité régional de l'habitat et de l'hébergement et au Centre national de la propriété forestière (R.153-6 du code de l'urbanisme).

- De préciser que le projet de PLUi-H sera ensuite soumis à une enquête publique conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme.

- D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'élaboration du PLUi-H et notamment à saisir monsieur le président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête et à organiser l'enquête publique.

DELIBERATION N°C2020_01
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE PROJET DE PLUI-H

- De dire que cette délibération sera transmise à Monsieur le préfet du Loiret et sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 27 janvier 2020

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 27 janvier 2020
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 27 janvier 2020
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2021_06
APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2021, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....36
Pouvoir(s) : 03
Votants :.....39

Conseillers titulaires présents :
BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice,, JACQUET David, LEGRAND Fabienne, CHEVOLOT Laurence, DAUDIN René, GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, PINSARD Yves, SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule, CHASSINE TOURNE Aline, JOVENIAUX Nadine, SEVIN Marc, LEGRAND Catherine, LORCET Dominique, PAILLET Alban, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, MERCIER Véronique, MOREAU Damien, PINET Odile, BEUCHERIE Elodie, LEGRAND Anne-Elodie, PELE Denis, DAVID Éric, BATAILLE Muriel, SOUCHET Christophe, CLAVEAU Thierry, CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
FERREIRA Fédérico

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
PELLETIER Claude à SEVIN Marc, GUISET Éric à VOISIN Patrice, BRETON Julien à PINET Odile

Conseillers excusés :
GUDIN Pascal, GREFFIN Gervais, THIBAUDEAU Alexandre, LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : BOISSIERE Isabelle

DELIBERATION N°C2021_06
APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2 ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L 132-7 à 132-11, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 et suivants, L153-11 et suivants, R.123-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.152-1 à R.153-21 ;
Vu le Schéma Directeur Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires adopté par le Conseil Régional le 19 décembre 2019 ;
Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Centre Val de Loire adopté par délibération du Conseil Régional du 19 décembre 2014 et par arrêté préfectoral n°15.009 du 16 janvier 2015 ;
Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés approuvé par arrêté inter préfectoral le 11 juin 2013 ;
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, instaurant le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme élément central du PLU ;
Vu la loi n0 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement ;
Vu la loi na 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;;
Vu le décret n0 2015-1783 du 28 décembre 2015 portant notamment recodification du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'urbanisme et proposant un contenu modernisé du des plans locaux l'urbanisme ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 ;
Vu la conférence des maires, prévue aux articles L.151-3 et L.153-8 du Code de l'urbanisme, qui s'est réunie le 31 mars 2016 pour présenter la démarche de PLUi, et définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et l'ensemble des Communes membres ;
Vu les articles L.103-2 à L.103-64 du Code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation ;
Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération C2019-01 du Conseil Communautaire en date du 5 février 2019 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Artenay en date du 22 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Boulay les Barres en date du 24 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure ;

DELIBERATION N°C2021_06
APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bricy en date du 24 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bucy-le-Roi en date du 7 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure ;
Vu la délibération conseil municipal de la ville de Bucy-Saint-Liphard en date du 25 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Cercottes en date du 23 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Chevilly en date du 23 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Coinces en date du 15 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Gémigny en date du 29 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Gidy en date du 1er février 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Huêtre en date du 22 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de La Chapelle Onzerain en date du 28 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Lion-en-Beauce en date du 23 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Patay en date du 09 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Rouvray-Sainte-Croix en date 17 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure ;

DELIBERATION N°C2021_06
APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Ruan en date du 23 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Péravy-la-Colombe en date du 22 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Sigismond en date du 24 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Sougy en date du 22 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Tournoisis en date du 21 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Trinay en date du 23 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Villamblain en date du 24 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Villeneuve-sur-Conie en date du 14 janvier 2019 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire de la CCBL dans le cadre de la procédure ;
Vu la délibération n°C2020_01 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2020 portant bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;
Vu l'arrêté n° A2020_39 prescrivant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et sur l'abrogation des cartes communales incidentes des cartes communales des communes de Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe ;
Vu la décision n° E20000076/45, en date du 28 juillet 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans portant désignation des membres de la commission d'enquête et du président de celle-ci afin de conduire l'enquête publique relative au projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;
Vu la décision n°E20000076/45, en date du 09 septembre 2020 sur la volonté de mener également à une enquête publique sur l'abrogation des cartes communales de Boulay-les Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe ;
Vu la tenue du comité de pilotage Elus à trois reprises après l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (le 10 et le 19 novembre 2020 ainsi que le 4 février 2021) afin d'analyser les avis des PPA et les remarques issues de l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête ;
Vu la tenue d'une réunion spécifique en date du 20 janvier 2021 sur le thème prise en compte de l'atlas des zones inondables suite aux inondations de mai 2016 en cours de

réalisation faisant l'objet d'une recommandation des services de l'Etat dans le cadre de leur avis formulé sur le PLUi-H arrêté, avec les maires des communes de Cercottes, Gidy, Huêtre, Coinces, Boulay-les-Barres, Bricy concernés par le risque inondation ;
Vu la tenue d'un séminaire élus élargi le 2 février 2021 portant sur le dossier de PLUi-H arrêté, les avis des PPA et le rapport de la commission d'enquête ;
Vu la tenue de la Conférence Intercommunale des Maires le 25 mars 2021 présentant le dossier d'enquête publique du PLUi-H arrêté, les résultats de l'enquête publique et le rapport de la commission d'enquête ;
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire n°2020-2824 du 30 avril 2020 ;
Vu l'avis réputé favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
Vu la décision du PETR Pays Loire Beauce en date du 4 mars 2020 accordant la demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT ;
Vu la décision du Préfet du Loiret en date du 24 juillet 2020 accordant la demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT ;
Vu les avis des communes membres sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat arrêté ;
Vu la consultation obligatoire des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 octobre 2020 au 06 novembre 2020 ;
Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 07 décembre 2020 ;
Vu les modifications et compléments apportés au dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat arrêté, suite à l'enquête publique et à la consultation des personnes publiques associées, détaillées dans la note explicative en annexe à la présente délibération ;
Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT le projet de PLUi-H annexé, composé des pièces suivantes, dont le contenu est décrit de manière synthétique :

Le rapport de présentation comprend le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, la justification de chaque pièce du PLUi-H et de leur cohérence entre elles et l'étude entrée de ville au titre de l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation du PLUi-H.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, clé de voute du PLUi-H, expose un projet politique et répond aux besoins et aux enjeux du territoire en tenant compte du contexte environnant. Il s'articule autour des trois grands axes suivants :

- Axe 1 : Conforter l'attractivité économique du territoire ;
- Axe 2 : Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire ;
- Axe 3 : Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) visent à définir des intentions d'aménagement sur un secteur donné dans le but d'améliorer et d'accompagner son évolution. Le PLUi-H comprend 2 types d'OAP :

Les OAP thématiques : Elles précisent, pour chaque thématique, les politiques publiques à l'échelle du territoire de la CCBL :

1. OAP Agriculture

2. OAP Mutation du bâti agricole de qualité
3. OAP Commerce et activités artisanales
4. OAP Zones d'activités économiques
5. OAP Trame verte et bleue
6. OAP Vulnérabilité
7. OAP Habitat

Les OAP sectorielles : Elles précisent, sur des secteurs de projet bien identifiés, l'aménagement souhaité et le programme retenu. Vingt-six OAP sectorielles ont été définies sur l'ensemble du territoire intercommunal. Elles permettent une traduction des orientations du PADD à l'échelle des secteurs de projets en y fixant les partis-pris d'aménagement.

Le Programme d'Orientations et d'Actions (volet habitat du PLUi-H) : Le contenu du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) est défini par l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation : « Le Programme Local de l'Habitat définit (..) les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. (…) »

Le POA définit alors des orientations et actions précisant les quatre orientations stratégiques déclinées dans le PADD :

1. Accompagner la réhabilitation du parc ancien pour lutter contre la vacance et la vétusté, rendre le parc ancien plus économe en énergie et l'adapter aux besoins liés à l'âge,
2. Développer une offre diversifiée d'une centaine de logements par an, en privilégiant les pôles structurants et émergents, pour accompagner le dynamisme démographique et les projets de développement économique,
3. Mieux permettre les parcours résidentiels sur le territoire, via une offre adaptée aux jeunes actifs et aux personnes âgées autonomes dans les centralités,
4. Se doter des moyens pour suivre la politique locale de l'habitat.

Il propose ainsi la mise en œuvre de quatre actions (structurées en fiches action), traduisant les orientations stratégiques exprimées dans le PADD :

1. Mettre en place une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), avec des aides de l'Anah majorées par la CCBL,
2. Via le PLUi-H, rendre progressivement possible la construction de 110 logements en moyenne par an, prioritairement dans les OAP pour les pôles structurants et émergents, et en veillant partout à limiter la consommation foncière,
3. Travailler avec les acteurs de la construction au développement d'une offre notamment destinée aux jeunes, aux actifs actuels et futurs, et aux seniors autonomes et, dans les pôles structurants et émergents, organiser la production de 15% de logements sociaux à minima dans la construction à venir,
4. Identifier un référent « habitat » au sein de la CCBL et se doter des instances de suivi, avec les communes, des objectifs de construction neuve et de réhabilitation du parc existant.

Le plan de zonage et le règlement écrit : le règlement écrit et graphique prévoit une structure commune à l'ensemble des 23 communes membres à travers des zones définies pour l'ensemble du territoire :

- 10 zones Urbaines « U » (UA 1 et UA 2 ; UB 0, UB 1, UB 2, UH, UE, UM, UAE 1 ET UAE 2) définit en fonction des formes urbaines existantes et des occupations du sol ;
- 9 zones À Urbaniser « AU » (1 AUb0, 1AUb1, 1AUb2,1AUe, 1AUae1, 1AUae2, 2AUb, 2AUe,2AUae) ;
- 1 zone Agricole A avec 3 secteurs : « Ac » autorisant l'exploitation de carrières existante ; « Ae »-2 autorisant l'installation de nouvelles éoliennes (mâts) sur le territoire, « Am » secteur agricole géré par le ministère des Armées et 5 secteurs de taille et de capacité limitées (Aa, Ah,Ae,Ae1, As) pour prendre en compte des situations existantes spécifiques ou des projets particuliers ;
- 1 zone Naturelle N avec 1 secteur : « Nm » secteur naturel géré par le ministère des Armées et 2 secteurs de taille et de capacité limitées (Ne et Nh) pour prendre en compte des situations existantes spécifiques.

Un ensemble de prescriptions est également identifié sur les plans de zonage :

- - le patrimoine bâti,
- - les espaces boisés classés,
- - le patrimoine paysager,
- - les zones humides,
- - les mares,
- - la zone inondable,
- - les bandes d'inconstructibilités aux abords des voies à grande circulation,
- - les linéaires commerciaux à conforter,
- - les périmètres de restriction d'occupation des sols,
- - les bâtiments agricoles pouvant changer de destination.

Des plans réglementaires par commune ont été réalisés pour en faciliter la lecture.

Les annexes du projet de PLUi-H recensent les différentes servitudes d'utilité publique et autre information mentionnées aux articles R.151-51 à R.151-53 du Code de l'Urbanisme permettant de donner des éléments d'informations complémentaires à l'attention des habitants et des pétitionnaires.

CONSIDERANT que le projet du PLUi-H traduit bien les objectifs fixés dans la délibération prescrivant son élaboration, que les modalités de collaboration avec les villes ont été respectées et que les modalités de concertation ont été respectées : la concertation avec les habitants a permis d'échanger, de débattre et d'alimenter le projet tout au long de son élaboration ;

CONSIDERANT que le projet a été transmis aux communes membres, ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées, à l'Autorité Environnementale et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, pour avis dans une période de trois mois à partir de la date de réception du courrier de notification et que 37 avis ont pu, ainsi, être recueillis avant l'enquête publique ;

CONSIDERANT que l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et à l'abrogation incidente des cartes communales des communes de Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe, conformément à l'arrêté n°A2020_39, de Monsieur le Président de de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine portant organisation de ladite enquête unique, s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs du lundi 5 octobre inclus au vendredi 6 novembre inclus et que 116 observations du public ou courriers ont été recueillis ou reçus dans ce cadre ;

CONSIDERANT que la commission d'enquête a formulé, dans son rapport d'enquête publique daté du 07 décembre 2020, un avis favorable sur l'abrogation des cartes communales et un avis favorable au projet du PLUi-H assorti de 2 réserves.

CONSIDERANT que la première réserve concerne la densité des opérations en extension de l'urbanisation sur la commune de Gidy, la commission précise : *« pour limiter la consommation foncière agricole et naturelle, l'artificialisation des sols dans des zones potentiellement soumises aux aléas des inondations, la densité de logements des nouvelles urbanisations sur le territoire de GIDY doit être augmentée à 18 logements par hectare. Le nombre de logements prévisibles doit rester sensiblement conforme aux prévisions et la consommation foncière restreinte. Cette réserve doit donc conduire à modifier la configuration des zones d'urbanisation nouvelle sur le territoire de GIDY qui n'ont pas encore fait l'objet de délivrance de permis d'aménager.»,* et que cette réserve a été levée par l'augmentation de la densité de 16 à 18 logements à l'hectare sur la zone 1AUb0 rue de Marmogne et sur la zone 2AUb lorsque celle-ci sera ouverte à l'urbanisation dans le cadre d'une évolution ultérieure du PLUi-H,

CONSIDERANT que la deuxième réserve concerne la mise en attente jusqu'à la prise en compte de l'atlas des zones inondables en cours d'élaboration, de deux secteurs de projet faisant l'objet d'OAP sur la commune de Gidy, la commission précise : « *Pour ne pas exposer les populations à des risques d'inondation, pour limiter l'artificialisation des sols dans des zones exposées à ce risque, pour ne pas créer des contraintes importantes sur les terrains à aménager, pour limiter l'impact sur les terres agricoles et l'environnement, les autorisations d'urbanisme des secteurs 1AUb1 faisant l'objet de l'OAP sectorielle « Chemin de la Vallée » et 1AUb2 (OAP sectorielle Gidy-Le Coudreau, devront être mises en attente jusqu'à la prise en compte de l'atlas des zones inondables (transmission prévue en 2021).Le cas échéant, une révision du PLUI-H sera mise en œuvre en fonction des préconisations de l'atlas et des nécessités de restreindre leur surface. »,* et que cette réserve a été levée par la suppression de ces deux zones 1AUb faisant l'objet d'OAP, du projet de PLUi-H.

CONSIDERANT, que par ailleurs, certaines des remarques et observations de l'Etat et des autres personnes publiques associées ou consultées, ainsi que des communes membres et des populations, émises dans le cadre de l'enquête publique sont aussi intégrées dans le dossier de PLUi-H.

CONSIDERANT, que le projet de PLUi-H a été modifié pour tenir compte de ces différents avis notamment examinés lors de diverses réunions de travail avec le comité de pilotage ;

CONSIDERANT la nécessité de rectifier une erreur matérielle sur les distances de retrait entre les constructions dans les zones 1AUb1 et 1AUb2 afin de permettre la réalisation des projets tels que prévus dans les OAP et le POA

CONSIDERANT, que la recommandation de l'Etat visant à prendre en compte l'Atlas des Zones Inondables en cours d'élaboration a été partiellement prise en compte dans le projet de PLUi-H en l'absence de transmission du porter à la connaissance complémentaire avant l'approbation du PLUi-H ;

CONSIDERANT, que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, s'engage à prendre pleinement en compte l'Atlas des Zones Inondables dans le cadre d'une évolution à venir du PLUi-H lorsque celui-ci lui sera transmis **;**

DELIBERATION N°C2021_06
APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

CONSIDERANT, que la conférence des maires, en date du 25 mars 2021, a validé les modifications à apporter au Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDERANT, que les tableaux joints à la présente délibération listent l'ensemble des remarques formulées dans le cadre des différentes consultations et de l'enquête publique et les modifications apportées ou justifications de leur prise en compte ;

CONSIDERANT, que le projet de PLUi-H doit être modifié pour tenir compte de l'enquête publique ;

CONSIDERANT, que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet soumis à l'enquête publique.

DELIBERATION N°C2021_06
APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunale valant Programme Local de l'Habitat tel qu'annexé;

- D'approuver l'abrogation des cartes communales des communes de Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe ;

- De dire que la présente délibération fera l'objet :
    - d'une transmission à Monsieur le préfet du Loiret ;
    - d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies de chacune des communes membres ;
    - de la mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans, au moins, un journal diffusé dans le département (R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme) ;
    - d'une publication sur le portail national de l'urbanisme (R.153-22 du code de l'urbanisme) ;

- De dire que chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté (R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme) ;

- De dire que la présente délibération est mise à disposition du public dans les mairies de l'ensemble des communes membres et au siège de la Communauté de Communes et à la Préfecture du Loiret aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- De dire que la présente délibération deviendra exécutoire (Article L. 153-23 à L. 153-26 du code de l'urbanisme) :
    - dans un délai d'un mois suivant sa réception en préfecture, si le Préfet n'a notifié aucune modification au projet de PLUi-H ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
    - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2021

Le Président,
Thierry BRACONNEMONT

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2021
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2021
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.